



DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 16 décembre 2019

REUNION du CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE du 16/12/19

- :: - :: - :: -

TABLE DES MATIERES

	N° du rapport
FONCTION : Hors classement	
BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2019 - BILAN ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS	1
AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DE BOURGOGNE- FRANCHE-COMTE	2
CHARTRE D'ENGAGEMENT DU CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CTE) NIEVRE LIGERIENNE	3
APPROBATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR CONDUIRE LES ETUDES PREVUES AU CONTRAT DE STATION DES SETTONS	4
TARIFS 2020 DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	5
AVENANT A LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET L'ACCES A L'EMPLOI (CALPAE)	6
ADHESION A L'ASSOCIATION "ARTS VIVANTS ET DEPARTEMENTS" ET RETRAIT DU DEPARTEMENT DE L'ASSOCIATION "CULTURE ET DEPARTEMENTS"	7
RENOUVELLEMENT DES PERSONNALITES QUALIFIEES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIBRACTE EPCC ET MODIFICATION DES STATUTS	8
MISSION DE PRÉVENTION SPÉCIALISEE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ASSOCIATION PAGODE	9
REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET DE L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE LA NIEVRE 2020-2026	10
ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU. EVOLUTION DES CONVENTIONS AVEC LES COLLECTIVITES	11
DISSOLUTION DE L'INSTITUTION POUR L'ENTRETIEN DES RIVIERES - REPORT	12

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

- :: - :: - :: -

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :: - :: - :: -

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

**OBJET : BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2019 - BILAN ET
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

**(Tout axe du plan d'actions - Fonction 0-Services généraux - Politique communication
cabinet)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **16 décembre 2019** à Nevers,
le quorum étant atteint,
VU le rapport n° 1 de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Moyens Généraux
VU l'avis de la Commission Solidarité
VU l'avis de la Commission Attractivité
VU l'avis de la Commission Emancipation

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER**, dans le cadre du Budget Participatif Nivernais 2019, à chaque porteur des 32 projets élus, la subvention d'investissement correspondante suivant la liste ci-dessous :
- 7 600 € à l'Association « Le Barrage » sise à Limanton pour le projet d'installation d'un banc connecté au camping de Panneçot ;
- 1 000 € à l'Association « Les Amis du Vieux Varzy » sise à Varzy pour le projet de rénovation de l'ancienne huilerie « Mariaux » ;
- 5 184 € à l'Association « Jeunesse Sportive Saint-Révérien » sise à St-Révérien pour le projet d'installation d'un club-house ;
- 8 474 € au Collège René Cassin sis à Cosne-Cours-Sur-Loire pour le projet d'aménagement des lieux de vie du collège ;
- 9 369 € à l'Association « Le Marché du P'tit Léo » sise à St-Léger des Vignes pour le projet de développement des missions de l'épicerie solidaire ;
- 8 800 € au Collège Paul Langevin sis à Fourchambault pour le projet d'amélioration de la cour de récréation ;
- 7 199 € à l'Association sportive Guérigny/Urzy sise à Urzy pour le projet d'achat de matériel pour manifestations sportives ;

- 8 750 € à l'Association ARECTi sise à Imphy pour le projet de rénovation de la façade du théâtre « Entre Deux » ;
- 9 508 € à l'Association « La Vaillante – Section Escalade sise à Prémery pour le projet d'agrandissement du mur d'escalade de la salle des sports de Prémery ;
- 9 926 € au Comité Local : Nouvel Elan pour l'Emploi au Pays Luzycois sis à Luzy pour le projet de création d'une conciergerie rurale et mobile ;
- 9 999 € à la Commune de Coulanges-Les-Nevers sise Mairie de Coulanges Les Nevers pour le projet porté par Monsieur Philippe GLORIEUX et consistant en la création d'un parcours sportif à l'espace des Saules ;
- 818 € à l'Association « Foutu Cancer » sise à Sermoise s/Loire pour le projet d'achat de supports de communication ;
- 9 990 € à l'Association pour la Sauvegarde du Château de Meauce sise à Saincaize-Meauce pour le projet de réappropriation du pigeonnier de Meauce ;
- 8 000 € au Centre Social Médico sise à Nevers pour le projet d'équiper une cuisine pédagogique ;
- 8 237 € à l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de Donzy-Le-Pré sise à Donzy pour le projet de restauration du tympan de l'église « Notre-Dame des Prés » ;
- 10 000 € à l'Association « Le Panier Luthenois » sise à Luthenais-Uxeloup pour le projet d'achat d'équipement pour une épicerie associative ;
- 9 984 € à l'Association ASAV Tennis sise à Varennes-Vauzelles pour le projet d'éclairage des terrains de tennis ;
- 10 000 € au Comité Départemental du Sport Adapté de la Nièvre sis à Nevers pour le projet d'achat de matériel sportif mutualisable ;
- 9 960 € à l'Association « Moraches en Fêtes » sise à Moraches pour le projet de restauration des vitraux de l'église de Moraches ;
- 8 520 € à l'Association « Le Petit Monde de Rémy » sise à Fourchambault pour le projet d'achat de matériel pour un théâtre de marionnettes ;
- 8 716 € à l'Association « GGR » sise à Raveau pour le projet de développer et pérenniser « La Randouillette » ;
- 1 379 € au Foyer socio-éducatif du collège « Les Deux Rivières » sis à Moulins-Engilbert pour le projet d'aménagement de la cour de récréation ;
- 4 026 € à l'USEP sise à Saint-Andelain pour le projet d'aménagement du préau de l'école ;
- 10 000 € au Comité des Fêtes de Nannay pour le projet d'achat de matériel pour le cinéma ;
- 10 000 € à l'Association des Remparts de La Charité pour le projet d'installation d'une scène modulable et évolutive ;
- 9 979 € à l'Association « Dojo Nivernais » sise à Nevers pour l'achat de tatamis ;
- 8 975 € au Centre Social « La Pépinière » sis à La Charité s/Loire pour l'achat d'un camion itinérant numérique ;
- 4 043 € à l'Association « 1,2,3...soleil » sise à Montigny-Aux-Amognes pour le projet d'équiper une maison d'assistantes maternelles ;
- 8 587 € à l'Association « Théâtre du Bonimenteur » sise à La Charité s/Loire pour le projet d'agrandissement du théâtre ;
- 7 984 € à l'ASSAD de Brinon sur Beuvron pour le projet d'achat de véhicules électriques ;
- 3 190 € au Collège Jean Jaurès sis à Guérigny pour le projet d'aménagement de la cour de récréation ;
- 10 000 € à l'Association « Sauvegarde du Patrimoine Chiddois » sise à Chiddes pour le projet de restauration de puits et de lavoir sur la commune.

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président du Conseil Départemental à signer les conventions correspondantes à chacun des projets suivant le modèle-type ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** les prélèvements des crédits sur le chapitre 204 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires au versement desdites subventions.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 16 DEC 2019

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS





BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS
ANNEE 2019
Convention sur projet d'investissement

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

VU la délibération n°39 du Conseil Départemental en date du 25 mars 2019 adoptant le règlement du dispositif Budget Participatif Nivernais et plus particulièrement son article 9.2,

VU la délibération n°.....du 16 décembre 2019 du Conseil Départemental.

Préambule

Présentation succincte du projet déposé par le/la bénéficiaire de la subvention

Considérant que ce projet est lauréat de l'édition 2019 du Budget Participatif Nivernais, sous l'intitulé « » totalisant.....votes pour un montant de.....€

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°..... du 16 décembre 2019 du Conseil Départemental, ci-après désigné " **le Département** "

d'une part,

ET :

L'Association.....dont le siège social
est58....., représentée par son.s.a Président.e, en exercice,
dûment habilité.e à signer la présente convention, ci-après désignée « **le Bénéficiaire** »

d'autre part.



ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités du versement de la subvention d'investissement du **Département** d'un montant de.....€ concernant le projet porté par le **Bénéficiaire** et ayant pour objet

.....

Par la présente convention, **le Bénéficiaire** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre ledit projet jusqu'au 31 décembre 2020, au plus tard.

Le Département contribue financièrement à ce projet d'intérêt général et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

S'agissant d'une subvention d'investissement, la présente convention prend effet à compter de sa notification par **le Département** au **Bénéficiaire**. Elle s'inscrit au titre du budget de l'année 2019. Elle doit être utilisée conformément à son objet.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

Le Bénéficiaire s'engage à faire mention de la subvention du **Département** sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatifs aux activités définies par la convention. La signalétique spécifique du Budget Participatif Nivernais doit être apposée sur la ou les réalisations soutenues financièrement dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention intervient, à la demande du **Bénéficiaire**, en une fois. Le **Bénéficiaire** dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de la date de versement de ladite subvention pour présenter au **Département** la ou les factures correspondantes à la réalisation du projet lauréat.

Le versement de la subvention s'effectue par virement bancaire ou mandat sur la base d'un RIB fournit obligatoirement, par **le Bénéficiaire**, au moment du dépôt de son dossier.



ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

5.1 - L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention dans le cadre de l'objet mentionné à l'article 1^{er}, entraîne son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention par **le Bénéficiaire** à une association, organisme, société ou toute autre personne morale de droit public ou privé, personne physique, est interdit et entraîne la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

5.2 - **Le Département** peut suspendre le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par **le Bénéficiaire**.

5.3 - **Le Bénéficiaire** informe sans délai **le Département** de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE DU DEPARTEMENT

En application de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, **le Bénéficiaire** peut être à tout moment contrôlé par **le Département**. Il doit tenir à la disposition des représentants habilités du **Département**, les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la présente convention.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité du **Bénéficiaire**. Le **Département** peut également résilier la convention en cas de non respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un (1) mois après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation est prononcée par le Président du Conseil Départemental et notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

Le Bénéficiaire peut demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime notamment, en cas d'impossibilité de poursuivre le projet pour lequel la subvention a été obtenue ou en cas de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la réalisation dudit projet.

ARTICLE 9 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon est seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Nevers, le.....

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Alain LASSUS.

Pour le Bénéficiaire ,
L'association,
Mr/Mme



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE SCHEMA REGIONAL
D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET
D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE**

**(Tout axe du plan d'actions - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique
développement local)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **16 décembre 2019** à Nevers,
le quorum étant atteint,
VU le rapport n° 2 de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

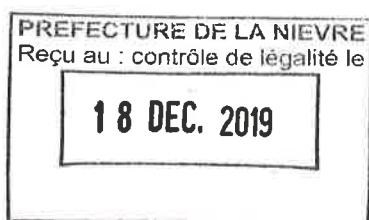
DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** des différentes pièces constitutives du projet arrêté de SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **D'EMETTRE** un avis favorable audit projet arrêté sous réserve de la prise en compte, par la Région Bourgogne-Franche-Comté, des propositions détaillées dans le document ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à faire valoir le présent avis dans le cadre des actes de procédure subséquents.

**10 contre (Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN, Corinne BOUCHARD,
Anne-Marie CHENE, Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN,
Marc GAUTHIER, Catherine MER, Philippe NOLOT, Michel VENEAU)
1 abstention (Myrienne BERTRAND)
ADOPTÉ à la Majorité**

Délibération publiée le **16 DEC 2019**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

AVIS DEPARTEMENTAL
relatif au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de
Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Bourgogne
Franche-Comté (SRADDET)
décembre 2019



PREAMBULE

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Région Bourgogne-Franche-Comté a engagé un important processus de concertation visant à élaborer le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) avec l'ambition d'en faire le support d'une vision prospective, d'où son titre « Ici 2050 en Bourgogne Franche-Comté ».

Du fait de son champ d'application extrêmement large et de sa portée juridique, un tel document de planification qui comporte un certain nombre de pièces opposables est de nature à produire des effets non négligeables sur le montage et la réalisation des projets locaux dans les années à venir.

Dans le cadre d'une première phase de concertation, notre assemblée départementale, réunie en session plénière, a souhaité formuler différentes observations et exprimer ses attentes au regard des premiers documents de travail élaborés par la Région et après avoir recueilli les témoignages des territoires nivernais.

Dans un courrier adressé à l'exécutif régional, le Département de la Nièvre souligne que le volet prescriptif du schéma doit traduire davantage le principe de différenciation territoriale pourtant fondamental au regard des traits caractéristiques de la région comme des spécificités nivernaises, et estime ne pas devoir constituer un « territoire d'appoint » auquel s'appliquerait un ensemble de règles contraignantes et inadaptées à sa situation.

Lors de sa session des 27 et 28 juin 2019, le Conseil Régional a arrêté un projet complété et enrichi qui a été soumis pour avis et dans des conditions définies par la loi à plusieurs instances (CESER, métropoles, territoires de SCOT et intercommunalités compétentes, autorité environnementale, conférence territoriale de l'action publique) avant de faire l'objet d'une enquête publique.

Bien que le législateur ait accordé aux départements un statut partiel de personne publique associée, il paraît essentiel qu'en raison, notamment, de sa vocation historique de garante des solidarités et des équilibres territoriaux, le conseil départemental puisse prendre toute sa place dans ce processus jusqu'au terme de celui-ci. Sur ce point, on rappellera que, dans le cadre de sa session du 13 mai 2019, notre assemblée a revendiqué ce droit auprès de l'État et de la Région.



CONTENU ET PORTEE DU SRADDET

Conformément à l'article R4251-1 du code général des collectivités territoriales, le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté se compose de trois types de documents :

- un rapport dans lequel se trouvent un état des lieux synthétique de la situation régionale, la présentation de la stratégie régionale à travers trois axes, huit orientations et trente-trois objectifs de moyen et long termes et une cartographie illustrative et indicative des objectifs ;
- un fascicule des règles organisé en six chapitres thématiques (équilibre et égalité des territoires, gestion économe de l'espace et habitat, intermodalité et développement des transports, climat, air et énergie, biodiversité, déchets et économie circulaire), qui se décline en trente-six règles, elles-mêmes par des mesures d'accompagnement, des conditionnalités et des auto-prescriptions régionales ;
- des annexes qui intègrent des éléments réglementairement dus comme le rapport d'évaluation environnementale mais aussi des éléments utiles à la compréhension des objectifs comme le diagnostic territorial régional ou encore le document de mise en œuvre du SRADDET ainsi que la liste des infrastructures intégrées au réseau routier d'intérêt régional. La stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique (ScoRAN) y est également intégrée.

1) Les principaux éléments du diagnostic

L'évolution démographique de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans sa globalité est peu dynamique : sa population est ainsi à peine plus élevée qu'au milieu du dix-neuvième siècle. Cette tendance générale cache bien sûr quelques différences en fonction des territoires mais d'une manière générale, on observe que le phénomène du vieillissement de la population s'accélère et que le solde naturel diminue. Il est indiqué que le déclin démographique de la Nièvre se poursuivrait jusqu'en 2050, mais à une cadence moins soutenue que la période précédente.

La Bourgogne-Franche-Comté, qui se qualifie de région multipolaire au profil plutôt rural, se caractérise par une organisation territoriale hétérogène comprenant plusieurs types d'espaces :

- un système urbain multipolaire, qui s'incarne par la colonne vertébrale urbaine de Belfort à Chalon-sur-Saône dont la Métropole dijonnaise est le pivot et plusieurs grands pôles d'emploi plus autonomes ;
- des espaces périurbains de plus en plus étendus,
- des espaces ruraux plus ou moins isolés.

Les autres grands pôles d'emploi, au nombre desquels figure Nevers, sont considérés comme étant « plus autonomes ou davantage connectés avec l'extérieur de la région ».

Il est mentionné que l'emprise urbaine liée à l'habitat augmente, à l'échelle régionale, à un rythme régulier de + 0,9 % par an depuis 1982, alors que l'évolution de la population s'avère moins rapide que le développement de l'habitat. Cette urbanisation est également fortement liée à l'augmentation de la taille des constructions neuves et/ou des parcelles bâties et à l'accélération de la décohabitation. Dans la quasi-totalité des intercommunalités de la région, il est observé un phénomène d'étalement résidentiel, lequel est cependant plus modéré à l'ouest qu'à l'est.

Le diagnostic souligne que dans 50% des cas, cette artificialisation s'opère sur des sols à bon potentiel agronomique.



La Bourgogne-Franche-Comté est la région la moins artificialisée après la Corse, avec 7,2% de sa surface totale artificialisée. Néanmoins, ce chiffre est à croiser avec la surface artificialisée par habitant dans la région au regard des autres régions : la Bourgogne-Franche-Comté est la région dans laquelle le nombre de m2 artificialisés par habitant est le plus élevé.

Il est également important de souligner que le taux de vacance dans le parc de logement est le plus élevé de France métropolitaine avec près de 146 000 logements vacants recensés en 2014.

Certains territoires ruraux, nombreux dans la Nièvre, sont relativement isolés du maillage des villes intermédiaires et petites et ne profitent pas de l'influence des espaces urbains. Ils connaissent des situations de pauvreté encore aggravées par une forme d'isolement et de difficulté d'accès à certains services.

Pour ces territoires, le déploiement du numérique peut constituer une véritable opportunité d'amélioration de l'accessibilité des services. Toutefois, il est constaté qu'« *il n'est aujourd'hui pas encore assez avancé sur certains territoires et qu'il induit un recours encore important à l'utilisation de la voiture individuelle* ».

Sur la couverture du réseau mobile, bien que 96% du territoire régional soit couvert par un réseau 3G (95% en France métropolitaine), 37% seulement de la surface est couverte par la 4G (très haut débit), ce qui place la Bourgogne-Franche-Comté en bas du classement.

Par ailleurs, il est souligné que la Bourgogne-Franche-Comté est une région au cadre de vie de qualité avec une richesse patrimoniale naturelle et culturelle à préserver et caractérisée par des fonctions productives agricoles et industrielles, qu'elle se caractérise par un profil économique plus productif que la plupart des autres régions de France métropolitaine avec des productions bien typées, que la solidarité et que les coopérations sont ancrées dans les pratiques des habitants de la région ce qui contribue au riche potentiel de développement économique dont il convient de garantir la durabilité. La Région est aussi marquée par sa position géographique de carrefour privilégiée et par la présence de quatre puissants voisins, dont trois concernent la Nièvre (Centre Val de Loire et Auvergne-Rhône Alpes et, plus indirectement, Ile de France). Ces voisins exercent sur les franges régionales des influences diverses qui mériterait d'être davantage exploitée pour accroître la valeur ajoutée.

Pour une grande part, la Nièvre peut se retrouver à travers ces traits caractéristiques généraux qui ressortent du diagnostic territorial.

2) L'ambition stratégique régionale

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'ambition initialement affichée, au-delà de l'exercice imposé par le législateur, était de se saisir de cet outil pour se doter d'une identité commune à partir d'une vision partagée du territoire et des spécificités locales qui le caractérisent.

Les trois objectifs généraux suivants avaient été ainsi identifiés :

- favoriser l'attractivité et le rayonnement de la Bourgogne-Franche-Comté par le développement de l'emploi ;
- accompagner le développement durable en axant les efforts sur la transition écologique et énergétique ainsi que sur les mobilités ;
- créer les conditions d'une région fraternelle et solidaire.

Très vite, le choix d'une « attractivité qualitative et différentielle » s'est inscrit dans le dessein régional afin d'enclencher des dynamiques positives pour la Région.

Une telle ambition participe d'une vision de long terme puisque 2050 est la ligne d'horizon retenue.

L'intention et les enjeux sont clairs : dépasser les modèles actuels peu soutenables au regard des défis qui nous font face pour s'engager résolument dans une trajectoire autorisant pour demain la résilience et l'attractivité des territoires. Toute la philosophie du SRADDET est ainsi contenue dans cette idée simple : tenir collectivement un cap ambitieux et s'autoriser la souplesse de mise en œuvre que le temps long permet.

La Région affirme également sa volonté de prendre appui sur le potentiel des territoires et de faire fonctionner les différences territoriales dans une double perspective de complémentarités et de réciprocités.

L'idée avancée n'est pas tant de proposer un modèle unique de développement mais bien d'encourager l'émergence de modèles différenciés et de spécialisation intelligente des territoires.

Il reste que dans sa dimension prescriptive, le SRADDET invite les acteurs locaux à respecter les principes suivants :

- contribuer à la réussite des transitions énergétique et écologique avec pour objectif de tendre vers une région à énergie positive et à zéro déchet en 2050 ;
- renforcer les centralités des territoires urbains et ruraux dans un souci d'économie de la ressource foncière que ce renforcement doit favoriser en tendant vers un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ;
- développer l'accueil et l'attractivité en lien avec les territoires, lesquels devront progressivement s'inscrire dans des rapports de coopération, de complémentarité et de réciprocité.

Sur le fondement d'une telle ambition, la Région a bâti son schéma à partir des trois grands axes stratégiques et des huit orientations qui suivent :

Axe 1- Accompagner les transitions

- orientation 1 : travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés
- orientation 2 : préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources
- orientation 3 : redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens
- orientation 4 : conforter le capital de santé environnementale

Axe 2 – Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région

- orientation 5 : garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires
- orientation 6 : faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités

Axe 3 – Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur

- orientation 7 : dynamiser les réseaux, les réciprocités et le rayonnement régional
- orientation 8 : optimiser les connexions nationales et internationales

Ces huit orientations se déclinent elles-mêmes en trente-trois objectifs.

3) Le volet prescriptif

A la différence de l'ancien schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), le SRADDET est un document normatif qui comporte des dispositions opposables. Plus précisément, il s'impose désormais aux plans climat air énergie territoriaux (PCAET), aux plans de déplacements urbains (PDU), aux chartes des parcs naturels régionaux



(PNR), et aux documents d'urbanisme locaux, à savoir les schémas de cohérence territoriale (SCOT). En cas d'absence de SCOT, le SRADDET s'adressera aux plans locaux d'urbanisme communaux (PLU), intercommunaux (PLUi), ou cartes communales.

Le législateur a pris soin de définir une portée normative adaptée et différenciée selon les pièces du schéma. En effet, l'article L. 4251-2 du CGCT dispose que les objectifs à moyen et long terme énoncés dans le rapport doivent être pris en compte par les documents identifiés, alors qu'un rapport de compatibilité s'impose entre les règles générales du fascicule et ces mêmes documents infra-régionaux. Ce choix s'explique par la différence de nature des normes, entre « objectifs » et « règles » du SRADDET.

Par ailleurs, la loi admet que les règles fixées par la Région peuvent varier entre les différentes grandes parties du territoire régional et précise qu'elles ne peuvent avoir pour conséquence directe, pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la création ou l'aggravation d'une dépense d'investissement ou de fonctionnement.

Au final, le volet prescriptif du SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté comprend trente-six règles qui, selon la Région, obéissent aux principes suivants :

- leur nombre est volontairement limité ;
- leur application se fait progressivement sauf indication contraire ;
- l'institution régionale entend s'appliquer à elle-même les règles qu'elle édicte (principe dit d'exemplarité) ;
- les objectifs et les règles sont le plus souvent assortis de mesures d'accompagnement.



A l'exception de la règle n°4 relative aux zones de développement structurantes qui s'adresse uniquement aux centralités ou polarités structurantes, le volet prescriptif intéresse l'ensemble des territoires.

Ces règles sont les suivantes :

Thématique 1 : équilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, numérique

Règle 1 : les documents de planification intègrent systématiquement les enjeux d'interactions, de complémentarités et de solidarités avec les territoires voisins (en région ou extrarégionaux).

Règle 2 : les documents de planification prennent en compte et déclinent sur leurs territoires l'armature régionale à 3 niveaux définie par le SRADDET.

Thématique 2 : gestion économe de l'espace et habitat

Règle 3 : les documents d'urbanisme mettent en œuvre des stratégies de réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, mesuré par une ambition réaliste d'accueil de la population et la définition du besoin en logement en cohérence, une stratégie qui s'appuie sur le potentiel foncier des espaces urbanisés et privilégie la requalification de ces espaces et des zones d'activités existantes avant toute nouvelle extension, une analyse du potentiel de compensation de l'imperméabilisation liée à l'artificialisation.

Règle 4 : les documents d'urbanisme encadrent les zones de développement structurantes (habitat et activités) par une production d'énergie renouvelable, une offre de transport alternative à l'autosolisme existante ou à organiser.



Sont considérées comme structurantes les zones de développement définies comme telles par le document d'urbanisme et, a minima, celles qui concernent les 3 niveaux de polarités de l'armature régionale.

Règle 5 : les documents d'urbanisme définissent la localisation des équipements et établissements recevant du public (ERP) structurants (activités, services, surfaces commerciales) en privilégiant le renforcement des centralités ou à défaut, sous conditions de desserte par des offres de transport alternatives à l'autosolisme.

Règle 6 : les documents d'urbanisme et chartes de parc déterminent les conditions favorisant l'émergence de secteurs résidentiels ou d'activités démonstrateurs intégrant des performances énergétiques et environnementales renforcées, dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti.

Règle 7 : les documents d'urbanisme prennent des dispositions favorables à l'activité commerciale des centres avant de prévoir toute extension ou création de zone dédiée aux commerces en périphérie, notamment quand les centres font l'objet d'une vacance commerciale structurelle.

Thématique 3 : intermodalité et développement des transports

Règle 8 : les Plans de déplacement urbain (PDU) fixent une part modale englobant l'ensemble des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme : supérieure au regard de l'état précédent à périmètre constant, a minima neutre (c'est-à-dire maintenue au même pourcentage) au regard de l'état précédent s'il y a un élargissement du périmètre du PDU.

Règle 9 : les PDU prévoient des dispositions facilitant le stationnement des véhicules dédiés à un usage de covoiturage.

Règle 10 : les PDU prévoient des actions d'amélioration des correspondances en lien avec les autres offres de mobilité présentes sur le territoire, et des actions de promotion de l'ensemble de ces dernières.

Règle 11 : les PDU limitrophes veillent à la mise en cohérence de l'ensemble de leurs services de mobilité.

Règle 12 : les PDU permettent l'accès et facilitent le partage des données théoriques et en temps réel (quand les réseaux sont équipés) relatives à leurs offres de mobilité.

Règle 13 : en billettique, l'objectif est un bassin d'interopérabilité régionale (intégrant le réseau régional et les réseaux urbains). Les PDU fixent un objectif de développement de l'intermodalité, via la signature et le respect en tout point de la charte d'interopérabilité régionale, de distribution mutualisée, via les outils communs de la centrale de mobilité.

Règle 14 : les pôles d'échanges stratégiques recensés dans le SRADDET et dans le schéma directeur régional des pôles d'échanges multimodaux à venir sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.

Règle 15 : les itinéraires du RRIR (Réseau routier d'intérêt régional) sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.

Thématique 4 : climat - air - énergie

Règle 16 : les documents d'urbanisme déterminent les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les secteurs de ruissellement et les pelouses à proximité des boisements.

Règle 17 : les documents d'urbanisme s'assurent de la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable dans la définition de leurs stratégies de développement.

Règle 18 : les Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs quantitatifs de réduction de consommation en énergie finale en matière de bâtiment et

de transports sur le territoire d'ici 2030, de production d'énergies renouvelables (énergie par énergie).

Ceux-ci s'inscrivent en cohérence avec les objectifs régionaux, en conformité avec la hiérarchie des usages de la biomasse définie par le Schéma régional de la biomasse (SRB), et prennent en compte les continuités écologiques, la disponibilité des ressources et l'accès et le bon dimensionnement des réseaux.

Règle 19 : les documents d'urbanisme explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs quantitatifs de réduction de consommation en énergie finale en matière de bâtiment et de transports sur le territoire d'ici 2030, de production d'énergies renouvelables.

Ceux-ci s'inscrivent en cohérence avec les objectifs régionaux, en conformité avec la hiérarchie des usages de la biomasse définie par le schéma régional de la biomasse (SRB), et prennent en compte les continuités écologiques, la disponibilité des ressources et l'accès et le bon dimensionnement des réseaux.

Règle 20 : dans le respect de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme prescrivent, pour les secteurs de développement et les projets d'aménagement, des dispositions favorables à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables et de récupération.

Règle 21 : en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables et de récupération, les PCAET déclinent les objectifs chiffrés du domaine « production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage » par filières, et en particulier pour les zones d'activités et les zones agricoles, proposent, dans leur plan d'action, l'engagement d'étude de la faisabilité de la production d'énergies renouvelables ou de la valorisation d'énergies de récupération et de stockage sur les zones et sites présentant les plus forts potentiels, en autoconsommation ou en injection dans les réseaux de distribution d'énergie poursuivent un objectif de développement de l'autoconsommation et de l'alimentation de boucles locales lisible dans les pièces constitutives du document (diagnostic, stratégie, plan d'actions).

Règle 22 : dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité, les documents d'urbanisme prévoient des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires.

Thématique 5 : biodiversité

Règle 23 : les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par les Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) : respect des sous trames, de leur individualisation et de leur terminologie.

La traduction de cet exercice est lisible dans toutes les pièces constitutives du document : rapport de présentation, PADD (projet d'aménagement et de développement durable), DOO (document d'orientation et d'objectifs), OAP (orientation d'aménagement et de programmation), règlement.

Règle 24 : les documents d'urbanisme explicitent et prévoient les modalités de maintien, de préservation, de rétablissement ou d'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires à la conservation des réservoirs et corridors, identifient les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques : discontinuité écologique, faible perméabilité des milieux, fonctionnalité écologique dégradée, orientent prioritairement les compensations écologiques vers ces zones.

La traduction de cet exercice est lisible dans toutes les pièces constitutives du document : rapport de présentation, PADD, DOO, OAP, règlement.

Règle 25 : les documents d'urbanisme traitent la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire.

Règle 26 : les documents d'urbanisme identifient les milieux humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces milieux dans la séquence « Eviter-Réduire-Compenser ».





Thématique 6 : déchets et économie circulaire

Règle 27 : les documents d'urbanisme prennent en compte l'organisation de la gestion des déchets dans les projets d'aménagement.

Règle 28 : les PCAET traitent la question des déchets.

Règle 29 : mettre en place un maillage cohérent de points d'apports de déchets inertes pour les entreprises et les particuliers, s'appuyant sur un réseau d'installations permettant l'apport de déchets (au moins un lieu d'apport distant de 15 à 20 min des chantiers).

Règle 30 : la déclinaison du principe de proximité en matière de stockage des déchets non dangereux non inertes conduit à considérer les déchets produits en Bourgogne-Franche-Comté, une zone de chalandise de 75 km autour des sites, pour respecter les règles de mise en concurrence, les maîtres d'ouvrage souhaitant faire traiter leurs déchets pourront, dans leurs consultations, étendre ce rayon jusqu'à contenir un total de trois installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND).

Règle 31 : les installations identifiées permettant de stocker temporairement les déchets produits en situation exceptionnelle sont Valrecy à Fourchambault, Edib à Longvic, et Seteo à Saint Apollinaire.

Règle 32 : pour chaque installation de stockage, l'importation de déchets non dangereux extérieurs à la région est autorisée, dans une limite maximale de 10 % de la capacité de l'installation sollicitée. De plus, pour garantir une gestion de proximité, les déchets importés d'autres régions devront être produits dans un rayon de 75 km autour de l'installation de stockage et en l'absence d'exutoire de niveau supérieur dans le rayon considéré.

Règle 33 : sur la base des orientations et des besoins de traitement de proximité et en fonction de l'évolution de la capacité régionale de stockage autorisée qui devra viser le respect des limites mentionnées dans la règle ci-dessus, de nouvelles capacités de stockage pourront être envisagées : sur la partie Ouest de la région :

- . maintien d'une capacité de stockage dans le département de la Nièvre
- . poursuite de l'ISDND de Ronchères dans l'Yonne en limitant la capacité au besoin de la collectivité, maître d'ouvrage de l'installation
- . création de capacités de stockage sur l'Yonne permettant une répartition géographique adaptée aux besoins du territoire

Sur la partie centrale de la région :

- . maintien d'une capacité de stockage du SMET pour le traitement des refus de traitement mécano-biologique (TMB)
- . adaptation de la capacité des projets d'installations de stockage aux besoins réels dans le temps

Sur la partie Est de la région :

- . Jura : poursuite de l'exploitation de l'ISDND de Courlaoux en limitant la capacité aux besoins de la collectivité
- . secteur Doubs/Haute-Saône/Territoire de Belfort : création de capacité à adapter en fonction de l'évolution de l'usine d'incinération de Montbéliard, capacité réservée à des déchets hors ordures ménagères

Les capacités de ces installations seront à adapter en tenant compte, au niveau des territoires, de l'évolution réelle de la population, de l'atteinte des objectifs de prévention et de valorisation.

Règle 34 : les producteurs et détenteurs de déchets ont la possibilité de déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie à l'article L 541-1 du code de l'environnement pour

certains types de déchets spécifiques, en la justifiant, compte tenu des effets globaux sur l'environnement et la santé humaine, et des conditions techniques et économiques.

Règle 35 : le retour au sol des boues doit être privilégié dans un principe de proximité.

Règle 36 : dans le cadre de la gestion de la biomasse, la hiérarchie des usages suivante est retenue: 1/ préservation du capital naturel et biodiversité ; 2/ préservation et fertilité des sols ; 3/ alimentation humaine et animale ; 4/ matériaux, industrie, chimie pour les usages autres que l'énergie... ; 5/ énergie (combustibles, carburants, électricité...).



ELEMENTS D'APPRECIATION

1) Sur la traduction opérationnelle du principe de différenciation territoriale et du caractère rural de la région

Dans le cadre de la session du 13 mai 2019, les élus départementaux ont exprimé le souhait qu'un autre regard soit porté par les acteurs régionaux sur la réalité nivernaise en ce sens que, même éloigné de l'axe structurant Rhin-Rhône, le territoire le plus occidental de la région possède des traits caractéristiques qui sont autant d'atouts à considérer.

Pour la Région, la question de la ruralité a fait l'objet d'un traitement approfondi, matérialisé par une fiche objectif dédiée sur les potentiels des ruralités (*objectif 26- Valoriser les potentiels des ruralités*). Celle-ci s'appuie sur des exemples d'expérimentations de différents territoires nivernais sans afficher, pour autant, de véritable ambition pour faire vivre et dynamiser les ruralités régionales.

Dans le rapport d'objectifs, et plus précisément dans la partie « état des lieux synthétique », la question de la diversité territoriale est effectivement traitée. Cependant, on peut s'interroger quant à la portée réelle de ces développements d'autant que l'objectif 26 ne donne lieu à aucune règle associée et ne définit aucune ligne d'action en faveur de la ruralité.

La collectivité départementale estime que l'agenda rural, au-delà d'être un plan d'action qui trace des perspectives de développement pour la ruralité dans toute sa diversité, est de nature à inviter les décideurs publics, et notamment les régions, à modifier leur regard sur des espaces pour lesquels les ambitions restent limitées.

La Région Bourgogne-Franche-Comté, dont on peut considérer qu'elle est l'une des plus rurales de l'hexagone dans la mesure où elle n'est dominée par aucune véritable métropole, pourrait, à ce titre, expérimenter de manière volontaire et ambitieuse certaines des propositions formulées dans le cadre de l'agenda rural en lien avec les territoires ruraux régionaux.

Par ailleurs, un soutien différencié aux territoires paraît souhaitable afin de corriger les inégalités territoriales constatées. Un engagement régional spécifique en faveur des territoires qui sont les plus en difficulté devrait être consenti afin de redonner de l'ambition et de renouer avec une dynamique locale.

2) Pour un meilleur accompagnement des communes et intercommunalités rurales

Le Département estime que les communes et intercommunalités rurales doivent être encouragées et mieux accompagnées dans l'élaboration de leurs documents de planification, qu'il s'agisse des schémas de cohérence territoriale (SCoT), des plans locaux d'urbanisme (PLU), des plans locaux d'urbanisme intercommunal (PLUI) ou de cartes communales. En écho aux préconisations de la Mission Ruralité, il paraît essentiel de mettre à la portée des territoires les moins peuplés les documents de planification. En effet, les coûts élevés des documents d'urbanisme et la complexité des procédures interdisent de fait à ces derniers d'optimiser la gestion de leurs sols et *in fine* de contribuer réellement l'atteinte des objectifs stratégiques régionaux, dont on sait qu'ils sont plutôt ambitieux.

Même si la Région prend soin d'indiquer que la mise en œuvre du volet prescriptif sera progressive, la formulation de certaines règles et les conditionnalités dont elles sont assorties est de nature à générer des difficultés de mise en œuvre dans la mesure où leur caractère prescriptif est en totale inadéquation avec le contexte local de territoires peu densément peuplés.



La nécessité de renforcer et de mobiliser une ingénierie qualifiée au service de ces territoires paraît constituer une condition préalable afin que le niveau d'ambition défini par la Région puisse être à la portée effective de l'ensemble des acteurs.

En matière d'urbanisme, on constate un faible niveau de mobilisation dans la Nièvre voire certaines réticences, se fondant sur l'idée que les documents d'urbanisme se révèlent à la fois trop contraignants et inadaptés aux réalités locales. De fait, peu de ressources sont mobilisées et la couverture territoriale est incomplète (*un seul territoire de SCOT, peu de PLUI et une majorité de communes au RNU*).

Le Département attend donc que le SRADDET constitue une réelle opportunité pour la Région de territorialiser ses réponses en ce domaine afin que tous les territoires soient en capacité de contribuer de manière effective à la réalisation des objectifs ambitieux de la Région.

Par ailleurs, à l'instar du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER), le Département de la Nièvre souhaite que la Région apporte davantage de précisions sur la manière dont le SRADDET permettra de favoriser la cohésion territoriale et d'éviter les déséquilibres. Il estime que les conséquences du vieillissement de la population, la lutte contre les déserts médicaux, les difficultés d'accès aux services ou encore l'adaptation du réseau d'infrastructures restent des préoccupations majeures dans de nombreux territoires ruraux de Bourgogne-Franche-Comté. Ce constat s'applique avec une particulière acuité au contexte nivernais.

3) Pour une juste représentation cartographique des objectifs régionaux

Même s'il ne lui a pas échappé que la cartographie insérée dans le rapport d'objectifs n'a qu'une valeur illustrative, la Nièvre ne se retrouve pas dans les cartes produites par la Région. La partie la plus occidentale de la Bourgogne-Franche-Comté, dont on sait qu'elle est davantage reliée à la région parisienne au nord, à l'Auvergne-Rhône-Alpes au sud, paraît exclue du modèle de développement privilégié.

A l'évidence, il s'agit davantage d'une carte des "constats" plutôt que d'un document illustrant la volonté régionale de relier les différents territoires à la dorsale de développement située plus à l'est.

Le Département propose d'ajouter une flèche identifiant un axe de développement le long du val ligérien, des flèches d'inter-connexions entre Nevers et le bassin parisien au nord, et vers Clermont-Ferrand au sud, ainsi qu'une flèche marquant le renforcement de la coopération régionale reliant Nevers à la dorsale de développement régionale.

4) La Nièvre confrontée à la problématique des effets de concurrence territoriale dans les territoires de frange

Si la prescriptivité du SRADDET peut avoir du sens dans des territoires urbains et denses, elle est susceptible d'ajouter de la difficulté à celles que nos espaces ruraux doivent déjà surmonter. En d'autres termes, il ne faudrait pas que la ruralité « paye au prix fort » la résolution de problèmes auxquels d'autres territoires sont confrontés.

La Région, qui se qualifie d'« espace interstitiel entre des pôles très rayonnants » a fait de l'ouverture sur l'extérieur et de la coopération avec les voisins l'un des trois axes de sa stratégie. Les déclinaisons opérationnelles du schéma doivent mieux traduire la volonté de poursuivre un tel objectif.

Pour les territoires dits de frange, il paraît donc indispensable de définir des modalités de coopération voire d'harmonisation de règles avec les régions voisines dans une logique d'inter SRADDET.

5) Interconnexions et mobilités : des enjeux majeurs d'aménagement du territoire pour un département rural comme la Nièvre

Géographiquement séparée des territoires bourguignons et franc-comtois, la Nièvre est d'autant plus éloignée de Dijon et de Besançon qu'elle ne bénéficie d'aucune grande infrastructure routière, ferroviaire ou aéroportuaire permettant de la raccorder de manière effective à la dorsale de développement identifiée par la Région. A ce handicap structurel, s'en ajoute un autre qui tient à la grande dépendance de la population à la voiture individuelle.

En outre, une couverture numérique satisfaisante doit pouvoir être assurée à court terme afin de ne pas disqualifier durablement les territoires nivernais dans un contexte de concurrence exacerbée entre les territoires et à l'heure où les services en ligne se multiplient.

La Région ambitionne de dynamiser les réseaux, les réciprocitys et le rayonnement régional (orientation 7) et, par ailleurs, d'optimiser les connexions nationales et internationales (orientation 8). Tout en ciblant notamment l'amélioration de l'intermodalité et l'optimisation des connexions ferroviaires, elle s'inscrit dans une trajectoire visant à réduire la part de l'autosolisme dans les mobilités (cf. objectif n°1 règle n°4).

Pour le Département, eu égard aux ambitions régionales affichées, le désenclavement des territoires nivernais passe par des investissements indispensables afin d'améliorer le maillage des

liaisons routières et ferroviaires nord – sud et est-ouest. Il apparaît aujourd’hui nécessaire que la mise à niveau du maillage nord sud, notamment à partir de la dorsale ligérienne, à savoir la mise au gabarit 2X2 voies de la RN7, soit finalisée. Cette liaison permettrait l’interconnexion avec le sud et l’ouest métropolitain, liaison qui est également à qualifier.

La définition du Réseau Routier d’Intérêt Régional, qui a été réalisée en concertation avec les départements de la région, ne saurait faire abstraction des insuffisances constatées en termes de maillage et de mise en réseau des territoires bourguignons et franc-comtois.

Par ailleurs, les plans de mobilité doivent prendre en compte les ambitions nouvelles en matière de maintien et de modernisation des petites lignes ferroviaires.

En outre, la plate-forme aéroportuaire de Nevers-Fourchambault présentée comme d’intérêt régional prioritaire dans le rapport d’objectifs nous paraît devoir faire l’objet d’une attention particulière eu égard au contexte précédemment rappelé. La pleine intégration de cette plate-forme dans la stratégie régionale nous paraît donc particulièrement pertinente.

Quant aux nouveaux usages à promouvoir en matière de mobilité, il importe d’expérimenter des solutions innovantes adaptées aux territoires ruraux. L’agenda rural présenté récemment propose quelques pistes dont la Région pourrait utilement s’inspirer.



DISPOSITIF PROPOSE

En considération des éléments d’appréciation développés plus haut, le Conseil Départemental :

- émet un avis favorable au projet de SRADDET de Bourgogne Franche-Comté sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- 1) que la carte synthétique des objectifs fasse clairement apparaître un axe de développement le long du val ligérien, ainsi que les liaisons existantes et/ou à renforcer entre la Nièvre et la dorsale de développement régionale, et entre la Nièvre et les territoires à fort potentiel de développement coordonné et de réciprocité (Ile de France, Centre- Val de Loire, Auvergne-Rhône-Alpes),
- 2) qu’un dispositif d’accompagnement spécifique comprenant des solutions opérationnelles en termes d’appui à l’ingénierie technique et de projet en matière d’urbanisme, notamment, soit proposé aux territoires en difficulté avec pour perspective de permettre à ceux-ci de participer de manière effective à la réalisation des objectifs du SRADDET ;
- 3) que la problématique des territoires de frange puisse être traitée avec les régions voisines de telle façon que la prescriptivité du SRADDET soit harmonisée sur les territoires d’un même bassin de vie ;
- 4) que la Région s’engage à améliorer et à développer les liaisons routières et ferroviaires entre la Nièvre et l’est de la Région ;
- 5) qu’elle accepte de reconnaître pour la Nièvre une armature urbaine complétée par une armature rurale à définir à partir des travaux déjà menés à l’échelle infra régionale.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

**OBJET : CHARTE D'ENGAGEMENT DU CONTRAT DE TRANSITION
ECOLOGIQUE (CTE) NIEVRE LIGERIEENNE**

**(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 7-
Aménagement et environnement - Politique développement durable)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **16 décembre 2019** à Nevers,
le quorum étant atteint,
VU le rapport n° 3 de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la participation du Département au Contrat de Transition Ecologique (CTE) Nièvre Ligérienne qui regroupe les communautés de communes des Bertranges, du Sud Nivernais, Coeur de Loire et Nevers Agglomération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer la Charte d'engagement pour la transition écologique du CTE Nièvre Ligérienne.

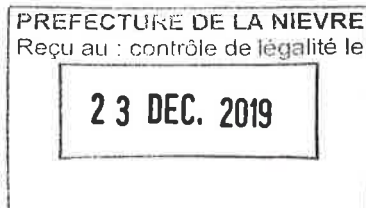
ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **16 DEC 2019**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS





PROJET sous réserve de la présence des signataires

CHARTRE D'ENGAGEMENT

pour la transition écologique du territoire de *Nièvre* *Ligérienne*

La présente charte est signée entre l'ensemble des partenaires, l'État, les collectivités, les entreprises et les associations, qui s'engagent dans la transition écologique du territoire, par le portage, la mise en œuvre et/ou le financement d'actions du contrat de transition écologique.

« Le Contrat de transition écologique illustre la méthode souhaitée par le Gouvernement pour accompagner les collectivités : une co-construction avec les territoires qui font le pari d'une transition écologique génératrice d'activités économiques et d'opportunités sociales. »

Emmanuelle WARGON, secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire



La France s'engage résolument dans une dynamique de transition écologique. Cet engagement s'est exprimé dans son action internationale conduite, notamment, dans le cadre des accords de Paris consécutifs à la COP 21 et du « One Planet Summit » organisé en décembre 2017 et septembre 2018 par le Président de la République. Le « Plan climat », porté par le Ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, vise à traduire cet engagement à tous les échelons du territoire. Les contrats de transition écologique en constituent l'un des piliers.

Les contrats de transition écologique, signés pour une durée de trois à quatre ans, donnent le signal d'une dynamique de long terme, associant toutes les parties



prenantes déterminées à apporter leur contribution : Etat, collectivités territoriales, acteurs économiques et de la société civile.

Les acteurs du territoire définissent collectivement les orientations stratégiques pour impulser et accompagner une transition écologique du territoire, dans le cadre d'une démarche globale, associant des objectifs environnementaux, économiques et sociaux, déclinés en actions opérationnelles, concrètes.

Energies renouvelables, économies d'énergie, nouvelles mobilités, développement et création de filières de formation professionnelle, reconversions industrielles, transformation des processus de production industriels et agricoles, alimentation bio ou en circuits courts et de proximité, restauration de milieux naturels, préservation des ressources en eau, économie circulaire, économie sociale et solidaire, biodiversité : tous les champs d'intervention susceptibles de faire émerger une transformation pérenne au service de la croissance verte peuvent intégrer la dynamique des contrats de transition écologique.

Le contrat de transition écologique fait l'objet d'une co-construction entre Etat et collectivités, en lien avec l'ensemble des acteurs en particulier les entreprises. Il comprend un programme d'actions avec des engagements précis établis entre partenaires, avec des objectifs de résultat qui font l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Il revient aux collectivités concernées d'engager une réflexion, associant tous les acteurs du territoire, pour construire l'identité écologique et économique qui guidera leurs actions pour les années à venir. Les collectivités contractantes mobilisent l'expertise et l'ingénierie de leurs services pour l'élaboration et la mise en œuvre du CTE.

L'Etat, à travers une équipe nationale dédiée, ses directions d'administration centrale, ses services déconcentrés, ses établissements et opérateurs publics, accompagne cette démarche en mobilisant ses capacités d'expertise et d'ingénierie, en optimisant les processus d'instruction administrative et en facilitant l'accès aux financements.

Une attention est particulièrement portée aux partenariats avec les entreprises, invitées à porter ou participer aux projets du CTE, afin de contribuer à développer les compétences, les activités économiques et les emplois en lien avec la transition écologique.





Contrat de
Transition
Écologique



La présente Charte, annexée au contrat de transition écologique, est signée entre l'État et les communautés de communes du Sud Nivernais, des Bertranges, Coeur de Loire et de l'agglomération de Nevers et du SIEEEN, auxquels se joignent l'ensemble des organismes publics et privés partenaires des actions du CTE.

Les signataires de la charte :

La préfète de la Nièvre

Sylvie HOUSPIC

La Présidente du Sud Nivernais

Le Président de Nevers Agglomération

Régine ROY

Denis THURIOT



Le Président du SIEEEN

Le Président de Coeur de Loire

Guy HOURCABIE

Thierry FLANDIN



Contrat de
Transition
Écologique



Le Président des Bertranges

Le Président du Conseil départemental de la
Nièvre

Henri VALES

Alain LASSUS

La Présidente de Région

Le Président du PETR Val de Loire Nivernais

Marie Guitte DUFAY

Eric GUYOT

(sous réserve)

En présence de la secrétaire d'État
auprès du ministre d'État, ministre
de la transition écologique et solidaire

Emmanuelle WARGON



Fait à le [...]

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

DELIBERATION

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE
POUR UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR CONDUIRE LES
ETUDES AU CONTRAT DE STATION DES SETTONS**

**(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 7-
Aménagement et environnement - Politique environnement)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **16 décembre 2019** à Nevers,
le quorum étant atteint,
VU le rapport n° 4 de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015,
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

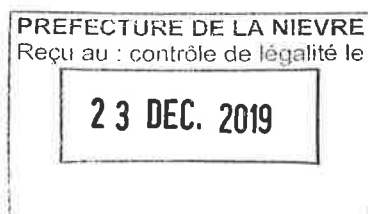
DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commande pour conduire les études prévues au contrat de station des Settons entre le Département et la Communauté de communes Morvan Sommets Grands Lacs annexée au présent rapport,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette décision,
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Alain HERTELOUP et Madame Pascale DE MAURAIGE en tant que représentants du Département à la commission d'appel d'offre créée dans le cadre du groupement de commande,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la notification de marché auprès du prestataire retenu pour la réalisation des études sous maîtrise d'ouvrage départementale, à l'issue du groupement de commande.

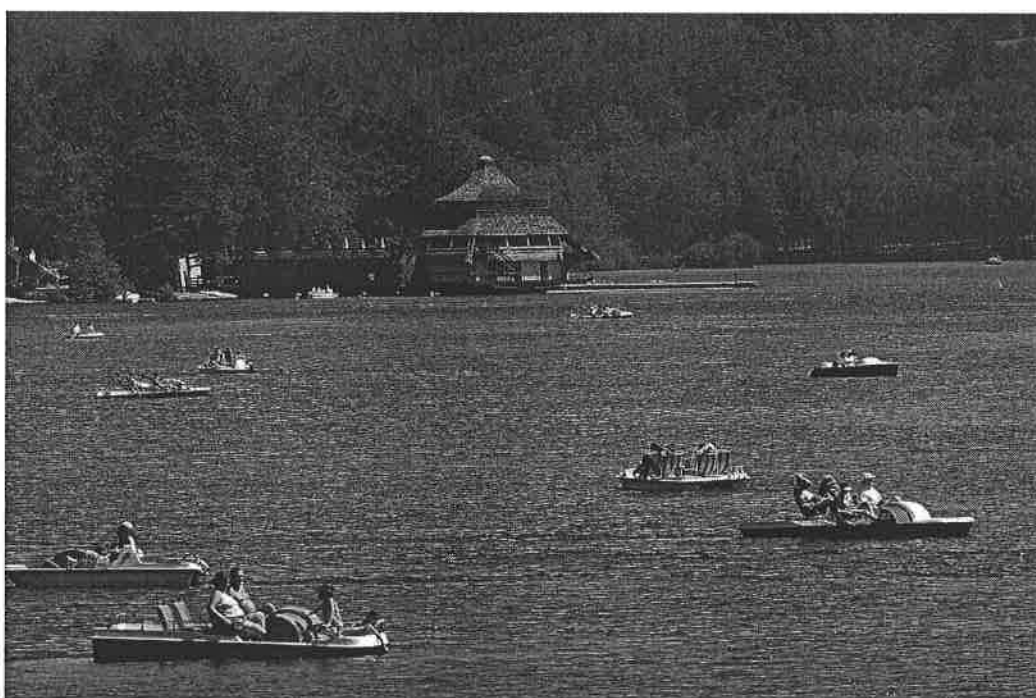
ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **16 DEC 2019**

Le Président du conseil départemental,



Convention constitutive d'un groupement de commandes



**Etudes de faisabilité pour le développement
global et durable du lac des Settons et la
réhabilitation de sa base nautique**

Entre :

- **La communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs (CCMSGSL)**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ, dûment habilité par délibération en date du 9 décembre 2019 ;

Et

- **Le Département de la Nièvre**, représenté par son Président, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité par délibération du 16 décembre 2019.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Nièvre et la CCMSGSL conviennent, par la présente convention, de se grouper, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et suivants du code de la commande publique pour la réalisation des études de faisabilité pour le développement global et durable du lac des Settons et la réhabilitation de sa base nautique, inscrites dans le contrat de station du lac des Settons 2018-2023.



ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

La CCMSGSL est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect du code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Elaborer le cahier des charges en lien avec le Département de la Nièvre ;
- Définir les critères de sélection en accord avec le Département de la Nièvre ;
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Rédiger le rapport de présentation en vue de choisir le titulaire du marché selon les principes de la commande publique ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Procéder à la publication des avis d'attribution.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par le Département de la Nièvre et la CCMSGSL dénommés « membres » du groupement de commandes et signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans le cahier des charges écrit conjointement et selon les modalités prévues à l'article 2.2 ;
- Signer un marché dans les conditions fixées dans le cahier des charges écrit conjointement et selon les modalités prévues à l'article 2.2 ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Puisque la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils européens, le coordonnateur choisira une procédure adaptée pour la passation du marché conformément à l'article L 2123-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Une commission d'appel d'offres créée spécifiquement dans le cadre du groupement de commandes rendra un avis consultatif sur le choix du titulaire du marché.

Elle est composée de 2 membres désignés par le Département de la Nièvre et 2 membres désignés par la CCMSGL. Elle est présidée par un représentant de la CCMSGL qui est coordonnateur.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et jusqu'à la signature des marchés.

ARTICLE 7 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du tribunal administratif de Dijon jusqu'à la complète exécution des prestations objets de marché mutualisé pour lequel le groupement a été constitué. A son terme, le groupement constitué est dissout de plein droit sans autre formalité.

ARTICLE 8 – RECOURS EN JUSTICE

Le Coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte de membre du groupement. Il informe et consulte le membre sur sa démarche. Il devra solliciter l'avis de membre sur la stratégie juridique à adopter. Les membres du groupement de commandes supportent les conséquences financières de toute éventuelle condamnation. Par ailleurs, chaque membre reste toutefois libre de défendre personnellement ses intérêts.



ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

Pour toutes les dispositions non prévues par les présentes, les parties déclarent se référer chaque fois à leur commune volonté.

Fait en 2 exemplaires,

A
Le

Alain LASSUS
Président du Département de la Nièvre

Jean-Sébastien HALLIEZ
Président de la CCMSG



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

- :: - :: - :: - :: - :: -

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :: - :: - :: - :: -

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : TARIFS 2020 DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL

(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 9- Développement économique - Divers)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **16 décembre 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° 5 de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le tableau de présentation des tarifs 2020 ci-annexé,
- **DE PRENDRE** un arrêté départemental fixant les tarifs du Laboratoire Départemental pour l'année 2020.

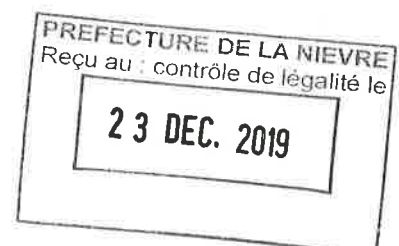
ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **16 DEC 2019**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



TARIF 2020

I - ANALYSES DE BIOLOGIE VETERINAIRE

1) PRELEVEMENTS ET AUTOPSIES

1,30 %

ANALYSES		Prix HT (2020)	Prix HT (2019)
Décérébration	Animaux de moins de 100 kg	21,59	21,32
	Animaux de plus de 100 kg	34,54	34,09
Préparation d'échantillons pour recherche de la Rage	Animal de moins de 20 kg	36,47	36,00
	Animal de plus de 20 kg	56,73	56,00
Prélèvement pour dépistage des ESST	Petits ruminants	17,27	17,05
	Bovins	34,54	34,09
Réalisation d'écouvillons pour bactériologie ou virologie	Par écouvillon	4,31	4,26
Autopsie	Oiseau, Poisson, Mammifère < 4 kg	11,89	11,74
	Mammifère 4 - 20 kg	26,96	26,61
	Mammifère 20 - 500 kg	88,55	87,42
	Mammifère > 500 kg	159,73	157,68
	Fœtus, Avorton	26,96	26,61
Prise en charge d'animaux pour autopsie suspicion influenza aviaire	Forfait jusqu'à 4 animaux	43,17	42,61
Rédaction d'un rapport d'autopsie sans analyse complémentaire		10,84	10,70



I - ANALYSES DE BIOLOGIE VETERINAIRE

2) SEROLOGIE (recherche anticorps)

ANALYSES		Prix HT (2020)	Prix HT (2019)
& Brucellose	EAT - NF U47-003 (1er échantillon)	5,16	5,09
	EAT - NF U47-003 (échantillons suivants)	2,31	2,28
	Fixation du complément - NF U47-004	19,25	19,00
	ELISA individuel	6,63	6,54
	ELISA (mélange de 10 sérums)	8,84	8,72
& Leucose bovine Enzootique	ELISA individuel	7,16	7,07
	ELISA (mélange de 10 sérums)	9,37	9,25
& Rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)	ELISA individuel	6,63	6,54
	ELISA (mélange de 10 sérums)	8,84	8,72
& Rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)- IBR gE	ELISA individuel	9,68	9,56
& Hypodermose bovine	ELISA individuel	8,01	7,91
	ELISA (mélange de 10 sérums)	10,22	10,09
Fasciolose (Grande Douve)	ELISA individuel	8,01	7,91
Fasciolose (Grande Douve)	ELISA (mélange de 10 sérums)	10,22	10,09
& Fièvre Catarrhale Ovine (FCO)	ELISA individuel	6,63	6,54
Chlamydia Abortus	ELISA individuel	9,06	8,95
& Fièvre Q	ELISA individuel	9,06	8,95
Toxoplasmose	ELISA individuel	9,06	8,95
& Paratuberculose	ELISA individuel	9,06	8,95
Neosporose	ELISA individuel	9,06	8,95
BHV4 - Bovine herpes virus 4	ELISA individuel	9,06	8,95
Besnoitiose	ELISA individuel	9,06	8,95
& BVD Anticorps p80 / Border Disease	ELISA individuel	9,06	8,95
Ehrlichiose - Anaplasma phagocytophilum	Immunofluorescence Indirecte	17,49	17,26
Schmallenberg	ELISA individuel	12,94	12,78
Réalisation d'un mélange de sérums (ou buvards)	Supplément à l'analyse individuelle	2,21	2,18
Frais de traitement d'échantillons sanguins : Préparation, centrifugation et conservation des échantillons - Prophylaxie bovine	Par échantillon	0,83	0,82
Frais de traitement d'échantillons sanguins : Préparation, centrifugation et conservation des échantillons - (Hors Prophylaxie bovine)	Par échantillon	1,33	1,31
Frais de reprise d'échantillons en échantillonnage	Par échantillon	1,36	1,35



Les prestations identifiées par une étoile dans la marge sont effectuées sous le couvert de l'accréditation (n°1-0886)

I - ANALYSES DE BIOLOGIE VETERINAIRE

3) PARASITOLOGIE / MYCOLOGIE (recherche de parasites ou champignons)

ANALYSES		Prix HT (2020)	Prix HT (2019)
Parasites externes (Recherche et identification par examen direct)		9,06	8,95
Coproscolpie (Après enrichissement)		11,48	11,33
Coccidies (Recherche et identification)		4,75	4,69
Inventaire parasitaire par organe (Poumon ou foie ou caillotte)		8,22	8,11
Inventaire parasitaire total post mortem		22,43	22,14
Cryptosporidies (Recherche et identification par coloration)		9,48	9,35
Recherche de strongles pulmonaires	BAERMANN	11,48	11,33
Parasites sanguins (Recherche et identification)	Frottis sanguin	9,89	9,78
Recherche mycologique	Culture	12,94	12,78
Identification mycologique par spectrométrie de masse (MALDITOF)	Par échantillon ou groupe d'échantillon	18,77	18,52
& Recherche de trichines par digestion pepsique (échantillons précalibrés)	Mélange ou individuel	86,34	85,24
& Préparation des échantillons pour recherche de trichines par digestion pepsique	De 1 à 50 échantillons	22,65	22,36
Dosage du pepsinogène	Sérum individuel	18,00	17,77
Giardia et autres parasites	BAILINGER	11,27	11,13

4) BACTERIOLOGIE (recherche de bactéries)

ANALYSES		Prix HT (2020)	Prix HT (2019)
Bactérioscopie après coloration	GRAM	4,75	4,69
	STAMP	11,27	11,13
	ZIEHL NEELSEN	12,94	12,78
Diagnostic bactériologique : mise en culture en atmosphère aérobie et anaérobie des prélèvements (Excepté Brucella, Francisella, Rickettsia, Leptospira, Chlamydia, Mycoplasma)	Par écouvillon, organe ou fèces de toutes espèces	39,28	38,77
Diagnostic bactériologique : mise en culture en atmosphère aérobie et anaérobie des prélèvements (Excepté Brucella, Francisella, Rickettsia, Leptospira, Chlamydia, Mycoplasma)	Par animal autopsié ou lot d'organes du même animal (toutes espèces)	48,33	47,71
Diagnostic bactériologique : mise en culture en atmosphère aérobie et anaérobie des prélèvements (Excepté Brucella, Francisella, Rickettsia, Leptospira, Chlamydia, Mycoplasma)	Par lot de volailles, lapins (1 recherche/lot)	50,96	50,31
Recherche de mycoplasmes	Culture	50,65	50,00
Listeria spp. : Bactériologie (Mise en culture et isolement d'un échantillon)	Culture	15,59	15,39
Listeria spp. : Identification bactérienne	Galerie biochimique + Camp test	26,32	25,98
& Salmonella spp. (mammifères) : Bactériologie (Mise en culture et isolement d'un échantillon)	Culture (NF U47-102)	23,80	23,50
& Salmonella spp. (environnement) : Bactériologie (Mise en culture et isolement d'un échantillon)	Culture (NF U47-100)	23,80	23,50
Salmonella spp. (environnement) : Bactériologie (Mise en culture et isolement d'un échantillon)	Culture (Méthode dérivée NF U47-100-MSRV seul)	21,59	21,32
& Salmonella spp. (oiseaux) : Bactériologie (Mise en culture et isolement d'un échantillon)	Culture (NF U47-101)	36,75	36,27
Sérotypage de salmonelles complet (recherche d'agglutination avec des anti-sérums spécifiques)	Par souche isolée au cours des recherches de salmonelles ci-dessus	28,53	28,16
& Recherche de mycobactéries autres que Mycobacterium avium subsp. paratuberculosis	culture (NF U47-104) (3 mois)	79,23	78,21
Identification bactérienne par spectrométrie de masse (MALDITOF)	Par échantillon ou groupe d'échantillon	18,77	18,52
Antibiogramme (par souche bactérienne d'intérêt vétérinaire isolée au cours des prestations ci-dessus)	Toutes espèces	20,11	19,85

Les prestations identifiées par une étoile dans la marge sont effectuées sous le couvert de l'accréditation (n°1-0886)



I - ANALYSES DE BIOLOGIE VETERINAIRE

5) PROTOCOLES DE RECHERCHE

ANALYSES		Prix HT (2020)	Prix HT (2019)
ENTERITES NEONATALES (BOVIN) : Forfait comprenant les analyses ci dessous		91,83	90,65
Rotavirus	ELISA	16,22	16,01
Coronavirus	ELISA	16,22	16,01
Cryptosporidies	ELISA	16,22	16,01
Escherichia Coli F5	ELISA	16,22	16,01
Recherche et identification d'Escherichia Coli (sérotypage de mélange)	Culture + Gram + Serotypage de mélange (K99 + CS31A + F17)	26,96	26,61
ENTERITES NEONATALES (BOVIN) : Analyses complémentaires			
Confirmation cryptosporidies par coloration de HEINE	Coloration	18,23	18,00
Sérotypage individuel d'E.Coli pour confirmation d'un mélange positif	Par sérotypage	16,11	15,90

6) FILIERE EQUINE

FORFAITS			Prix HT (2020)		Prix HT (2019)	
&	FORFAIT n°1	Recherche de Taylorella Equigenitalis	Culture (NF U47-108)	48,21	47,59	
		Recherche de Klebsiella Pneumonia et Pseudomonas aeruginosa	Culture et identification (sans antibiogramme)			
&	FORFAIT n°2	Recherche de Taylorella Equigenitalis	PCR - Individuelle	43,36	42,80	
		Recherche de Klebsiella Pneumonia et Pseudomonas aeruginosa	PCR - Individuelle			
ANALYSES			Prix HT (2020)		Prix HT (2019)	
&	METRITE CONTAGIEUSE EQUINE	Recherche de Taylorella Equigenitalis	Culture (NF U47-108)	31,07	30,67	
		Recherche de Klebsiella Pneumonia et Pseudomonas aeruginosa	Culture et identification (sans antibiogramme)	25,69	25,36	
		Recherche aérobie complémentaire (flores associées)	Culture et identification (sans antibiogramme)	12,39	12,23	
&	ARTERITE VIRALE EQUINE	Recherche d'anticorps contre le virus de l'Arterite Virale Equine (AVE)	Séroneutralisation (NF U47-035)	20,54	20,28	
		Recherche d'anticorps contre le virus de l'Arterite Virale Equine (AVE)	ELISA	16,51	16,30	
&	ANEMIE INFECTIEUSE DES EQUIDES	Recherche d'anticorps contre le virus de l'Anémie Infectieuse des Equidés (AIE) (Test de Coggins)	NF U47-002 - Immunodiffusion en gélose	19,91	19,65	

7) VIROLOGIE (recherche virus)

ANALYSES		Prix HT (2020)	Prix HT (2019)
&	BVD Antigénémie E0 (sérum)	ELISA individuel	12,54
&	BVD Antigénémie E0 (biopsie auriculaire)	ELISA individuel	7,00

II - ANALYSES DE BIOLOGIE MOLECULAIRE



ANALYSES		Prix HT (2020)		Prix HT (2019)
Analyse PCR temps réel (Polymérase Chain Reaction) - Extraction acides nucléiques comprise - XP-U47-600 parties 1 et 2				
RECHERCHE DU GENOME DU VIRUS DE LA BVD - Sérum ou sang total	Analyse individuelle (De 1 à 19 échantillons)	PCR - Individuelle (par échantillon)	37,50	37,50
	Analyse individuelle (De 20 à 90 échantillons)	PCR - Individuelle (par échantillon)	18,75	
	Analyse individuelle (> 90 échantillons)	PCR - Individuelle (par échantillon)	12,50	
	Analyse de mélange (maximum 20 échantillons) - Y compris reprise en individuel des échantillons issus de mélanges positifs)	PCR - Mélange (par animal)	7,00	10,00
RECHERCHE DU GENOME DU VIRUS DE LA BVD - Organe (rate en général)	Recherche du génome du virus de la BVD - Organe (rate en général)	PCR - Individuelle (par échantillon)	37,50	37,50
RECHERCHE DU GENOME DU VIRUS DE LA BVD - Biopsie auriculaire	Analyse individuelle (De 1 à 19 échantillons)		0,00	
	Analyse individuelle (De 20 à 90 échantillons)		0,00	
	Analyse individuelle (> 90 échantillons)		0,00	
	Recherche du génome du virus de la BVD - Biopsie auriculaire - Analyse de mélange (maximum 10 échantillons) - Y compris reprise en individuel des échantillons issus de mélanges positifs)	PCR - Mélange (par animal)	8,00	
RECHERCHE DU GENOME DU VIRUS DE LA FIEVRE CATARRHALE OVINE - Sang total	Tous génotypes du virus de la FCO - Analyse individuelle (De 1 à 19 échantillons)	PCR - Individuelle (par échantillon)	37,50	37,50
	Génotypage du virus de la FCO (par génotype) (Analyse individuelle)	PCR - Individuelle (par échantillon)	37,50	37,50
	Génotypage du virus de la FCO (BVT4 et BTV8) (Analyse individuelle)	PCR - Individuelle (par échantillon)	37,50	37,50
	ANALYSES PROGRAMMEES (SERIES) - Analyses programmées et réalisées en série (un seul dossier par client et payeur)			
	Tous génotypes du virus de la FCO - Analyse individuelle (De 20 à 90 échantillons)	PCR - Individuelle (par échantillon)	18,75	
	Tous génotypes du virus de la FCO - Analyse individuelle (De 20 à 90 échantillons)	PCR - Individuelle (par échantillon)	12,50	
RECHERCHE GENOME DE COXIELLA BURNETII (FIEVRE Q)	Recherche du génome de Coxiella burnetii - Qualitatif et Semi-quantitatif	PCR - Individuelle	45,59	45,00
	Recherche du génome de Coxiella burnetii - Quantitatif	PCR - Individuelle	60,78	60,00
AUTRES PATHOGENES				
Recherche de Paratuberculose (Mycobacterium Paratuberculosis)		PCR - Individuelle	42,74	42,19
Recherche de Mycobacterium du complexe tuberculosis par PCR en temps réel		PCR - Individuelle	81,04	80,00
Recherche d'un pathogène (PCR duplex : cible + contrôle interne)		PCR - Individuelle	40,52	40,00
Liste des pathogènes pouvant être recherchés				
Recherche de Chlamydiose (Chlamydia spp.)		PCR - Individuelle		
Recherche de Neosporose (Neospora caninum)		PCR - Individuelle		
Recherche de Toxoplasmose (Toxoplasma gondii)		PCR - Individuelle		
Recherche de Leptospires pathogènes		PCR - Individuelle		
Recherche d'Anaplasma phagocytophilum		PCR - Individuelle		
Recherche du virus BHV4		PCR - Individuelle		
Recherche du virus de Schmallenberg		PCR - Individuelle		
Recherche du virus IBR		PCR - Individuelle		
FORFAIT PATHOGENES RESPIRATOIRES			116,50	115,00
Recherche du virus RSV		PCR - Individuelle	8 pathogènes	8 pathogènes
Recherche du virus PI3		PCR - Individuelle		
Recherche de Mannheimia hemolytica		PCR - Individuelle		
Recherche de Pasteurella multocida		PCR - Individuelle		
Recherche de Mycoplasma bovis		PCR - Individuelle		
Recherche d'Histophilus somni		PCR - Individuelle		
Recherche du Coronavirus bovin		PCR - Individuelle		
Recherche de Virus Influenza D (bovin)		PCR - Individuelle		

Les prestations identifiées par une étoile dans la marge sont effectuées sous le couvert de l'accréditation (n°1-0886)

II - ANALYSES DE BIOLOGIE MOLECULAIRE

ANALYSES		Prix HT (2020)	Prix HT (2019)
Analyse de PCR en temps réel (Polymérase Chain Reaction) - Extraction des acides nucléiques comprise - XP-U47-600 parties 1 et 2			
DETECTION SUSCEPTIBILITE GENETIQUE A LA TREMBLANTE			
& Génotypage Tremblante Ovin : 3 codons analysés (Codon 136 + codon 154 + codon 171)			
De 1 à 5 ovins	PCR	21,79	21,51
De 6 à 10 ovins	PCR	17,93	17,70
Plus de 10 ovins	PCR	16,27	16,06
& Génotypage Tremblante Ovin : 4 codons analysés (Codon 136 + codon 141 + codon 154 + codon 171)			
De 1 à 5 ovins	PCR	24,39	24,08
De 6 à 10 ovins	PCR	20,54	20,28
Plus de 10 ovins	PCR	18,76	16,52

III - ANALYSES DE GENETIQUE ANIMALE

ESPECE BOVINE

ANALYSES		Prix HT (2020)	Prix HT (2019)
IDENTIFICATION GENETIQUE			
Identification génétique par analyses SNP	Illumina - Séquençage ciblé	23,50	23,50
& Identification génétique par analyses SNP	Illumina - Puces à ADN	23,50	23,50
& Identification génétique par analyses microsatellites (selon les recommandations ISAG)	Séquençage capillaire	30,00	30,00
Vérification de la compatibilité Génétique (parents connus en SNP, enregistrement dans la base nationale incluse) (Hors contribution FGE)		5,00	5,00
Vérification de la compatibilité Génétique (technique microsatellites, enregistrement dans la base nationale incluse) (Hors contribution FGE)		5,00	5,00
& Identification génétique sur puce (Puces Illumina Bovine 50 K)			Sur devis
& Identification génétique sur puce (Puces Illumina Bovine LD)			Sur devis
& Identification génétique sur puce (Puces Illumina Custom)			Sur devis
RECHERCHE DE MARQUEURS OU MUTATIONS			
Recherche du marqueur "Polled celtic"	Séquençage capillaire	30,00	30,00
Recherche de mutation ponctuelle : 1 mutation *	qPCR -discrimination allélique	25,00	25,00
<u>Liste au 01/01/2020 - Autres mutations nous consulter</u>			
& Recherche du caractère culard (mutation Q204X)	qPCR -discrimination allélique	25,00	25,00
Recherche de la mutation responsable du Syndrome d'Hypoplasie Généralisée Capréoliforme (SHGC) en race Montbéliarde - test développé par le LDAC58	qPCR -discrimination allélique	25,00	25,00
Recherche de la mutation responsable de l'ataxie progressive du Charolais (mutation identifiée par l'INRA - test développé par le LDAC58)	qPCR -discrimination allélique	25,00	25,00
Détection du free-martinisme	qPCR	45,00	45,00
FOURNITURE DE MATERIEL DE PRELEVEMENT			
Fourniture de kits pour prélèvements de biopsies auriculaires (sachet de 100 tubes)		180,00	180,00
Fourniture de tubes pour prélèvements sanguin (EDTA) (lot de 10 tubes)		5,00	5,00

⚠ Pendant une période de transition (durée définie par le Conseil de FGE), une contribution supplémentaire est facturée aux opérateurs VCG par l'Institut de l'Élevage. Au 1er janvier 2019, cette contribution est de 1 € et sera révisable tous les ans par le Conseil de FGE.

* Liste des tests disponibles sur demande



Les prestations identifiées par une étoile dans la marge sont effectuées sous le couvert de l'accréditation (n°1-0886)

IV - ANALYSES DES DENREES ALIMENTAIRES

PRELEVEMENTS			prix € HT (2020)	Prix HT (2019)
&	Prélèvement de surfaces (boîte contact et écouvillon) de 1 à 10	NF ISO 18593	5,27	5,20

ANALYSES		prix € HT (2019)	Prix HT (2019)
Préparation de l'échantillon	NF EN ISO 5887-1	2,21	2,18
Préparation de l'échantillon viandes et produits à base de viande	NF V04-501	2,21	2,18
Préparation de l'échantillon pour recherche de Listeria	NF EN ISO 11290-1	4,32	4,26

1) ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES

ANALYSES		prix € HT (2019)	Prix HT (2019)	
	Humidité, matière sèche	Méthode par étuvage	6,52	6,44
	Matière grasse butyrométrique	Méthode butyrométrique	6,52	6,44
&	Détermination du pH et des produits appertisés et assimilés / Contrôle de stabilité des conserves	NFV 08-409 /NFV 08-408	27,70	27,34





2) ANALYSES MICROBIOLOGIQUES : recherche et dénombrement

ANALYSES			prix € HT (2019)	Prix HT (2019)	
&	Anaérobies sulfito-réducteurs	Méthode de routine en tube - 1 tube /dilution	NF V 08-061	7,62	7,52
&		Méthode de référence - une boîte / dilution	NF ISO 15213	7,62	7,52
&	Bacillus cereus présomptif à 30°C	Méthode de référence - une boîte / dilution	NF EN ISO 7932	7,62	7,52
	Boîtes contact	Enterobactéries à 30°C (37°C) 24 heures + ajout de la boîte contact	sur VRBG en surface	5,67	5,60
		Flore totale à 30 °C 72 heures + ajout de la boîte contact	sur PCA en surface	5,67	5,60
		Coliformes à 30°C (44°C) 24 heures + ajout de la boîte contact	sur VRBL en surface	5,67	5,60
	Campylobacter spp	Dénombrement - méthode de référence	NF EN ISO 10272 - 2	26,34	26,00
&	Clostridium perfringens à 37°C	Méthode de référence - une boîte / dilution	NF EN ISO 7937	8,63	8,52
&	Coliformes à 30°C	Méthode de référence - une boîte / dilution	NF ISO 4832	7,62	7,52
&	Coliformes thermotolérants à 44°C	Méthode de routine	NF V 08-060	7,62	7,52
&	Enterobacteriaceae à 30°C ou à 37°C	Méthode de référence - une boîte / dilution	NF ISO 21528-2	7,62	7,52
&	Enterobactéries à 35°C	Technique NPP lecture automatisée TEMPO EB	BIO 12/21-12/06	8,63	8,52
&	Escherichia coli à 44°C	Méthode de référence - une boîte / dilution	NF ISO 16649-2	10,13	10,00
&	Escherichia coli à 37°C	Technique NPP lecture automatisée TEMPO EC	BIO 12/13-02/05	8,63	8,52
	Flore lactique à 30°C	Technique NPP	TEMPO-LAB	8,63	8,52
&		Méthode de référence - une boîte / dilution	NF ISO 15214	7,62	7,52
&	Levures et Moisissures à 25°C	Méthode de routine	NF V 08-059	10,32	10,19
&	Listeria	Recherche - méthode de référence	NF EN ISO 11290 -1	42,36	41,82
&		Recherche L.spp et L. monocytogenes - VIDAS LISTERIA DUO	BIO 12/18-03/06	25,43	25,10
&		Dénombrement - méthode de routine	AES 10/5-09/06	15,16	14,97
&		Dénombrement - méthode de référence	NF EN ISO 11290 -2	42,36	41,82
&		Confirmation / identification	NF EN ISO 11290-1 et 2	63,56	62,74
&	Microorganismes à 30°C	Méthode de référence - une boîte / dilution	NF EN ISO 4833-1	7,62	7,52
&		Technique NPP lecture automatisée TEMPO AC	BIO 12/35-05/13	8,63	8,52
&	Pseudomonas	dans les viandes	NF EN ISO 13720	7,62	7,52
		à 25 °C autre que viande	Méthode interne	7,62	7,52
&	Salmonelles	Recherche - méthode de référence	NF EN ISO 6579-1	19,49	19,24
&		Recherche - VIDAS EASY SALMONELLA	BIO 12/16-09/05	10,84	10,70
&		Confirmation	NF EN ISO 6579-1	10,84	10,70
&		Sérotypage	NF EN ISO 6579-1	28,53	28,16
&	Staphylocoques coagulase positive à 37°C	Méthode de référence avec confirmation une boîte/dilution	NF EN ISO 6888-1	8,63	8,52
&		Méthode de référence sans confirmation une boîte/dilution	NF EN ISO 6888-2	8,63	8,52
&		Technique NPP lecture automatisée TEMPO STA	BIO 12/28 - 04/10	8,63	8,52

Les prestations identifiées par une étoile dans la marge sont effectuées sous le couvert de l'accréditation (n°1-0886)

V - ANALYSES DES EAUX



1) PRELEVEMENTS ET MESURES SUR LE TERRAIN

PRELEVEMENTS		prix € HT (2020)	Prix HT (2019)
& Prélèvement d'eau de consommation (distribution)	FD T 90-520	29,69	29,31
Prélèvement d'eau de loisirs naturelles (baignade)	FD T 90-521	29,69	29,31
& Prélèvement d'eau de loisirs traitées (piscine)	FD T 90-521	29,69	29,31
& Prélèvement Eau de tour aéroréfrigérante	FD T 90-522	20,20	20,20
& Prélèvement de réseaux sanitaires froides et chaudes (legionelles)	FD T 90-522	20,20	20,20
& Prélèvement d'eau superficielle	FD T 90-523-1	29,69	29,31
& Prélèvement d'eau souterraine	FD T 90-523-3 ou NF X 31-615	29,69	29,31
& Prélèvements eau résiduaire - échantillonnage instantané	FD T 90-523-2	29,69	29,31
& Prélèvements eau résiduaire - échantillonnage asservi au débit ou au temps	FD T 90-523-3	Au temps passé	
& Prélèvements eau résiduaire - échantillonnage asservi au débit ou au temps - BILAN 24H ENTREE /SORTIE	FD T 90-523-4	600,00	600,00
ANALYSES		prix € HT (2020)	Prix HT (2019)
& Température (mesure sur le terrain)	METHODE INTERNE	2,32	2,29
& pH (mesure sur le terrain)	NF EN ISO 10523	3,47	3,43
& Chlore résiduel libre (mesure sur le terrain)	NF EN ISO 7393-2	3,47	3,43
& Chlore résiduel total (mesure sur le terrain)	NF EN ISO 7393-2	3,47	3,43
& Conductivité	NF EN 27888	3,47	3,43
& Oxygène dissous (optique)	NF ISO 17289	3,47	3,62
Potentiel redox	A LA SONDE	3,47	3,43



V - ANALYSES DES EAUX

2) PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES

ANALYSES			prix € HT (2020)	Prix HT (2019)
Physico-chimie	Ammonium (flux continu)	NF EN ISO 11732	5,61	5,54
	Aspect, couleur, odeur, saveur	Qualitatif	0,95	0,94
	Azote Kjeldahl	NF EN 25663	21,70	21,42
	Azote total - Azote global (Azote Kjeldahl + Nitrates + Nitrites)	voir méthodes correspondantes	34,70	34,25
	Carbonates	NF EN ISO 9963-1	3,90	3,85
	Carbone organique total, carbone organique dissous	NF EN 1484	29,45	29,07
	Chlorites (chromatographie ionique)	NF EN ISO 10304-4	52,66	51,98
	Chlorures (chromatographie ionique)	NF EN ISO 10304-1	7,37	7,28
	Conductivité	NF EN 27888	3,47	3,43
	Demande biochimique en oxygène (DBO5)	NF EN 1899-1	23,88	23,57
	Demande biochimique en oxygène sans dilution	NF EN 1899-2	23,88	23,57
	Demande chimique en oxygène (DCO)	NF T 90-101	18,81	18,57
	Demande chimique en oxygène en micro-méthode (ST-DCO)	ISO 15705	18,81	18,57
	Dureté (titre hydrotimétrique)	NF T 90-003	6,86	6,77
	Hydrogénocarbonates	NF EN ISO 9963-1	3,90	3,85
	Matières en suspension	NF EN 872	10,07	9,94
	Matières volatiles en suspension	méthode interne	17,35	17,13
	Nitrates (chromatographie ionique)	NF EN ISO 10304-1	7,37	7,28
	Nitrites (flux continu)	NF EN ISO 13395	6,26	6,18
	Orthophosphates	NF EN ISO 6878	7,37	7,28
	Oxydabilité au permanganate à chaud en milieu basique (piscines)	méthode interne	7,22	7,13
	Oxygène dissous	NF EN ISO 5814	3,47	3,43
	pH	NF EN ISO 10523	3,47	3,43
	Phosphates (orthophosphates)	NF EN ISO 6878	7,37	7,28
	Phosphore total (flux continu)	NF EN ISO 15681-2	15,06	14,87
	Sulfates (chromatographie ionique)	NF EN ISO 10304-1	7,37	7,28
	Titre alcalimétrique (TA)	NF EN ISO 9963-1	3,90	3,85
	Titre alcalimétrique complet (TAC)	NF EN ISO 9963-1	3,90	3,85
	Turbidité	NF EN ISO 7027	3,47	3,43
Polluants	Cyanures totaux	NF EN ISO 14403	35,13	34,68
	Détergents (agents de surface anioniques)	METHODE INTERNE	60,66	59,88
	Fluorures (chromatographie ionique)	NF EN ISO 10304-1	7,37	7,28
	Indice Hydrocarbures dissous (en CPG)	NF EN ISO 9377-2	111,50	111,50
	Phénols (indice phénol) - sur demande	NF EN ISO 14402	83,44	82,37



R

R

R.

8

2

8



V - ANALYSES DES EAUX

3) PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

	FORAITS		prix € HT (2020)	Prix HT (2019)	
&	Analyse bactériologique de type B2	numérations 22°C 36°C, coliformes et E.Coli, Entérocoques	voir méthodes correspondantes	36,76	36,76
&	Analyse bactériologique de type B3	numérations 22°C 36°C, coliformes et E.Coli, Entérocoques, bactéries sulfitoréductrices y compris les spores	voir méthodes correspondantes	45,84	45,84
&	Analyse bactériologique de bassin de piscine	germes revivifiables à 36°C, germes cutanéomuqueux -dont Staphylocoques pathogènes-, Coliformes, E. Coli, Entérocoques	voir méthodes correspondantes	52,16	52,16
	ANALYSES		prix € HT (2020)	Prix HT (2019)	
&	Bactéries aérobies revivifiables	Numération à 22°C	NF EN ISO 6222	4,12	4,12
&		Numération à 36°C		4,12	4,12
&	Coliformes	Filtration	NF EN ISO 9308-1	9,44	9,44
&	Dénombrement des germes aérobies totaux (DGAT) (§2.6.12)		Pharmacopée européenne	6,54	6,54
&	E. Coli et Coliformes	Filtration	NF EN ISO 9308-1	19,07	19,07
&	E. Coli	Microplaques	NF EN ISO 9308-3	31,63	31,63
&	Enterocoques	Filtration	NF EN ISO 7899-2	9,44	9,45
&		Microplaques	NF EN ISO 7899-1	31,63	31,63
&	Pseudomonas		NF EN ISO 16266	20,79	20,79
&	Salmonella	Recherche	NF EN ISO 19250	58,24	58,24
&	Spores de bactéries anaérobies sulfito-réductrices		NF EN 26461-2	9,09	9,09
&	Staphylocoques pathogènes		NF T 90-412	19,52	19,52
	LEGIONNELLES		prix € HT (2020)	Prix HT (2019)	
&	Legionella et Legionella pneumophila	Eau chaude sanitaire - analyse	NF T 90-431	40,40	40,40
&		Tour aéroréfrigérante - analyse	NF T 90-431	51,51	51,51

4) FRAIS DIVERS

ANALYSES		prix € HT (2020)	Prix HT (2019)
Flaconnage		1,05	1,04
Prise en charge technique par échantillon		7,37	7,28



V - FRAIS DIVERS

		Prix € HT (2020)	Prix HT (2019)
FRAIS			
Frais de gestion administrative et comptable du dossier		5,57	5,50
Frais pour réalisation d'analyses en URGENCE (changement du programme analytique à la demande du client)	Par analyse	Prix de l'analyse majoré de 100%	Prix de l'analyse majoré de 100%
COLLECTE D'ECHANTILLONS			
Frais d'enlèvement d'échantillons par transporteur département de la Nièvre	Par enlèvement	8,62	8,51
DEPLACEMENT			
Déplacement forfaitaire département 58		8,84	8,72
Déplacement forfaitaire départements limitrophes		13,69	13,51
Frais kilométriques		0,45	0,44
ENVOI DE PRELEVEMENTS A UN LABORATOIRE SPECIALISE			
Préparation et conditionnement d'échantillons pour envoi (sauf prélèvements sanguins) (UN 3373)	Premier échantillon	17,27	17,05
	Chaque échantillon suivant	4,32	4,26
Préparation, centrifugation et conditionnement de sérums pour envoi (maxi 10 sérums) (UN3373)	Forfait jusqu'à 10 sérums	17,27	17,05
	Chaque sérum supplémentaire	1,26	1,24
Supplément pour conditionnement selon UN2814 ou 2900	Par colis	12,95	12,78
Acheminement par transporteur / voie postale		coût réel	coût réel
MATERIEL			
Fourniture de matériel à prélèvement (boîte contact, chiffonnette, écouvillons, pots à prélèvements)		2,21	2,18
Fourniture de matériel à prélèvement particulier : écouvillons spécifiques (gainé, sur milieu de transport); pédichiffonnettes		3,80	3,75
Fourniture de "boîtes avortement" complètes (écouvillons, tubes à prélèvement, flacon pour organes) - Triple emballage répondant aux critères P650 - UN3373		14,08	13,90
Fourniture de tubes de prélèvements	Tubes secs avec gel séparateur de sérum (boîte de 40 tubes)	A la demande	A la demande
Fourniture de tubes de prélèvements	Tubes EDTA (boîte de 100 tubes)	A la demande	A la demande
Fourniture d'aiguilles de prélèvement	Boîte de 100 aiguilles	A la demande	A la demande
PRESTATIONS			
Technicien, l'heure		50,04	49,40
Cadre, l'heure		75,06	74,10
Formations en hygiène des aliments et Hydrologie	Formation intra-entreprise Formation de 3h30 groupe de 4 à 10 personnes Hors frais de déplacement	Voir catalogue formation	475,00
	Formation de 7h groupe de 4 à 10 personnes Hors frais de déplacement	Voir catalogue formation	950,00
	Formation inter-entreprises Formation de 3h30 Coût par personne	Voir catalogue formation	151,00
	Formation inter-entreprises Formation de 7h Coût par personne	Voir catalogue formation	300,00
	Audit - Conseil - Accompagnement Coût horaire Hors frais de déplacement		90,00

Les prestations identifiées par une étoile dans la marge sont effectuées sous le couvert de l'accréditation (n°1-0886)

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Philippe MOREL

DELIBERATION

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETE ET L'ACCES A L'EMPLOI (CALPAE)**
(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 5-
Action sociale -)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **16 décembre 2019** à Nevers,
le quorum étant atteint,
VU le rapport n° 6 de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU la Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active
(RSA) instituant le Conseil départemental comme chef de file des politiques d'insertion dans
le département,
VU la Loi de finances 2019,
VU la Loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance,
VU la Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,
VU la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes,
VU la circulaire n°DIPCP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la
stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,
VU l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre
territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet
"contractualisation entre l'Etat et les Départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès
à l'emploi",
VU l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui
à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,
VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 27 juin 2019
entre l'Etat et le Département de la Nièvre,
VU l'avis de la Commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,



DÉCIDE :

- **DE NE PAS APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, par le vote ci-dessous :

11 abstentions

(Myrienne BERTRAND, Pierre BISSCHOP,
Carole BOIRIN, Corinne BOUCHARD,
Anne-Marie CHENE, Pascale DE MAURAIGE,
Thierry FLANDIN, Marc GAUTHIER,
Catherine MER, Philippe NOLOT, Michel VENEAU)

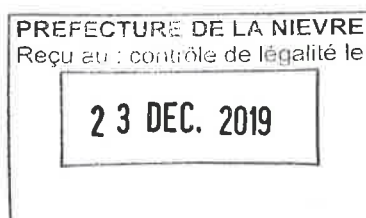
23 votes contre

(Maryse AUGENDRE, Jean-Louis BALLERET,
Daniel BARBIER, Fabien BAZIN, Stéphanie BÉZÉ,
Daniel BOURGEOIS, Michèle DARDANT,
Blandine DELAPORTE, Jean-François DUBOIS,
Delphine FLEURY, Nathalie FOREST, Fabienne GRANDCLER,
Jocelyne GUÉRIN, Alain HERTELOUP, Guy HOURCABIE,
Patrice JOLY, Joëlle JULIEN, Alain LASSUS,
Jacques LEGRAIN, Vanessa LOUIS-SIDNEY, Philippe MOREL,
Michel MULOT, Anne VÉRIN)

Délibération publiée le **16 DEC. 2019**

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS





AVENANT n°

à la

**CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À
L'EMPLOI (CALPAE)**

Entre

L'État, représenté par Madame Sylvie HOUSPIC, Préfète du Département de la Nièvre, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de la Nièvre, représenté par Monsieur Alain LASSUS, Président du Conseil départemental de la Nièvre, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 10 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2018 portant délégation de signature relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Brigitte HIVET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 27 juin 2019 entre l'Etat et le Département de la Nièvre, ci-annexée,

Vu la délibération du Département de la Nièvre en date du 25 novembre 2019 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi engagent l'Etat et le Département sous la forme d'engagements réciproques qui consistent en une série de mesures qui en constituent le socle :

- Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles en généralisant les premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité et la démarche du référent de parcours ;
- L'amélioration de l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active.

Les conventions portent également sur des actions consacrées à des initiatives portées par les départements et s'inscrivant dans les axes de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Enfin, des crédits de la contractualisation sont réservés à certains territoires en fonction de leur situation :

- La création ou le renforcement de maraudes mixtes associant les compétences logement / hébergement/scolarisation de l'Etat et les compétences d'action sociale et de protection de l'enfance des départements ;
- Le renforcement ou la création d'actions de prévention spécialisée.

Cet avenant a pour objet le versement d'un complément financier sur la mesure « prévention de toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'ASE ».

En conséquence, l'avenant ajustera le montant définitif de la convention.

Enfin, l'avenant prévoit les indicateurs à prendre en compte dans le cadre du suivi de la contractualisation et leur fréquence de reporting.



ARTICLE 1

La convention initiale signée le 27 juin 2019 entre l'Etat et le Département de la Nièvre porte sur un soutien financier de l'Etat à hauteur de 249 133,94 €.

Il est accordé un soutien financier complémentaire de **6 200 €** portant sur l'action suivante :

- Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;

Ces financements complémentaires portent le montant de la convention entre l'Etat et le Département à **255 333,94 €**.

ARTICLE 2

Indicateurs figurant dans la convention initiale

La colonne « indicateurs » de l'annexe A de la convention initiale est supprimée.

Les indicateurs figurant dans les fiches actions annexées à la convention initiale, tirés des documents de référence et correspondant aux indicateurs figurant dans l'annexe A sont supprimés également et n'engagent plus le département.

Nouveaux indicateurs qui se substituent

Le département s'engage sur la matrice des indicateurs de la contractualisation figurant en annexe au présent avenant.

La matrice figurant en annexe est complétée, pour chaque indicateur, par la valeur de l'indicateur à la date du 31/12/2018 et par les objectifs à atteindre en 2019, 2020 et 2021 afin que puisse être mesuré, sur la période, l'écart à la valeur initiale.

ARTICLE 3

Le Département s'engage à consacrer des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui sont accordés pour cette action par l'Etat au titre du présent avenant.

ARTICLE 4



La contribution financière sera créditée sur le compte du Département de la Nièvre.

La subvention sera versée à la signature du présent avenant.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA NIEVRE Code établissement : 30001 Code guichet : 00594 Numéro de compte : C5810000000 Clé RIB : 25 IBAN : FR733000100594C581000000025 BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la Nièvre / Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les collectivités territoriales », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 5

L'article 2.3.1 « Financement par l'Etat » de la convention est complété comme suit :

« En cas d'inexécution totale ou partielle par le Département des actions financées par l'Etat au titre de la présente convention, ce dernier diminuera à due concurrence le montant des subventions ultérieures ou demandera le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la présente convention. »

ARTICLE 6

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 7

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Nevers, le

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,

Pour la Préfète de la Nièvre,

Alain LASSUS



Pour visa, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Bourgogne Franche-Comté.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONTRACTUALISATION						
Objectifs	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Rappel de l'objectif que vous avez fixé pour le 31 décembre 2019	Rappel de l'objectif que vous avez fixé pour 2020	Rappel de l'objectif que vous avez fixé pour 2021
1. Enfants et jeunes						
1.1. Prévention sortie sèche de l'ASE						
<u>1.1.1. Préservation du lien de référence</u>	Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	Jeunes confiés à l'ASE				
	Nombre de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	Depuis la dernière remontée d'informations				
	Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. La personne lien doit avoir été entérinée par l'ASE. Ce peut être : ASE, mission locale, tiers digne de confiance, éducateurs, famille d'accueil,...				
	Nombre de jeunes avec un logement stable	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Tout logement hors hébergement d'urgence, A la fin de l'accueil ASE, Parmi les jeunes qui sont accueillis/accompagnés au moment de leur 18 ans.				
<u>1.1.3. Revenu et accès aux droits</u>	Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Ressources = salaires, bourse, RSA majoré, ... hors aides ponctuelles.				
<u>1.1.4. Insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité</u>	Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Avoir un contrat de tout type, être inscrit dans une formation ou parcours d'insertion professionnelle.				
1.2. Maraudes mixtes État/CD pour les enfants à la rue						
	Nombre de familles rencontrées par la maraude	En T0 indiquer le nombre de familles dans les bidonvilles --> données DIHAL. La remontée d'information consiste à indiquer le nombre de familles rencontrées rapportées au nombre total.				
	Nombre d'adultes et nombre de mineurs mis à l'abri.	Mise à l'abri = orientation vers une structure d'hébergement d'urgence.				
	Ouverture de droits pour les enfants et les familles	Quels droits : domiciliation, scolarisation, assurance maladie. Parmi les enfants et les familles rencontrées.				
	Nombre d'enfants faisant l'objet d'une mesure de protection de l'enfance	Distinguer mesures éducatives et mesures de placement.				
2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux						
2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité						
<u>2.1.1. Maillage et réseau d'acteurs</u>	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Cf référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation.				

<u>2.1.2. Suivi des structures</u>	Nombre de structures ou lieux susceptibles de s'engager dans la démarche de premier accueil inconditionnel.	Maisons départementales, MSAP, CCAS, communauté de communes, centres sociaux				
	Nombre de structures réellement engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	Depuis la dernière remontée d'informations				
	Nombre de personnes accueillies par les structures engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel					
2.2. Référent de parcours						
	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	Cf référentiel pour qualifier ce qu'est un référent de parcours.				
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	Ensemble des personnes bénéficiant d'un référent de parcours				
3. Insertion des allocataires du RSA						
3.1. Insertion et parcours des allocataires						
<u>3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur</u>	Nombre de nouveaux entrants	Depuis la dernière remontée d'informations				
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	Date d'entrée = date de transmission CAF quotidienne. Date de notification de l'orientation. Concerne ceux qui ont fait la demande de RSA. L'objectif est de réduire ce délai à un mois.				
<u>3.1.2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement</u>	Nombre total de 1er rendez-vous d'accompagnement fixé	L'objectif est de deux semaines à compter de la date d'orientation. Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.				
	Nombre de 1er rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines					
<u>3.1.3. Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leur parcours d'accompagnement</u>	Nombre total de 1er contrat d'engagement	Concerne les nouveaux entrants donc non compris les renouvellements				
	Nombre de 1er contrat d'engagement dans les 2 mois	A partir de la notification d'orientation				
3.2. Garantie d'activité						
<u>3.2.1. Garantie d'activité départementale</u>	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité dont l'accompagnement global	Flux. Entre deux remontées d'informations				
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité (dont accompagnement global + dont garantie d'activité départementale)	Stock				
<u>3.2.2. Accompagnement global porté par Pôle emploi</u>	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	Conseiller = binôme pôle emploi / département. Rappel de l'objectif : 70 personnes par binôme				
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting assuré par pôle emploi)	L'objectif à atteindre est de moins de 3 semaines. Les départements s'engagent sur un objectif intermédiaire de réduction et atteindre cet objectif en 2020				



SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONTRACTUALISATION		
Objectifs	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition
1. Enfants et jeunes		
1.1. Prévention sortie sèche de l'ASE		
<u>1.1.1. Préservation du lien de référence</u>	Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	Jeunes confiés à l'ASE
	Nombres de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	Depuis la dernière remontée d'informations
	Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris, La personne lien doit avoir été entérinée par l'ASE. Ce peut être : ASE, mission locale, tiers digne de confiance, éducateurs, famille d'accueil,...
	Nombre de jeunes avec un-logement stable	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Tout logement hors hébergement d'urgence, A la fin de l'accueil ASE, Parmi les jeunes qui sont accueillis/accompagnés au moment de leur 18 ans.
<u>1.1.3. Revenu et accès aux droits</u>	Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Ressources = salaires, bourse, RSA majoré,... hors aides ponctuelles.
<u>1.1.4. Insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité</u>	Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Avoir un contrat de tout type, être inscrit dans une formation ou parcours d'insertion professionnelle.
1.2. Maraudes mixtes État/CD pour les enfants à la rue		
	Nombre de familles rencontrées par la maraude	En TO indiquer le nombre de familles dans les bidonvilles --> données DIHAL. La remontée d'information consiste à indiquer le nombre de familles rencontrées rapportées au nombre total.
	Nombre d'adultes et nombre de mineurs mis à l'abri.	Mise à l'abri = orientation vers une structure d'hébergement d'urgence.
	Ouverture de droits pour les enfants et les familles	Quels droits : domiciliation, scolarisation, assurance maladie. Parmi les enfants et les familles rencontrées.
	Nombre d'enfants faisant l'objet d'une mesure de protection de l'enfance	Distinguer mesures éducatives et mesures de placement,
2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux		
2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité		

2.1.1. Maillage et réseau d'acteurs	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Cf référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation.
2.1.2. Suivi des structures	Nombre de structures ou lieux susceptibles de s'engager dans la démarche de premier accueil inconditionnel.	Maisons départementales, MSAP, CCAS, communauté de communes, centres sociaux
	Nombre de structures réellement engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	Depuis la dernière remontée d'informations
	Nombre de personnes accueillies par les structures engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	
2.2. Référent de parcours		
	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	Cf référentiel pour qualifier ce qu'est un référent de parcours.
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	Ensemble des personnes bénéficiant d'un référent de parcours
3. Insertion des allocataires du RSA		
3.1. Insertion et parcours des allocataires		
	Nombre de nouveaux entrants	Depuis la dernière remontée d'informations
3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	Date d'entrée = date de transmission CAF quotidienne. Date de notification de l'orientation. Concerne ceux qui ont fait la demande de RSA. L'objectif est de réduire ce délai à un mois.
3.1.2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement	Nombre total de 1er rendez-vous d'accompagnement fixé	L'objectif est de deux semaines à compter de la date d'orientation. Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.
	Nombre de 1er rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines	
3.1.3. Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leur parcours d'accompagnement	Nombre total de 1er contrat d'engagement	Concerne les nouveaux entrants donc non compris les renouvellement
	Nombre de 1er contrat d'engagement dans les 2 mois	A partir de la notification d'orientation
3.2. Garantie d'activité		
3.2.1. Garantie d'activité départementale	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité dont l'accompagnement global	Flux. Entre deux remontées d'informations
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité (dont accompagnement global + dont garantie d'activité départementale)	Stock
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	Conseiller = binôme pôle emploi / département. Rappel de l'objectif : 70 personnes par binôme

3.2.2. Accompagnement global porté par Pôle emploi:

Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting assuré par pôle emploi)

L'objectif à atteindre est de moins de 3 semaines. Les départements doivent s'engager sur un objectif annuel de réduction et atteindre cet objectif en 2020



CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021

Entre

L'État, représenté par Mme Sylvie HOUSPIC, Préfète de la Nièvre, et désignée ci-après par les termes « l'Etat », d'une part,

Et

Le département de la Nièvre, représenté par M. Alain LASSUS, Président du conseil départemental de la Nièvre, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération de la session du conseil départemental de la Nièvre en date du 24 juin 2019 autorisant le Président à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit:

PRÉAMBULE

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est en effet, aux termes de la loi¹, un « impératif national » fondé sur « l'égalité dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. Au premier rang de ces acteurs figurent les départements, auxquels leur compétence en matière d'aide sociale confère une légitimité et une expertise particulières. Le succès de la stratégie nationale repose sur un pilotage conduit à partir des territoires.

¹Article L. 115-1 du code de l'action sociale et des familles

L'ensemble des politiques publiques portées par les départements, l'État et leurs partenaires doivent ainsi s'articuler pleinement et concourir à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins. Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'articule ainsi autour de quatre axes complémentaires :

- un État garant de la cohésion sociale et des libertés renforcées ;
- une contractualisation ambitieuse entre l'État et les territoires, qui permettra à la Nation de rehausser ses objectifs de cohésion sociale ;
- des libertés accrues pour les collectivités territoriales afin de leur redonner du pouvoir d'agir ;
- une incitation à l'innovation et à l'investissement social.

Le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, abondé par la loi de finances pour 2019, vise ainsi à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, par une convention conclue entre l'État d'une part, le Département et ses partenaires d'autre part.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet et le Président du conseil départemental de la Nièvre définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la région), les partenaires associatifs et des personnes concernées ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, Cnaf, CCMSA, Cnam, Cnav) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.



2.1. Situation socio-économique du territoire, état des besoins sociaux et des actions mises en œuvre

L'État et le Département élaborent, sur la base d'éléments existants (pacte territorial pour l'insertion, plans départementaux pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées, schémas départementaux des services aux familles, schémas départementaux de la domiciliation, schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, analyse des besoins sociaux des communes,...), un diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire en matière d'insertion, de droits essentiels des enfants, d'accompagnement des sortants de l'ASE, de travail social et de premier accueil social inconditionnel.

Il constitue le fondement des engagements de l'État et du Département.

2.2. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

2.2.1. Socle commun d'engagements

L'État et le Département s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention. Dans cette perspective, des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe 1, des engagements socle de 1 à 3 (fiche actions)

2.2.2. Initiatives des territoires répondant aux objectifs de la stratégie

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe 2 (fiche action prévention spécialisée).



2.3. Les engagements financiers de l'État et du Département

2.3.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.2.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la contractualisation financière issue du pacte de Cahors, les dépenses du Département correspondant à la part État de la présente convention ne seront pas prises en compte dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Au titre de l'année 2019, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de 249 132,00 €.

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2019 et du nombre de départements signataires d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention, au regard des justifications produites au titre de l'année précédente. L'octroi des crédits sera conditionné notamment :

- à l'envoi du rapport d'exécution du Département au préfet de région et au préfet de département et à son dépôt sur l'espace numérique de travail de la stratégie ;

- à la mise en œuvre des actions objet de la présente convention, sur la base du rapport d'exécution du Département (voir article 2.4.).

2.3.2. Maintien des dépenses départementales en matière d'insertion et parité des financements

Le Département s'engage à consacrer aux actions décrites à l'article 2.2. des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont accordés pour ces actions par l'État au titre de la présente convention. Le département décrira dans les fiches actions le budget afférent à chaque action.

2.4. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le conseil départemental, en lien avec le préfet de région.

Le suivi de la convention est assuré en lien avec le conseil scientifique de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, placé auprès du ministère des solidarités et de la santé depuis mars 2018, et avec les indicateurs qu'il définit pour le suivi de la stratégie au niveau national.

Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors de la conférence régionale des acteurs.



ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département de la Nièvre.
Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA NIEVRE
Code établissement : 30001
Code guichet : 00594
Numéro de compte : C5810000000
Clé RIB : 25
IBAN : FR733000100594C581000000025
BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la Nièvre / Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-

action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les collectivités territoriales », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans (2019-2021).

Elle fait l'objet d'un avenant annuel et, si besoin, en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et du Département et les actions en découlant.

ARTICLE 5 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

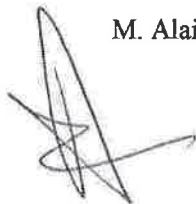
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon (21016) - 22, rue d'Assas - BP 61616, après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Nevers, le **27 JUIN 2019**

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre

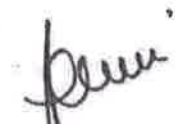
La Préfète de la Nièvre

M. Alain LASSUS



Le contrôleur budgétaire en région
(Signature à prévoir en fonction du seuil)




Sylvie HOUSPIC



Engagement n°1 – socle Annexe 1	PREVENTION SORTIES SECHES A.S.E		
Objectif annuel 1.1.1	PRESERVATION DU LIEN DE REFERENCE		
Personne(s) référente(s)	Direction de la parentalité et de l'enfance		
Contexte et enjeux	Pour qu'il n'y ait plus aucune sortie "sèche" et non choisie des dispositifs ASE, il convient d'anticiper l'arrivée à la majorité des jeunes pris en charge par l'ASE et établir un diagnostic de leurs besoins. Il convient également d'accompagner ces jeunes vers l'autonomie en mobilisant les dispositifs relevant des CD et en leur rendant accessible les dispositifs de droit commun. Nombre de jeunes majeurs bénéficiant d'un contrat jeunes majeurs au 31/12/2018 : 76		
Descriptif des actions	Calendrier		
	2019	2020	2021
1.1.1.1 Systématisation de l'entretien entre 16 et 17 ans avec le référent travailleur social pour présenter l'ensemble des dispositifs mobilisables à 18 ans . Les éléments seront consignés dans le projet pour l'enfant et le jeune sera accompagné vers son autonomie en mobilisant les dispositifs existants. Le projet pour l'enfant sera enrichi des actions repérées pour permettre d'accompagner le jeune.	X	x	x
1.1.1.2 Identifier le référent de parcours avant la majorité (assistant social ou éducateur) pour assurer l'accompagnement		x	
1.1.1.3. Le suivi des parcours des jeunes confiés à l'ASE qui refusent un contrat jeune majeur : - leur notifier la possibilité de revenir sur leur décision avant l'âge de 21 ans. - formaliser le suivi du parcours de ces jeunes avec les partenaires (voir les conventions à établir)		X	x
Budget des actions	Part Etat pour l'ensemble de l'engagement n°1	26 800	
	Part Conseil départemental pour l'ensemble de l'engagement n°1	26 800	
Nature des dépenses	Moyens humains		
Action déjà financé au titre du FAPI ?	OUI	NON	
		Non	

Partenaire(s) et co-financier(s)	
Modalités de financement 2019	Montant proratisé sur la base de 20 % des jeunes placés ayant 18 ans en année N (soit environ 2000€ / jeune potentiellement en danger de sortie sèche). Avec clause de revoyure possible
Indicateur(s) de suivi de l'action	assistant-e social-e au moment de la contractualisation - Nombre des partenariats conclus avec des ADEPAPE, des associations de parrainage de proximité, les PAEJ ou d'autres associations en fonction de l'existant sur le territoire Nombre de jeunes ayant pu choisir leur "personne lien" au moment de la contractualisation - Mise en place effective d'un « lieu d'ancrage » avec du personnel dédié chargé de maintenir le lien et ouvert à l'ensemble des jeunes anciennement accueillis par l'ASE
Référentiel	Document de référence « Accompagner les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance »



Engagement n°1 – socle Annexe 1	PREVENTION SORTIES SECHES A.S.E		
Objectif général 1.1.2	LOGEMENT		
Personne(s) référente(s)	Direction de la parentalité et de l'enfance		
Contexte et enjeux	Pour qu'il n'y ait plus aucune sortie "sèche" et non choisie des dispositifs ASE, il convient d'anticiper l'arrivée à la majorité des jeunes pris en charge par l'ASE et établir un diagnostic de leurs besoins. Il convient également d'accompagner ces jeunes vers l'autonomie en mobilisant les dispositifs relevant des CD et en leur rendant accessible les dispositifs de droit commun.		
Descriptif des actions	Calendrier		
	2019	2020	2021
1.1.2.1 Mobiliser le financement des associations gérant le logement des jeunes pour accueillir les jeunes pris en charge au titre de l'ASE. Inclure dans les conventions la prévention des sorties sans solution avec des données précises sur les jeunes de l'ASE. Faciliter l'accès au logement en mobilisant toutes les solutions possibles (FJT, co location, logement étudiant ...)	x		
1.1.2.2 Mobiliser les mesures d'accompagnement budgétaire de droit commun et des modules d'accompagnement à la vie quotidienne si nécessité à partir des sites auprès des jeunes, (actions collectives/actions individuelles)		x	
Budget des actions	Part Etat pour l'ensemble de l'engagement n°1		
	Part Conseil départemental pour l'ensemble de l'engagement n°1		
Nature des actions	Moyens humains et subventions aux associations		
Action déjà financé au titre du FAPI ?	OUI	NON	
		Non	
Partenaire(s) et co-financeur(s)			
Modalités de financement 2019	Montant proratisé sur la base de 20 % des jeunes placés ayant 18 ans en année N (soit environ 2000€ / jeune potentiellement en danger de sortie sèche). Avec clause de revoyure possible		
Indicateur(s) de suivi de l'action	Taux de jeunes sans logement stable en fin de prise en charge.		
Référentiel	Document de référence « Accompagner les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance »		

Engagement n°1 socle Annexe1	PREVENTION SORTIES SECHES A.S.E		
Objectif général 1.1.3	REVENU ET ACCES AUX DROITS		
Personne(s) référente(s)	Direction de la parentalité et de l'enfance		
Contexte et enjeux	Pour qu'il n'y ait plus aucune sortie "sèche" et non choisie des dispositifs ASE, il convient d'anticiper l'arrivée à la majorité des jeunes pris en charge par l'ASE et établir un diagnostic de leurs besoins. Il convient également d'accompagner ces jeunes vers l'autonomie en mobilisant les dispositifs relevant des CD et en leur rendant accessible les dispositifs de droit commun.		
Descriptif des actions	Calendrier		
	2019	2020	2021
1.1.3.1 Accompagner le jeune dans la protection et préservation de ses droits et ressources ou deniers personnels		x	
1.1.3.2. Mobiliser les services de la CAF sur les possibilités de versement de l'AAH à 18 ans pour les jeunes ayant reçu une notification MDPH.		x	
1.1.3.3 Mobiliser les mesures d'accompagnement budgétaire et à la vie quotidienne si nécessité à partir des sites (accompagnement individuel ou collectif) soit auprès des jeunes, soit auprès des lieux d'accueil (MECS / assistants familiaux)		x	
Budget des actions	Part Etat pour l'ensemble de l'engagement n°1		
	Part Conseil départemental pour l'ensemble de l'engagement n°1		
Nature des dépenses	Moyens humains		
Action déjà financé au titre du FAPI ?	OUI	NON	
	Combien ? Non	X	
Partenaire(s) et co-financeur(s)			
Modalités de financement 2019	Montant proratisé sur la base de 20 % des jeunes placés ayant 18 ans en année N (soit environ 2000€ / jeune potentiellement en danger de sortie sèche). Avec clause de revoyure possible		

Indicateur(s) de suivi de l'action	Taux de jeunes ayant accès à des ressources en fin de prise en charge A définir
Référentiel	Document de référence « Accompagner les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance »



Engagement n°1 – socle	PREVENTION SORTIES SECHES A.S.E		
Annexe 1			
Objectif général 1.1.4	INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE FORMATION ET MOBILITE		
Personne(s) référente(s)	Direction de la parentalité et de l'enfance		
Contexte et enjeux	Pour qu'il n'y ait plus aucune sortie "sèche" et non choisie des dispositifs ASE. Pour éviter la rupture de prise en charge et l'effet couperet de l'atteinte de la majorité pour les jeunes de l'ASE, il convient d'anticiper l'arrivée à la majorité des jeunes pris en charge par l'ASE et établir un diagnostic de leurs besoins. Il convient également d'accompagner ces jeunes vers l'autonomie en mobilisant les dispositifs relevant des CD et en leur rendant accessible les dispositifs de droit commun.		
Descriptif des actions	Calendrier		
	2019	2020	2021
1.3.1 Mobiliser les services de l' Education Nationale, les chambres consulaires, ainsi que les missions locales et l' Ecole de la 2 ^e chance pour l'accompagnement des jeunes tout au long de leur parcours (par le biais des conventions).	x	x	x
1.3.2 Etablir un protocole Etat /Département pour les MNA afin de travailler leur parcours		x	
Budget des actions	Part Etat pour l'ensemble de l'engagement n°1		
	Part conseil départemental pour l'ensemble de l'engagement n°1		
Nature des dépenses	Moyens financiers aux associations et moyens humains		
Action déjà financé au titre du FAPI ?	OUI	NON	
	Combien ?	non	
Partenaire(s) et co-financier(s)			
Modalités de financement 2019	Montant proratisé sur la base de 20 % des jeunes placés ayant 18 ans en année N (soit environ 2000€ / jeune potentiellement en danger de sortie sèche). Avec clause de revoyure possible		
Indicateur(s) de suivi de l'action	- Taux de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire à la sortie de l'ASE - Cohérence et satisfaction du jeune vis-à-vis du parcours choisi (questionnaire de satisfaction) → A revoir.		

Référentiel	Document de référence « Accompagner les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance »
-------------	---



Engagement n°1 - socle Annexe 1	PREVENTION SORTIES SECHES A.S.E		
Objectif général 1.1.5	ACCES AUX SOINS		
Personne(s) référente(s)	Direction de la parentalité et de l'enfance		
Contexte et enjeux	Pour qu'il n'y ait plus aucune sortie "sèche" et non choisie des dispositifs ASE. il convient d'anticiper l'arrivée à la majorité des jeunes pris en charge par l'ASE et établir un diagnostic de leurs besoins. Il convient également d'accompagner ces jeunes vers l'autonomie en mobilisant les dispositifs relevant des CD et en leur rendant accessible les dispositifs de droit commun.		
Descriptif des actions	Calendrier		
	2019	2020	2021
1.1.5.1 Mise en place d'un médecin référent pour chaque jeune Remettre à chaque jeune les informations sur les structures pouvant les accompagner (une information unique)			X
1.1.5.2 Convention avec l' ARS dans le cadre du Projet Territorial de Santé Mentale pour assurer le suivi psychologique du jeune lors du passage à la majorité (équipe mobile Urican) (continuité de prise en charge CMPP / CMP – hôpital de jour pour mineurs / hôpital de jour majeur - MDA...)			X
Budget des actions	Part Etat pour l'ensemble de l'engagement n°1		
	Part Conseil départemental pour l'ensemble de l'engagement n°1		
Nature des dépenses	Moyens humains		
Action déjà financé au titre du FAPI ?	OUI	NON	
	Combien ?	Non	
Partenaire(s) et co-financeur(s)			

Modalités de financement 2019	Montant proratisé sur la base de 20 % des jeunes placés ayant 18 ans en année N (soit environ 2000€ / jeune potentiellement en danger de sortie sèche). Avec clause de revoyure possible
Indicateur(s) de suivi de l'action	- Taux de jeunes ayant une couverture maladie complète (mutuelle et complémentaire)
Référentiel	Document de référence « Accompagner les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance »



Engagement n°2 – socle Annexe 1	PREMIER ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITE				
Objectif général 2.1.1	PROGRESSION A PERSONNALISER PAR DEPARTEMENT POUR ATTEINDRE 100% AU PLUS TARD EN 3 ANS				
Personne(s) référente(s)	Direction développement social local				
Contexte et enjeux	Le premier accueil social inconditionnel de proximité (moins de 30 minutes de transport) a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent. Le Département s'engage à organiser, sur son territoire, le premier accueil social inconditionnel de proximité. La dématérialisation pour l'accès aux droits et l'éloignement des services publics nécessitent un accompagnement aux démarches par des professionnels formés et équipés en outils nomades,				
Descriptif des actions	Calendrier				
	2019	2020	2021		
2.1.1.1 Réalisation d'une cartographie des lieux d'accueil social du conseil départemental et des autres acteurs (accueil par un travailleur social)	x	x			
2.1.1.2 entretenir et développer les partenariats avec les acteurs de terrain afin de maintenir les dispositifs de « l'aller vers » existants auprès des personnes vulnérables du territoire".		x	x		
2.1.1.3- former les professionnels en charge du premier accueil	x	x			
2.1.1.4 Former et équiper les travailleurs sociaux d'outils nomades sur les lieux de permanence non pourvus	x	x			
Budget des actions	Part Etat	60000			
	Part Conseil départemental	60000			
Nature des dépenses	moyens humains, outils nomades, formation des agents, frais de déplacements				
Action déjà financé au titre du FAPI ?	OUI	NON			
	Combien ?	non			
Partenaire(s) et co-financier(s)					
Modalités de financement 2019	La clé de répartition retenue est fondée sur une surpondération des territoires ruraux : 60 000 € par département < 250 000 hab. ; 90 000 € entre 250 et 500 000 hab. ; 110 000 € > 500 000 hab.				

Indicateur(s) de suivi de l'action	2.1.1. Maillage et réseau d'acteurs - Niveau de réalisation du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics comportant incluant une localisation des premiers accueils sociaux inconditionnels - Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes en transport - Mise en place d'outils favorisant le travail en réseau et le partage des pratiques professionnelles entre les différents acteurs du premier accueil social inconditionnel 2.1.2. Suivi des structures - Nombre et nature des structures qui se sont engagées dans la démarche du premier accueil / Dont nombre de services polyvalents du conseil départemental engagés dans la démarche - Nombre de structures ayant mis en place une mesure de la satisfaction des personnes accueillies - Nombre d'audits de structures de premier accueil réalisés (sous réserve de conventionnement entre le conseil départemental et lesdites structures)
Référentiel	Document de référence « premier accueil social inconditionnel de proximité »



Engagement n°2 – socle Annexe 1	REFERENT DE PARCOURS		
Objectif général 2.2.1	PROGRESSION A PERSONNALISER PAR DEPARTEMENT POUR ATTEINDRE 100% AU PLUS TARD EN 3 ANS		
Personne(s) référente(s)	Direction développement social local		
Contexte et enjeux	 Le référent de parcours est un professionnel disposant d'une vision globale des interventions sociales qu'il coordonne, en accord avec la personne et en lien avec l'ensemble des intervenants qui l'accompagnent. Il assure la continuité du parcours d'insertion de la personne accompagnée et la cohérence des interventions qui lui sont proposées. Il est désigné par la personne accompagnée parmi les professionnels concernés par son suivi. Il n'a pas vocation à suppléer ces intervenants mais à assurer l'échange d'informations et la coordination entre ces derniers. Point innovant de la démarche, la personne accompagnée est placée au centre de la démarche et bénéficie de l'intervention concertée de l'ensemble des professionnels ayant un rôle à jouer dans le traitement de sa situation, en particulier dans le cadre de commissions. Le Département s'engage à déployer la démarche du référent de parcours, en lien avec ses partenaires.		
Descriptif des actions	Calendrier		
	2019	2020	2021
2.2.1 Mener un diagnostic sur l'existant, les besoins, les critères retenus au niveau du public,	x		
2.2.2 Expérimenter sur un territoire le référent de parcours et former les agents concernés		x	
2.2.3 Evaluer l'expérimentation			x
Budget des actions	Part Etat	30000	
	Part Département	30000	
Nature des dépenses	Moyens humains, formation		
Action déjà financé au titre du FAPI ?	OUI	NON	
	Combien ?	non	

Partenaire(s) et co-financeur(s)	
Modalités de financement 2019	30 000 € par département < 250 000 hab. ; 80 000 € entre 250 et 500 000 hab. ; 100 000 € > 500 000 hab.
Indicateur(s) de suivi de l'action	2.2.1. Maillage et réseau d'acteurs - Taux de couverture de la population du département par la démarche de référent de parcours - - Liste des partenaires associés à la démarche de référent de parcours - Mise en place d'outils visant à mobiliser les partenaires en vue de la mise en œuvre du référent de parcours 2.2.2. Suivi de la démarche - Part des intervenants sociaux formés / sensibilisés à la démarche du référent de parcours - Nombre de personnes accompagnées par un référent de parcours - Taux de présence des partenaires aux instances de décisions - Taux de présence des personnes accompagnées aux instances de décisions - Proportion de situations ayant évolué positivement dans l'année (accès à un service/une prestation, participation de la personne accompagnée à une activité facilitant sa réinsertion sociale ou professionnelle, accès à un emploi, solution éducative pour les enfants à charge, etc.)
Référentiel	Document de référence « Mise en œuvre de la démarche du référent de parcours »



Engagement n°3 – socle Annexe1	INSERTION ET PARCOURS DES ALLOCATAIRES du RSA						
Objectifs généraux 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3	INSTRUIRE ET ORIENTER RAPIDEMENT VERS UN ORGANISME ACCOMPAGNATEUR DEMARRER RAPIDEMENT UN PARCOURS d'ACCOMPAGNEMENT RENCONTRER L INTEGRALITE DES ALLOCATAIRES PRIMO -ACCEDANTS POUR INITIER LEURS PARCOURS D'ACOMPAGNEMENT						
Personne(s) référente(s)							
Contexte et enjeux 	Pour réduire les délais d'orientation des bénéficiaires du revenu de solidarité active, le Département s'engage à mettre en place une organisation permettant de tendre vers une orientation de l'ensemble des bénéficiaires du RSA primo accédants soumis aux droits et devoirs dans un délai d'1 mois, vers le bon parcours d'accompagnement (utilisation du recueil des données socioprofessionnelles établi nationalement et des nouveaux algorithmes). Pour renforcer le caractère effectif de la portée de leurs droits et devoirs, le Département s'engage à faire signer et respecter par tous les allocataires un contrat d'engagements réciproques clair et compréhensible. Aujourd'hui les flux CAF et MSA ne permettent pas d'identifier rapidement les nouveaux entrants dans le dispositif, Un travail d'amélioration du repérage est à mener en lien avec l'échelon national qui va conduire une réflexion avec les éditeurs de logiciels,						
					2019	2020	2021
3.1.1MISE EN PLACE D UN NOUVEAU REFERENTIEL RSA Constitution d' une équipe projet Mobilisation des agents concernés Diagnostic à mener avec CAF/MSA/Pôle emploi Choix des dispositifs d'orientation et d'accompagnement Mise en œuvre des dispositifs Evolution du logiciel Web RSA					x	x	x
3.1.2 Diagnostic des indicateurs existants pour le suivi du nouveau référentiel et création des nouveaux indicateurs						x	
Budget des actions pour l'ensemble de l'engagement 3	Part Etat pour l'ensemble de l'engagement insertion et parcours des allocataires				41166		
	Part Département pour l'ensemble de l'engagement insertion et parcours des allocataires				41166		
Nature des dépenses	Moyens humains et financement évolution logiciel						
Action déjà financé au titre du FAPI ?	OUI				NON		
	Combien ? 19 000 en 2017 pour l'évolution du logiciel pour dématérialiser les échanges						
Partenaire(s) et co-financeur(s)							
Modalités de financement 2019	Clé de répartition du FAPI						



Indicateur(s) de suivi de l'action	- 90% des demandeurs de RSA notifiés en moins de 2 semaines à compter de leur date de demande (complète) du RSA, 100% dans un délai de 3 semaines : Nombre et taux de validation des demandes RSA/délai - 100% d'orientations notifiées à tous les nouveaux entrants en moins d'un mois à compter de la date de notification d'ouverture des droits au CD : Nombre et taux d'orientation des nouveaux entrants / délai
Référentiel	« Simplifier, impliquer, connecter, référentiel d'amélioration de l'orientation, du suivi et de l'évaluation de l'accompagnement des allocataires du RSA » (DITP, mission conduite par F. Bierry)



Engagement n°3 – socle Annexe 1	GARANTIE D'ACTIVITE		
Objectif général 3.2.1	GARANTIE D'ACTIVITE DEPARTEMENTALE		
Personne(s) référénte(s)			
Contexte et enjeux	Pour mettre en œuvre une garantie d'activité (une nouvelle offre d'accompagnement pour donner une perspective d'émancipation par le travail à chaque personne en situation de pauvreté), incluant la démarche d'accompagnement global de Pôle emploi, le Département s'engage à passer un appel d'offres ou un appel à projets ou à mobiliser les ressources internes, visant à proposer une offre d'accompagnement intégrée et intensive des bénéficiaires du RSA vers l'emploi. Le Département s'engage également à poursuivre sa participation à la démarche d'accompagnement global portée par Pôle Emploi.		
Descriptif des actions	Calendrier		
	2019	2020	2021
3.2.1 Accompagnement des publics spécifiques allocataires du RSA travailleurs indépendants, ou exploitants agricoles , pour développer leurs entreprises ou réorienter leur activité.	x	x	x
3.2.2 Diagnostic pour évaluer les éventuels nouveaux besoins d'accompagnements spécifiques			x
Budget des actions	Part Etat GAD et accompagnement global	41166	
	Part Département GAD et accompagnement global	41166	
Nature des dépenses	Moyens humains et financement d'actions		
Action déjà financé au titre du FAPI ?	OUI	NON	
	Combien ?	non	
Partenaire(s) et co- financier(s)			
Modalités de financement 2019	Clé de répartition du FAPI		



Indicateur(s) de suivi de l'action	cible du nombre de bénéficiaires de la garantie d'activité par année : crédits accordés au département (crédits nationaux de l'année concernée divisés en fonction du nombre de bénéficiaires du RSA par département) à diviser par le coût d'accompagnement d'un bénéficiaire (1500€) a) nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité
Référentiel	Protocole national État-ADF « Référentiel national d'appels à projets ou de marchés publics en vue d'un accompagnement social et professionnel renforcé des bénéficiaires du RSA au titre de la Garantie d'activité » (mission conduite par F. Bierry)



Engagement n°3 – socle annexe 1	GARANTIE D'ACTIVITE		
Objectif général 3.2.2	ACCOMPAGNEMENT GLOBAL PORTE PAR PÔLE EMPLOI		
Personne(s) référente(s)	Chef de service Inclusion sociale		
Contexte et enjeux	Pour mettre en œuvre une garantie d'activité (une nouvelle offre d'accompagnement pour donner une perspective d'émancipation par le travail à chaque personne en situation de pauvreté), incluant la démarche d'accompagnement global de Pôle emploi, le Département s'engage à passer un appel d'offres ou un appel à projets, ou à mobiliser les ressources internes, visant à proposer une offre d'accompagnement intégrée et intensive des bénéficiaires du RSA vers l'emploi. Le Département s'engage également à poursuivre sa participation à la démarche d'accompagnement global portée par Pôle Emploi.		
Descriptif des actions	Calendrier		
	2019	2020	2021
3.2.1 développement de l'accompagnement global	x		
3.2.2 Revoir les outils de mise en œuvre de l'accompagnement global (convention Pôle emploi)	x	x	
Budget des actions	Part Etat GAD et accompagnement global	41166	
	Part Département GAD et accompagnement global	41166	
Nature des dépenses	Moyens humains, moyens matériels		
Action déjà financé au titre du FAPI ?	OUI	NON	
	Combien ?	non	
Partenaire(s) et co-financeur(s)			
Modalités de financement 2019	Clé de répartition du FAPI		



Indicateur(s) de suivi de l'action	- <u>70 personnes par conseiller</u> : Nombre moyen de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global - <u>3 semaines</u> : Délai moyen d'entrée en accompagnement global - <u>Objectifs déterminés au niveau départemental</u> : Nombre d'ETP entièrement dédiés par Pôle emploi à l'accompagnement global ; Nombre d'ETP entièrement dédiés par le Conseil départemental à l'accompagnement global. Ou Nombre moyen de travailleurs sociaux en relation avec chaque conseiller de Pôle emploi
Référentiel	Protocole national ADF - DGEFP - Pôle emploi , « Approche globale de l'accompagnement et actions communes visant à soutenir les actions d'insertion professionnelles » (mission conduite par F. Blerry)



Engagement n°3 – socle Annexe1	INSERTION ET PARCOURS DES ALLOCATAIRES DU RSA			
Objectif général 3.1.4	PARTAGER ENTRE ACTEURS LES INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION INITIALE DE L'ALLOCATAIRE			
Personne(s) référente(s)				
Contexte et enjeux	Pour réduire les délais d'orientation des bénéficiaires du revenu de solidarité active, le Département s'engage à mettre en place une organisation permettant de tendre vers une orientation de l'ensemble des bénéficiaires du RSA primo-accédants soumis aux droits et devoirs dans un délai d'1 mois, vers le bon parcours d'accompagnement (utilisation du recueil des données socioprofessionnelles établi nationalement et des nouveaux algorithmes). Pour renforcer le caractère effectif de la portée de leurs droits et devoirs, le Département s'engage à faire signer et respecter par tous les allocataires un contrat d'engagements réciproques clair et compréhensible. Aujourd'hui les flux CAF et MSA ne permettent pas d'identifier rapidement les nouveaux entrants dans le dispositif, Un travail d'amélioration du repérage est à mener en lien avec l'échelon national qui va conduire une réflexion avec les éditeurs de logiciels,			
Descriptif des actions		Calendrier		
		2019	2020	2021
3.2.1 état des lieux des partages d'information dématérialisés existants CAF /MSA /Pôle emploi /CD			X	X
3.2.2 Etablir les conventions nécessaires			X	X
Budget des actions pour l'ensemble de l'engagement 3	Part Etat	41166		
	Part département	41166		
Nature des dépenses	Moyens humains et évolution des logiciels			
Action déjà financé au titre du FAPI ?	OUI	NON		
	Combien ?	non		
Partenaire(s) et co-financeur(s)				
Modalités de financement 2019	Clé de répartition du FAPI			

Indicateur(s) de suivi de l'action	- 100% des diagnostics individuels de situation, partagés entre acteurs concernés dans un délai de 3 jours ouvrés (pas de doublons) f) Date de mise à disposition du diagnostic
Référentiel	« Simplifier, impliquer, connecter, référentiel d'amélioration de l'orientation, du suivi et de l'évaluation de l'accompagnement des allocataires du RSA » (DITP, mission conduite par F. Bierry)



Engagement n°3 – socle Annexe 1	INSERTION ET PARCOURS DES ALLOCATAIRES DU RSA		
Objectif général 3.1.5	PARTAGER ENTRE ACTEURS LES INFORMATIONS RELATIVES A LA PALETTE D'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT (POUR L'ORIENTATION / LA REORIENTATION)		
Personne(s) référente(s)			
Contexte et enjeux 	Pour réduire les délais d'orientation des bénéficiaires du revenu de solidarité active, le Département s'engage à mettre en place une organisation permettant de tendre vers une orientation de l'ensemble des bénéficiaires du RSA primo-accédants soumis aux droits et devoirs dans un délai d'1 mois, vers le bon parcours d'accompagnement (utilisation du recueil des données socioprofessionnelles établi nationalement et des nouveaux algorithmes). Pour renforcer le caractère effectif de la portée de leurs droits et devoirs, le Département s'engage à faire signer et respecter par tous les allocataires un contrat d'engagements réciproques clair et compréhensible. Aujourd'hui les flux CAF et MSA ne permettent pas d'identifier rapidement les nouveaux entrants dans le dispositif, Un travail d'amélioration du repérage est à mener en lien avec l'échelon national qui va conduire une réflexion avec les éditeurs de logiciels,		
Descriptif des actions	Calendrier		
	2019	2020	2021
3.2.1 Axe 1 de la convention pôle emploi /CD à mettre en œuvre , outil national de Pôle emploi			
Budget des actions pour l'ensemble de l'engagement 3	Part Etat	41166	
	Part département	41166	
Nature des dépenses	Moyens humains et création de l'outil dématérialisé		
Action déjà financé au titre du FAPI ?	OUI	NON	
	Combien ?	non	
Partenaire(s) et co-financeur(s)	POLE EMPLOI		
Modalités de financement 2019	Clé de répartition du FAPI		
Indicateur(s) de suivi de l'action	- 100% de l'offre d'accompagnement d'un territoire visible de l'ensemble des acteurs (opérateur, capacité, type, disponibilités*) et à jour : Fréquence de mise à jour de la palette d'offre		
Référentiel	« Simplifier, impliquer, connecter, référentiel d'amélioration de l'orientation, du suivi et de l'évaluation de l'accompagnement des allocataires du RSA » (DITP, mission conduite par F. Bierry)		

Annexe 2 Initiative départementale	Prévention spécialisée			
Objectif annuel 1.1.1				
Personne(s) référent(e)s	Chargée de mission			
Contexte et enjeux	La prévention spécialisée, compétence obligatoire du département au titre de la protection de l'enfance, doit être réinternalisée au sein des services à compter du troisième trimestre 2019. Cette action permet d'aller au contact de jeunes en voie de marginalisation et occupant l'espace public, dans le but de rompre l'isolement et de restaurer le lien social. Le propre de la prévention spécialisée est de permettre une grande souplesse d'intervention, notamment en garantissant l'anonymat des jeunes accompagnés. Cette mission s'appuie sur un travail de rue, mené par des éducateurs spécialisés, qui assurent des liens entre le jeune et sa famille, mais également les autres acteurs locaux pertinents, dans une logique de transversalité. Dans ce cadre une vigilance particulière sera accordée à la coordination avec d'autres dispositifs financés dans le cadre des politiques de la ville, ainsi qu'avec les travailleurs sociaux inscrits au sein des sites d'action médico-sociale du département.			
Descriptif des actions		Calendrier		
		2019	2020	2021
1.1.1 Préparation des modalités d'organisation fonctionnelle et hiérarchique, des partenariats nécessaires pour nourrir l'action, et rédaction du projet de service		X		
1.1.2 Mise en place d'une équipe d'éducateurs spécialisés sur deux quartiers prioritaires de Nevers		X	x	X
1.1.3 Suivi de la phase test de l'action et bilan. Déploiement le cas échéant sur d'autres territoires infra-départementaux, notamment en zone rurale			x	X
Budget des actions	Part Etat pour l'ensemble de l'engagement	50000		
	Part Conseil départemental pour l'ensemble de l'engagement	50000		
Nature des dépenses		Moyens humains		
Action déjà financé au titre du FAPI ?	OUI		NON	
			Non	
Partenaire(s) et co-financeur(s)				
Modalités de financement 2019				
Indicateur(s) de suivi de l'action		- Nombre de Jeunes accompagnés et qualité des accompagnements - Nature et richesse du partenariat local		
Référentiel		Prévention spécialisée		



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BALLERET

DELIBERATION

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION "ARTS VIVANTS ET DEPARTEMENTS" ET ARRET DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION "CULTURE ET DEPARTEMENTS"

(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique culturelle)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **16 décembre 2019** à Nevers,
le quorum étant atteint,
VU le rapport n° 7 de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Emancipation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

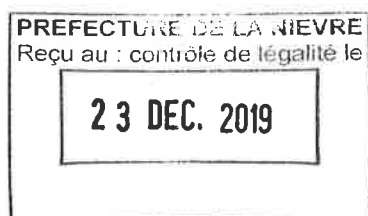
DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le retrait du Département de l'association « Culture et Départements »,
- **D'APPROUVER** l'adhésion du Département à l'association « Arts Vivants et Départements »,
- **D'ADOPTER** les statuts de l'association annexés au présent rapport,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à cette adhésion,
- **DE DESIGNER** Monsieur Jean-Louis BALLERET comme représentant de notre Assemblée au sein des instances de la Fédération,
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 du budget départemental soit la somme de 615 € pour l'année 2019.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BALLERET

DELIBERATION

**OBJET : RENOUELEMENT DES PERSONNALITES QUALIFIEES
SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIBRACTE EPCC
ET MODIFICATION DES STATUTS**

(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique culturelle)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **16 décembre 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° 8 de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'avis de la commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la liste des personnalités qualifiées siégeant au Conseil d'administration de Bibracte EPCC :

Président : - Monsieur Claude Balland,

Membres :

- Madame Beatrice André-Salvini,
- Madame Sophie Ollier-Daumas,
- Monsieur Roger Goudiard,
- Madame Anne Pariente,
- Monsieur Jean Plummier,
- Monsieur Hubert Tassy,

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de l'établissement concernant la nouvelle formulation proposée pour la rédaction de l'article 16 :

« Le montant minimum annuel des contributions de chacun est arrêté comme suit :

Etat, Ministère de la Culture	2 400 000 euros
Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	145 000 euros
Conseil départemental de la Nièvre	100 000 euros
Conseil départemental de la Saône et Loire	100 000 euros

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces à son exécution.

ADOPTÉ à l'unanimité

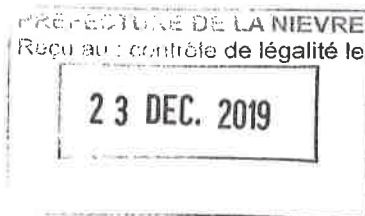
Délibération publiée le

16 DEC 2019

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



B I B R A C T É

Etablissement Public de Coopération Culturelle

STATUTS

Contenant les révisions soumises à la validation des membres de l'EPCC à l'automne 2016

SOMMAIRE

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} :	Création de l'établissement	p.5
Article 2 :	Dénomination et siège de l'établissement	p.5
Article 3 :	Nature juridique de l'établissement	p.5
Article 4 :	Missions – Mode de réalisation des missions	p.6-7
4.1	Missions	p.6-7
4.2	Mode de réalisation des missions	p.7
Article 5 :	Durée	p.7

TITRE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 :	Instances de l'établissement public de coopération culturelle	p.7
Article 7 :	Composition du Conseil d'administration	p.7-9
7.1	Représentants de l'Etat	p.7
7.2	Représentants des collectivités territoriales membres	p.8
7.3	Représentants de l'établissement public national membre	p.8
7.4	Personnalités qualifiées	p.8
7.5	Représentants du personnel	p.8
7.6	Vacance	p.9
7.7	Gratuité des fonctions de membre du Conseil d'administration	p.9
Article 8 :	Président	p.9
Article 9 :	Réunions du Conseil d'administration	p.9-10
Article 10 :	Pouvoirs du Conseil d'administration	p.10
Article 11 :	Directeur général de l'établissement	p.10-11
11.1	Désignation du Directeur général	p.10
11.2	Durée du mandat du Directeur général	p.11
11.3	Fonctions du Directeur général	p.11
11.4	Règles particulières applicables au Directeur général	p.11
11.5	Révocation du Directeur général	p.11
Article 12 :	Comités consultatifs	p.12
Article 13 :	Publicité des délibérations et actes de l'établissement	p.12
TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES		p.12
Article 14 :	Dispositions générales	p.12
Article 15 :	Budget	p.12
15.1	Section d'exploitation	p.12
15.2	Section d'investissement	p.12
Article 16 :	Contributions financières des personnes publiques membres	p.13

Article 17 : Comptable de l'établissement	p.13
Article 18 : Actions en justice et transactions	p.13
TITRE IV – MODIFICATIONS STATUTAIRES	p.14
Article 19 : Adhésion de nouveau(x) membre(s)	p.14
Article 20 : Retrait de membre(s)	p.14
Article 21 : Autres modifications statutaires	p.14
Article 22 : Dissolution et liquidation	p.14
TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES	p.15
Article 23 : Dispositions relatives à la continuité du service et à la poursuite des engagements antérieurs	p.15
23.1 Substitution à la société anonyme d'économie mixte nationale BIBRACTE	p.15
23.2 Reprise du personnel de la S.A.E.M.N. BIBRACTE	p.15
23-3 Directeur général	p.15
23.4 Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers	p.15
Article 24 : Dispositions transitoires	p.15-16
24.1 Réunions du Conseil d'administration dans la période précédant l'élection des représentants du personnel	p.15
24.2 Directeur provisoire	p.16
24.3 Intégration des représentants du personnel au sein du Conseil d'administration	p.16

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu le code du patrimoine, notamment ses Livres IV, V et VI,

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-723 du 23 juin 2006 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil régional de Bourgogne en date du 22 octobre 2007 demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle,

Vu la délibération du Conseil général de la Nièvre en date du 19 octobre 2007 demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle,

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire n°602 en date du 15 novembre 2007 demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan en date du 14 septembre 2007 demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre des monuments nationaux n°2 en date du 28 septembre 2007 demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle,

ET

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre National de la recherche scientifique en date du 31 octobre 2013 autorisant l'établissement à siéger au Conseil d'administration de Bibracte établissement public de coopération culturelle,

Vu les délibérations concordantes des membres fondateurs, à savoir :

- Le Conseil régional de Bourgogne, en date du 21 octobre 2013,
- Le Conseil général de la Nièvre en date du 28 octobre 2013,
- Le Conseil général de Saône-et-Loire en date du 15 novembre 2013,
- Le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan en date du 31 octobre 2013,

Vu les courriers du Président du Centre des Monuments nationaux en date du 6 décembre 2013 et de la Ministre de la Culture et de la Communication en date du 4 décembre 2013

autorisant le Centre national de la Recherche scientifique à siéger au Conseil d'administration de Bibracte établissement public de coopération culturelle,

ET

Vu les délibérations concordantes des membres, à savoir :

- Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 décembre 2016,
- Le Conseil départemental de la Nièvre en date du 28 novembre 2016,
- Le Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 18 novembre 2016,
- Le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan en date du 3 novembre 2016,
- Le Centre des Monuments nationaux en date du 1^{er} décembre 2016,

Vu les courriers du Président du Centre national de la Recherche scientifique en date du 5 décembre 2016 et du Directeur Général des Patrimoines du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 16 décembre 2016

autorisant les modifications aux articles 4.1 et 22 en vue de mettre Bibracte, établissement de coopération culturelle, en conformité avec les exigences de l'appellation Musée de France,

ONT ETE ACCEPTEES LES PRESENTS STATUTS MODIFIES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Création de l'établissement

Il est créé un établissement public de coopération culturelle régi par les présents statuts entre :

- L'Etat,
- Le Conseil régional de Bourgogne,
- Le Conseil général de la Nièvre,
- Le Conseil général de Saône-et-Loire,
- Le Centre des Monuments nationaux,
- Le Parc naturel régional du Morvan,

Cet établissement est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter de la date de publication de l'arrêté décidant sa création.

Article 2 : Dénomination et siège de l'établissement

L'établissement public de coopération culturelle est dénommé : BIBRACTE

L'établissement a son siège à : Centre Archéologique Européen – 58370 GLUX EN GLENNE

Il peut transférer son siège en tout autre lieu par décision du Conseil d'administration prise à la majorité des deux tiers de ses membres.

Dans tous actes et documents émanant de l'établissement et destinés aux tiers, la dénomination est toujours précédée ou suivie de la mention « Etablissement Public de Coopération Culturelle » ou des initiales « E.P.C.C. ».

Article 3 : Nature juridique de l'établissement

L'établissement public de coopération culturelle a le caractère industriel et commercial.

Il s'administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts ainsi que par les lois et règlements qui lui sont applicables.

Article 4 : Missions - Mode de réalisation des missions

4.1 Missions

BIBRACTE a pour missions :

- a) la gestion de recherches archéologiques et d'activités en découlant dans le cadre de partenariats nationaux et internationaux adaptés, comprenant notamment :
 - l'encadrement et l'animation de programmes nationaux et internationaux de recherches archéologiques autour de la ville gauloise de Bibracte, ce qui inclut la mise à disposition des moyens techniques, matériels et logistiques nécessaires à l'accueil et aux travaux des universités et instituts partenaires ;
 - la sensibilisation et l'éducation du jeune public, notamment dans le cadre scolaire, en lien avec la politique nationale d'éducation artistique et culturelle ;
 - la prise en charge des publications scientifiques des travaux de recherche effectués sur le site de Bibracte, ainsi que leur diffusion et commercialisation dans les collections éditées par l'établissement ;
 - la promotion et la conduite, à partir des problématiques de recherche développées sur le site de Bibracte, de rencontres scientifiques et de recherches pluridisciplinaires, de publications, de formations pratiques, universitaires, professionnelles et scolaires ;
 - la conception, l'expérimentation et la diffusion, y compris commerciale, de nouvelles méthodes de travail et de nouveaux outils en archéologie ;
 - le développement de formations, d'expérimentations, d'animations et de coopérations à l'échelle régionale, interrégionale et internationale en matière d'études, de mise en valeur et de promotion du patrimoine.
- b) la gestion intégrée du site du mont Beuvray et de ses équipements, comprenant notamment :
 - la gestion du site naturel et historique du mont Beuvray et l'exploitation de la forêt, avec des objectifs de développement durable conformes aux préconisations afférentes au label Grand Site de France et de promotion de l'archéologie, y compris l'installation de nouveaux aménagements et équipements ;
 - la conception de projets éditoriaux et audio-visuels destinés à mettre en valeur le mont Beuvray et les recherches qui s'y déroulent, ainsi que la participation à tout projet de ce type en qualité de (co) éditeur ou de (co) producteur ;
 - la conception, la réalisation, la mise en œuvre, l'entretien et l'exploitation des dispositifs d'accueil des publics notamment scolaires et étudiants tant sur le site du mont Beuvray qu'au musée de Bibracte et au centre de recherche ;
 - la conception et la conduite d'une programmation scientifique, culturelle et artistique (expositions, accueil d'artistes...) visant des publics diversifiés ;
 - la conception, la réalisation et la commercialisation d'une offre touristique alliant archéologie, nature et culture.
- c) l'administration, la gestion scientifique et technique, et l'animation du musée de Bibracte, en assurant les missions suivantes, dans le respect des préconisations afférentes à l'appellation Musée de France :
 - la conservation, la restauration et l'étude des collections d'objets archéologiques issues des fouilles du mont Beuvray ou présentant un intérêt pour l'histoire et l'archéologie du mont Beuvray et de son territoire, ainsi que la documentation scientifique associée,
 - la mise à disposition de la communauté scientifique et du public le plus large de ces collections,
 - le développement de programmes de recherche, d'éducation et de diffusion des connaissances sur l'histoire et l'archéologie du mont Beuvray et de son territoire.
- d) la conception et la commercialisation de prestations visant à développer le tourisme culturel aux niveaux local, régional et interrégional, en cohérence avec les différents schémas directeurs établis par les collectivités et en lien avec les principaux intervenants dans le domaine du tourisme, notamment par les moyens suivants :
 - l'organisation de circuits et séjours de découverte du patrimoine,
 - la formation et la gestion de personnel dévolu à des activités de guidage et de découverte du patrimoine local et régional.

D'une manière plus générale, il peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, en qualité de maître d'ouvrage, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

4.2 Mode de réalisation des missions

L'établissement de coopération culturelle décide librement du mode de réalisation de ses missions. Il pourra confier tout ou partie de celles-ci à des tiers, sous réserve qu'il en conserve la responsabilité à l'égard de ses membres.

Article 5 : Durée

BIBRACTE est créé sans limitation de durée.

Il pourra être dissous et liquidé dans les conditions définies par les dispositions de l'article 22.

TITRE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 : Instances de l'établissement public de coopération culturelle

Dans les conditions définies au présent titre, BIBRACTE est :

- Administré par un Conseil d'administration et son Président
- dirigé par un Directeur général.

Article 7 : Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est fixé comme suit :

- sept (7) représentants de l'Etat,
- un (1) représentant du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- un (1) représentant du Conseil départemental de la Nièvre,
- un (1) représentant du Conseil départemental de la Saône-et-Loire,
- un (1) représentant du Centre des Monuments nationaux,
- un (1) représentant du Centre national de la Recherche scientifique,
- un (1) représentant du Parc naturel régional du Morvan,
- sept (7) personnalités qualifiées dans les domaines de compétences de l'établissement,
- deux (2) représentants du personnel.

7.1 Représentants de l'Etat

L'Etat est représenté au Conseil d'administration par :

- Le Directeur de l'architecture et du patrimoine au Ministère de la culture ou son représentant,
- Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- Le Préfet de la Nièvre ou son représentant,
- Le Préfet de la Saône-et-Loire ou son représentant,
- Le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- Le Directeur régional de l'environnement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- Un représentant du ministère chargé du budget.

7.2 Représentants des collectivités territoriales membres

Les collectivités territoriales membres de l'établissement public de coopération culturelle sont représentées comme suit au sein du Conseil d'administration :

- un (1) représentant du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté désigné en son sein par le Conseil régional,
- un (1) représentant du Conseil départemental de la Nièvre désigné en son sein par le Conseil départemental,
- un (1) représentant du Conseil départemental de la Saône-et-Loire désigné en son sein par le Conseil départemental,
- un (1) représentant du Parc naturel régional du Morvan désigné en son sein par le Comité syndical du Syndicat mixte.

Ces représentants sont désignés dans les conditions prévues par les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la désignation des représentants des collectivités territoriales dans les organismes extérieurs. Au niveau de chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités, il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation d'un suppléant par représentant titulaire. Le suppléant est appelé à siéger en cas d'absence du représentant titulaire.

Les délégués de ces collectivités suivent, quant à la durée de leur mandat au Conseil d'administration, le sort de l'assemblée délibérante qui les a désignés. Leur mandat expire au plus tard quatre semaines après le renouvellement général ou partiel de l'assemblée délibérante qui les a désignés.

Les dispositions du précédent alinéa ne font pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé au remplacement des délégués par l'assemblée délibérante qui les a désignés.

7.3 Représentant des établissements publics nationaux membres

Le Centre des Monuments nationaux et le Centre national de la Recherche scientifique, établissements publics nationaux membres de BIBRACTE sont représentés au sein du Conseil d'administration par leur Président ou leur représentant.

7.4 Personnalités qualifiées

Les personnalités qualifiées sont proposées et désignées conjointement par l'Etat (Ministre de la Culture), les collectivités territoriales, le Parc naturel régional du Morvan, le Centre des Monuments nationaux et le Centre national de la Recherche scientifique, membres de BIBRACTE.

En l'absence d'accord sur la désignation des personnalités qualifiées, deux (2) d'entre elles sont désignées par le Ministre de la Culture, chaque collectivité, groupement de collectivités et établissements publics désignant une personnalité de leur choix.

Les personnalités qualifiées ne doivent pas avoir de liens professionnels directs avec BIBRACTE en matière de recherche archéologique et d'activité en découlant.

Les personnalités qualifiées sont désignées pour une durée de trois ans renouvelable.

7.5 Représentants du personnel

Les représentants du personnel et leurs suppléants sont élus pour une durée de trois ans renouvelable.

Les modalités pratiques d'élection des représentants du personnel et de leurs suppléants sont précisées par le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration.

7.6 Vacance

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

7.7 Gratuité des fonctions de membre du Conseil d'administration

Les fonctions de membre du Conseil d'administration de BIBRACTE sont exercées à titre gratuit ; elles ouvrent cependant droit au remboursement des frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues par le règlement applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8 – Président

Le Conseil d'administration élit en son sein, parmi les personnalités qualifiées, et à la majorité des deux tiers, un président pour une durée de trois ans renouvelable.

Le Président veille au bon fonctionnement des organes de gestion de l'établissement et à la parfaite information des administrateurs.

Le Président convoque et préside le Conseil d'administration.

Le Président peut déléguer sa signature au Directeur général.

En cas de vacance de la présidence, le doyen d'âge parmi les personnalités qualifiées en fonction à la date de cessation des fonctions du Président convoque dans les plus brefs délais le Conseil d'administration pour procéder à une nouvelle élection.

Article 9 – Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est réuni au moins deux fois par an sur convocation de son Président qui en fixe l'ordre du jour. Il est réuni de droit à la demande de la moitié de ses membres.

Dans ce dernier cas, le Président est tenu de convoquer le Conseil d'administration dans le mois qui suit la réception de la demande qui lui est faite.

Le Président fixe l'ordre du jour après consultation du Directeur général de l'établissement. Lorsque la convocation est de droit, l'ordre du jour doit obligatoirement comporter l'examen des questions qui ont justifié cette convocation.

En cas d'empêchement du Président, la présidence de séance est provisoirement assurée par le doyen d'âge présent parmi les personnalités qualifiées en fonction au sein du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres est présente. A défaut, le Conseil est de nouveau convoqué et réuni dans un délai huit jours avec le même ordre du jour. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les modalités de convocation et de transmission des documents seront précisées par le règlement intérieur.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Un membre du Conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance. Aucun membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

Le Directeur général et l'agent comptable assistent aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative.

Le Président peut inviter au Conseil d'administration toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour mais sans qu'elle puisse prendre part au vote.

Article 10 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

- les orientations générales de la politique de l'établissement et, le cas échéant, un contrat d'objectifs et de moyens ;
- le budget et ses modifications ;
- les comptes et l'affectation des résultats de l'exercice ;
- le rapport annuel de gestion ;
- les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles, les baux et locations les concernant ;
- les ventes de biens mobiliers ou immobiliers dont l'établissement public est propriétaire lorsque leur valeur dépasse le seuil prévu pour les marchés passés selon la procédure adaptée ;
- les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés et d'acquisitions de biens culturels qui lui sont soumis pour approbation, en application d'une délibération qui fixe les catégories de ceux relevant de cette procédure en raison de leur nature ou de leur montant ;
- les projets de délégation de service public ;
- les participations à toutes formes de groupements publics ou privés ;
- les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières ;
- les créations de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte ;
- l'acceptation des dons et legs ;
- le dépôt de brevet ou de dossier de propriété intellectuelle ;
- les actions en justice et les transactions conclues selon les dispositions de l'article 18 des présents statuts ;
- le règlement intérieur de l'établissement ;
- l'accord d'entreprise ;
- les créations, transformations et suppressions d'emplois permanents ;
- les nominations aux postes de direction sur proposition du Directeur général ;
- les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet.

Il fixe son règlement intérieur.

Article 11 – Directeur général de l'établissement

11.1 Désignation du Directeur général

Les personnes publiques représentées au Conseil d'administration procèdent à un appel à candidatures en vue d'établir une liste de candidats à l'emploi de Directeur général. Après réception des candidatures, elles établissent à l'unanimité la liste des candidats.

Au vu des propositions d'orientations scientifiques, culturelles, pédagogiques et touristiques présentées par chacun des candidats, le président nomme le directeur général sur proposition du conseil d'administration, exprimée à la majorité des deux tiers de ses membres.

11.2 Durée du mandat du Directeur général

La durée du mandat du Directeur général est de trois ans.

Ce mandat est renouvelable par période de trois ans.

11.3 Fonctions du Directeur général

Le Directeur général assure la direction de BIBRACTE, sous le contrôle du Conseil d'administration.

En particulier, le Directeur général :

- élabore et met en œuvre le projet scientifique, culturel, pédagogique et touristique et en assure la programmation ;
- assure la direction de l'ensemble des services et a autorité sur l'ensemble du personnel de l'établissement ;
- recrute et nomme aux emplois de l'établissement, conformément aux dispositions du code du travail, et propose au Conseil d'administration les nominations aux postes de direction ;
- est ordonnateur des recettes et des dépenses ;
- prépare et exécute le budget et ses décisions modificatives, les délibérations ainsi que les décisions du Conseil d'administration ;
- passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le Conseil d'administration ;
- représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- prend, en cas d'urgence, l'initiative d'agir en justice pour la défense des intérêts de l'établissement et en rend compte à la prochaine réunion du Conseil d'administration ;
- présente au Conseil d'administration un compte-rendu d'activité et une évaluation des résultats deux fois l'an.

Il peut, par délégation du Conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales.

Il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

11.4 Règles particulières applicables au Directeur général

Les fonctions de Directeur général sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'établissement, avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celles de membre du Conseil d'administration de BIBRACTE.

Le Directeur général ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'établissement, n'occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de BIBRACTE.

Le manquement à ces règles est un motif de révocation.

11.5 Révocation du Directeur général

Le Directeur général de l'établissement ne peut être révoqué que pour faute grave. Dans ce cas, sa révocation est prononcée à la majorité des deux tiers des membres du Conseil d'administration.

Article 12 – Comités consultatifs

Trois comités sont institués à titre permanent :

- le Conseil scientifique,
- le Comité de gestion du site,
- le Comité d'exploitation culturelle et touristique.

Ces trois comités ont vocation à assister le Directeur général pour ce qui relève des trois grandes missions de BIBRACTE. Leur mission, leur composition et leur mode de fonctionnement sont fixés par le Conseil d'administration de l'établissement.

Article 13 – Publicité des délibérations et actes de l'établissement

Les délibérations du Conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de BIBRACTE font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département où il a son siège.

TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 14 – Dispositions Générales

Les dispositions des articles R.2221-35 à R.2221-52 du code général des collectivités territoriales sont applicables à BIBRACTE.

Article 15 – Budget

Le budget est présenté en deux sections :

- dans la première, sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation ;
- dans la seconde, sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

15.1 Section d'exploitation

La section d'exploitation ou compte de résultat prévisionnel fait apparaître successivement :

- au titre des produits : les produits d'exploitation, les produits financiers et les produits exceptionnels ;
- au titre des charges : les charges d'exploitation, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et aux provisions et le cas échéant les impositions dues.

La section d'exploitation fait également apparaître, au titre des produits, les subventions, contributions et dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la région, des départements et des communes.

15.2 Section d'investissement

Les recettes de la section d'investissement comprennent notamment :

- les apports, réserves et recettes assimilées ;
- les subventions d'investissement ;
- les provisions et amortissements ;
- les emprunts et dettes assimilées ;
- la valeur nette comptable des immobilisations sortant de l'actif ;
- la plus-value résultant de la cession d'immobilisation ;
- la diminution des stocks et en-cours de production.

Les dépenses de la section d'investissement comprennent notamment :

- le remboursement du capital des emprunts et des dettes assimilées ;
- l'acquisition d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières ;
- les charges à répartir sur plusieurs exercices ;
- l'augmentation des stocks et en-cours de production ;
- les reprises sur provisions ;
- le transfert des subventions d'investissement au compte de résultat.

Article 16 – Apports et contributions financières des personnes publiques membres

L'Etat conclu avec l'établissement une convention de gestion portant sur les terrains et bâtiments lui appartenant sur le site du mont Beuvray ainsi qu'aux alentours. En application de ce transfert, BIBRACTE a vocation à percevoir tout ou partie des produits de l'exploitation domaniale de ces biens.

Le Parc naturel régional du Morvan transfère, par convention, la gestion à l'établissement les terrains lui appartenant sur le site du mont Beuvray. En application de ce transfert, BIBRACTE a vocation à percevoir tout ou partie des produits de l'exploitation domaniale de ces biens.

Les modalités du transfert de gestion de ces biens sont précisées à l'article 23-4.

L'Etat, Ministère de la culture, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et les Conseils départementaux de la Nièvre et de la Saône-et-Loire contribueront au bon fonctionnement de BIBRACTE dans le cadre de leurs missions respectives.

Le montant minimum annuel des contributions de chacun est arrêté comme suit :

▪ Etat, Ministère de la culture :	2 385 000 euros
▪ Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté :	115 000 euros
▪ Conseil départemental de la Nièvre :	100 000 euros
▪ Conseil départemental de la Saône-et-Loire :	100 000 euros

Le Parc naturel régional du Morvan, le Centre des Monuments nationaux et le Centre national de la Recherche scientifique sont quant à eux dispensés de contribution obligatoire.

Toute modification de ces montants minimums devra faire l'objet d'un accord unanime entre les partenaires.

Des conventions de partenariat pourront prévoir des actions à la réalisation desquelles un membre attache une importance particulière, et les financements complémentaires correspondants.

Article 17 – Comptable de l'établissement

Les fonctions de comptable de l'établissement sont confiées à un comptable direct du Trésor ou à un agent comptable. Le comptable est nommé par le Préfet du département dont dépend le siège social de BIBRACTE sur proposition du Conseil d'administration, après avis du Trésorier payeur général du même département. Il ne peut être mis fin à ses fonctions que dans les mêmes formes.

Article 18 – Actions en justice et transactions

BIBRACTE est autorisé à transiger dans les conditions fixées par les articles 2044 à 2058 du code civil en vue de mettre fin aux litiges l'opposant à d'autres personnes physiques ou morales publiques ou privées. La transaction est conclue par le Directeur général de BIBRACTE et soumise à l'approbation du Conseil d'administration en application de l'article 10 des présents statuts.

TITRE IV – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Article 19 – Adhésion de nouveau(x) membre(s)

Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités ou un établissement public national peut adhérer à BIBRACTE, après sa création, sur proposition du Conseil d'administration de l'établissement et après décisions concordantes des assemblées ou organes délibérants respectifs des collectivités territoriales, des groupements et des établissements publics nationaux qui le constituent.

Ces délibérations déterminent les conséquences de cette adhésion notamment en termes de représentation, d'apports, de contributions financières et de mise à disposition et proposent les modifications statutaires afférentes.

Un arrêté du Préfet de région approuve cette décision.

Article 20 –Retrait de membre(s)

Un membre de BIBRACTE peut se retirer de l'établissement, sous réserve d'avoir notifié son intention au Conseil d'administration au plus tard le 1^{er} avril de l'année de son retrait. En cas d'accord du Conseil d'administration sur le retrait du membre et ses conditions matérielles et financières, celui-ci est arrêté par le Préfet de région. Il prend effet au 31 décembre de l'année considérée.

Les opérations de répartition doivent intervenir au plus tard le 30 septembre de l'année suivant le retrait.

A défaut et notamment en l'absence d'accord entre le membre qui se retire et l'établissement, la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et de l'encours de la dette est opérée par arrêté du Préfet de région dans les conditions suivantes : les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement par le membre qui se retire lui sont restitués pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases ; l'encours de la dette afférente à ces biens est également restitué au membre qui se retire.

Lorsque, à la suite du retrait d'un ou plusieurs de ses membres, l'établissement ne comprend plus qu'une personne publique, le Préfet de région en prononce la dissolution qui prend effet au 31 décembre de l'année au cours de laquelle elle intervient.

Article 21 – Autres modifications statutaires

Les modifications statutaires autres que celles prévues par les articles 19 et 20 ci-dessus sont proposées par délibérations concordantes des assemblées ou organes délibérants de l'ensemble des partenaires, des groupements et approuvées par arrêté du Préfet de région.

Article 22 – Dissolution et liquidation

L'établissement public de coopération culturelle est dissous à la demande de l'ensemble de ses membres et après accord des assemblées ou organes délibérants. La dissolution est prononcée par un arrêté du Préfet de région. Elle prend effet au 31 décembre de l'année au cours de laquelle elle a été demandée.

Il peut également être dissous dans les conditions prévues par les dispositions des paragraphes II et III de l'article R.1431-20 du code général des collectivités territoriales.

La liquidation de l'établissement public de coopération culturelle s'opère dans les conditions prévues par les dispositions de l'article R.1431-21 du code général des collectivités territoriales.

En cas de dissolution de l'EPCC, et en l'absence de mesures transitoires ou d'une structure prenant immédiatement le relais des missions de l'EPCC, plus spécifiquement des missions de conservation et de valorisation des collections archéologiques, les collections d'objets archéologiques détenant l'appellation « Musée de France », ainsi que le fonds scientifique et documentaire associé à ces collections et la bibliothèque du centre de recherche, dans la mesure où ils relèvent de la propriété de l'EPCC, seront dévolus à l'Etat qui décidera de leur affectation.

Les mobiliers dont le statut ne serait pas encore réglé à la date de la dissolution seront confiés au service de l'Etat territorialement compétent (DRAC) chargé du suivi des mobiliers archéologiques qui se chargera de leur dévolution.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

Article 23 – Dispositions relatives à la continuité du service public et à la poursuite des engagements antérieurs

23.1 Substitution à la société anonyme d'économie mixte nationale BIBRACTE

L'établissement public de coopération culturelle se substitue à la S.A.E.M.N. BIBRACTE dans ses droits et obligations à la date de la clôture de la concession que cette dernière a signée avec l'Etat.

23.2 Reprise du personnel de la S.A.E.M.N. BIBRACTE

Conformément aux dispositions de l'article L.122-12 alinéa 2 du code du travail, les contrats de travail du personnel de la S.A.E.M.N. BIBRACTE affecté à la délégation de service public du Site de Bibracte, hormis le Directeur général, sont repris par l'établissement BIBRACTE.

23.3 Directeur général

S'agissant d'une poursuite d'activité, il est proposé au Directeur général actuel de la S.A.E.M.N. d'être maintenu dans ses fonctions pour un mandat de trois ans.

23.4 Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers

Les biens meubles et immeubles affectés par l'Etat et le Parc naturel régional du Morvan pour l'exercice des missions sont, à la date mentionnée à l'article 23.1, mis à la disposition de l'établissement qui assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

A cet effet, des conventions seront conclues entre l'établissement public de coopération culturelle et chacun de ses membres concernés pour substituer l'établissement à la S.A.E.M.N. BIBRACTE dans tous les droits et obligations de cette dernière pour la mise à disposition des biens visés au présent article et notamment la compensation des revenus patrimoniaux.

Article 24 – Dispositions transitoires

24.1 Réunions du Conseil d'administration dans la période précédant l'élection des représentants du personnel

Dès la création de l'établissement, le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Préfet de la région Bourgogne pour élire le Président provisoire, valider son règlement intérieur, désigner un Directeur général provisoire, approuver un budget provisoire et prendre les premières décisions nécessaires en vue de la gestion de l'établissement.

Cette séance sera présidée par le doyen d'âge jusqu'à l'élection du Président provisoire qui présidera la suite de la séance.

Lors de cette séance du Conseil d'administration, le personnel sera représenté par deux représentants antérieurement élus au sein du personnel affecté par la S.A.E.M.N. BIBRACTE à l'exploitation du site. Ces représentants du personnel siègent au Conseil d'administration jusqu'à la date de l'élection de nouveaux représentants du personnel.

24.2 Directeur général provisoire

Les pouvoirs du Directeur général provisoire sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

Les dispositions de l'article 11.2 ne sont pas applicables au Directeur général provisoire.

24.3 Intégration des représentants du personnel au sein du Conseil d'administration

Dès l'élection des représentants du personnel, un Conseil d'administration sera convoqué pour élire le Président et pour désigner le Directeur général. La désignation du Directeur général met immédiatement fin aux fonctions du Directeur général provisoire.

Fait à Glux-en-Glenne le 7 avril 2017
En trois exemplaires originaux



La Présidente

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Philippe MOREL

DELIBERATION

**OBJET : MISSION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ASSOCIATION PAGODE**

(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5-Action sociale -)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **16 décembre 2019** à Nevers,
le quorum étant atteint,

VU le rapport n° 9 de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU La loi de décentralisation du 22 juillet 1983;

VU l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 ;

VU la loi du 2 janvier 2002;

VU la loi du 14 mars 2016;

VU l'article L 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'avis de la Commission Solidarité.

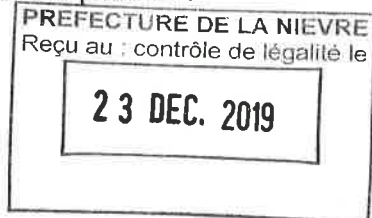
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du partenariat avec l'association PAGODE sur la mise en œuvre d'un service de prévention spécialisée,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens liant l'association PAGODE au Département,
- **D'ACCORDER** une subvention à PAGODE, pour la mise en place de la mission de prévention spécialisée pour un montant de 25 000€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

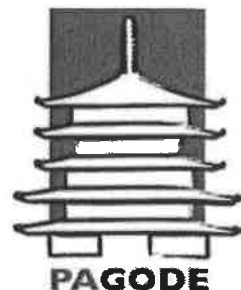
**10 contre (Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN, Corinne BOUCHARD,
Anne-Marie CHENE, Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN,
Marc GAUTHIER, Catherine MER, Philippe NOLOT, Michel VENEAU)
1 abstention (Myrienne BERTRAND)
ADOPTÉ à la Majorité**

Délibération publiée le



Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA MISSION DE PREVENTION SPECIALISEE

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du ,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

PAGODE

8 Rue Jean Sounié, 58160 IMPHY

représenté par Madame la Présidente en exercice de l'association PAGODE, Madame Marie-Christine DEHORS.

N° SIRET : 48820112000018

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L221-1 2° et L121-2,

VU la délibération de la session du conseil départemental de la Nièvre en date du 16 décembre 2019,

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire PAGODE conforme à son objet statutaire ;

Considérant le Plan d'actions du Département de la Nièvre 2016-2021 : Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité– Fonction 5 – Action sociale – Autre politique d'intervention sociale ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire sur la mise en place d'une action de prévention spécialisée, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre une mission de prévention spécialisée.

1° Objectifs:

Les objectifs relatifs la mission de prévention spécialisée seront formalisés dans le cadre d'un projet de prévention spécialisée, qui sera présenté lors d'un comité technique.

La prévention spécialisée a pour objectif de travailler à l'autonomie et à l'insertion de jeunes en voie de marginalisation. Plus généralement, les objectifs du projet sont:

- **Agir pour le développement personnel et l'émancipation des jeunes en difficultés.**
L'accompagnement individuel se réalise à partir de la rencontre, qui émane le plus souvent du *travail de rue*. L'éducateur va tisser des liens grâce à l'écoute du jeune, qui va favoriser un soutien. Cet accompagnement s'inscrit nécessairement dans la durée, permettant d'élaborer une évaluation et de donner au jeune les moyens d'accomplir son projet ;
- **Construire et mettre en œuvre une action éducative avec les groupes de jeunes.** Il s'agit de favoriser la socialisation des jeunes et l'apprentissage de la vie de groupe, la prise en compte de l'autre dans sa différence, permettre aux personnes d'appréhender un environnement différent de leur quotidien, d'expérimenter de nouvelles situations et de favoriser l'interaction du jeune avec son environnement;
- **Favoriser le développement social local.** Agir dans et avec le milieu afin de créer les conditions nécessaires pour permettre l'expression créative et la participation des habitants, l'appropriation et la réappropriation de l'espace public, le développement des dynamiques sociales, et de manière globale, la prise de conscience citoyenne du public ;
- **Observer et témoigner des réalités vécues sur les territoires par l'expertise et la veille sociale, à travers notamment la fonction du SIAO.** Le service participe et réalise des études sur les territoires qui énoncent et explicitent les évolutions, les besoins, les aspirations, les problématiques des populations et des territoires afin de cibler les interventions, de faire état des réalités vécues auprès des partenaires, des financeurs, et apporter des propositions d'évolution, de changement. Cet objectif suppose une méthodologie explicite et rigoureuse avec des outils adaptés.

2° Public(s) visé(s) :

La Prévention Spécialisée s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans en risque d'inadaptation sociale du fait notamment de conditions de vie des familles ou de rupture avec leur milieu de vie. Elle vise donc en particulier les jeunes qui rencontrent des difficultés en terme d'adaptation, d'insertion ou d'intégration, qui ne vont pas ou plus vers les structures et services de droit commun dédiés parce qu'ils ne leur correspondent pas ou parce qu'ils leur apparaissent difficiles d'accès.

A titre expérimental, les éducateurs spécialisés du service pourront organiser des actions en direction des jeunes âgés de 14 à 15 ans.

3° Localisation :

Les interventions auront lieu au sein de deux quartiers : le Banlay et la Grande Patûre/Montôts de

la ville de Nevers. Les locaux du service de prévention spécialisée seront situés au cœur de l'un de ces quartiers, et permettront de recevoir les jeunes de manière collective et individuelle, sous forme notamment de permanences tenues par les professionnels.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022 et prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département de la Nièvre s'engage à financer la mission de prévention spécialisée sur les quartiers Banlay et Grande Pâtur/Montôts, sur la base de trois postes éducatifs, ainsi que la côte part des charges de structure et frais de fonctionnements induits dans le cadre de cette mission. La subvention versée sur l'année 2019 s'élève à 25 000 euros.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

Pour 2019 le versement sera effectué en une fois.

Pour les années suivantes le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un versement au démarrage de l'action, dont le montant est fixé par avenant financier à la présente convention.
- Le montant de la participation du Département, pour les années suivantes, sera fixé par avenant financier annuel, sur la base du budget prévisionnel présenté par l'association et du budget réalisé en N-1.

Les montants prévisionnels de la subvention sont versés selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année dans la limite de 80 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'alinéa précédent, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget prévisionnel de l'année ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 5.

Le montant de la contribution financière du Département étant prévisionnel et conditionné chaque année aux crédits budgétaires disponibles, un avenant financier pourra, le cas échéant, préciser le montant effectif de sa participation financière annuelle.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Association PAGODE ETS LE PRADO

Domiciliation : Crédit Agricole

Code établissement : 14806

N° de compte : 70017122462

Code guichet : 58000

Clé RIB : 73

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet de prévention spécialisée, pour lequel une subvention lui est attribuée, auprès d'un public jeune de 16 à 25 ans en voie de marginalisation, sur les quartiers du Banlay et de la Grande Pâture/Montôts de Nevers. A titre expérimental, les éducateurs spécialisés du service pourront organiser des actions en direction des jeunes âgés de 14 à 15 ans.

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité relatif à l'activité de prévention spécialisée, et faisant état des indicateurs suivants:

- Nombre de jeunes et d'accompagnement menés
- Âge,
- Genre,
- Situation familiale,
- Décrochage scolaire,
- Niveaux de formation et emploi,
- Origine de la démarche d'accompagnement (travail de rue, orientation par des partenaires...),
- Eventuelles mesures de l'aide sociale à l'enfance, judiciaires ou pénales, du public accompagné, tout en veillant à respecter son anonymat,
- Orientation donnée au jeune, et partenaire sollicité,
- Problématiques rencontrées (toxicomanie, rupture familiale...)
- Nombre et nature des instances de pilotage organisée, partenaires participants,
- Le nombre et les caractéristiques des chantiers éducatifs menés en tant qu'activité support de l'accompagnement

5° Mettre en place deux instances de pilotage au sein desquelles siège le Département:

- un Comité de Pilotage qui se réunit au moins deux fois par an, sur les dimensions politiques et stratégiques du projet. Le département y sera représenté par le Conseiller départemental délégué à la prévention spécialisée;
- un Comité Technique qui se réunit une fois par trimestre, sur les dimensions opérationnelles, en lien avec la construction de partenariats et les observations faites par les professionnels sur le terrain. Le Département y sera représenté à l'échelon de ses services.

La transmission à un tiers d'informations nominatives concernant un jeune en particulier ne peut donc s'envisager qu'après lui avoir expliqué comment cette transmission s'inscrit dans une logique éducative et ou de protection et avoir recherché et obtenu son adhésion.

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype). Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Alain LASSUS.

Pour le Bénéficiaire ,
La Président de l'association PAGODE
Mme Marie-Christine DEHORS.

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Du 16 décembre 2019 au 31 mars 2020

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	936	70- Ventes de produits finis, prestations de service	
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	936	Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs	3 245	74- Subventions d'exploitation	25 000
Locations	2 777	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation	146	-	
Assurance	234	Région(s)	
Documentation	88	-	
		Département(s)	25 000
62- Autres services extérieurs	546	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions	526	Commune(s)	
Services bancaires, autres	20	-	
63- Impôts et taxes	1 906	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération	1 906	-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	19 933	-	
Rémunération des personnels	15 346	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	4 587	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			
		75- Autres produits de gestion courante	1 566
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions		78- Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	26 566	TOTAL DES PRODUITS	26 566
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

La subvention de 24 666 € représente 92,85 % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**-:- :- :- :- :-****CONSEIL DEPARTEMENTAL****- :- :- :- :-****RAPPORTEUR : M. Alain LASSUS****DELIBERATION****OBJET : REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET DE L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE LA NIEVRE 2020-2026****(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5-Action sociale -)****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**, réuni en séance publique le **16 décembre 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,**VU** le rapport n° **10** de Monsieur le Président du conseil départemental,**VU** la loi Besson I n°1990-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,**VU** la loi Besson II n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,**VU** la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée par la loi « Egalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017. La loi NOTRe modifiée par la loi « Egalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 transfère, d'une part, aux présidents des EPCI la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires des gens du voyage » et d'autre part l'élargit aux terrains familiaux locatifs. Désormais la compétence obligatoire des EPCI devient « aménagement, entretien et gestion des aires des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs »,**VU** la loi n°2017-1522 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté,**VU** la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2017 modifié le 20 décembre 2017 fixant les membres de la commission départementale consultative des gens du voyage,**VU** la circulaire n°NOR IOCA1022704C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage guide les acteurs concernés dans la conduite de l'évaluation des besoins et la révision des objectifs du SDAHGV,**VU** l'avis de la Commission Solidarité,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** le schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage 2020-2026 ci-annexé ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le préambule du schéma et l'arrêté conjoint Etat/ Département portant approbation de ce dernier ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution et ses éventuels avenants.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **16 DEC 2019**

Le Président du conseil départemental,

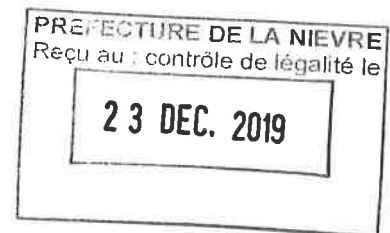


SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE LA NIÈVRE

—
2020–2026

DOCUMENT PROJET



Préfecture de la Nièvre

40, rue de la Préfecture
58026 NEVERS Cedex
cabinet@nievre.pref.gouv.fr
www.nievre.gouv.fr

Conseil Départemental de la Nièvre

Hôtel du Département
58039 NEVERS
secretariat.dgasc@nievre.fr
www.nievre.fr



TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule.....	4
2. Cadre juridique.....	6
2.1. Textes législatifs et réglementaires.....	7
a) Evolution d'un statut particulier.....	7
b) Deux lois Besson.....	7
c) Stationnements illicites.....	10
d) Autres textes.....	11
2.2. Procédure de révision du schéma départemental.....	12
a) Préalables.....	12
b) Procédures d'élaboration et d'approbation du schéma.....	12
3. État des lieux.....	13
3.1. Une présence prédominante sur l'axe ligérien.....	14
3.2. Des EPCI diversement concernés.....	14
3.3. Les différentes situations en présence.....	17
a) Familles ayant une pratique avérée de l'itinérance.....	17
b) Passages et séjours de petits groupes.....	17
c) Grands passages et séjours de grands groupes.....	18
d) Familles en errance.....	18
e) Fixation sur terrains privés de familles « sédentarisées ».....	19
f) Données par EPCI.....	21
3.4. Une offre d'équipements d'accueil très dégradée.....	23
a) Les communes soumises à l'obligation d'accueil des familles.....	23
b) Constat.....	23
c) Analyse.....	25
3.5. Des besoins en habitat très peu pris en compte.....	26
a) Un processus de fixation territoriale inscrit dans la durée.....	26
b) De nombreuses installations illégales sur terrains privés.....	27
c) Initiatives des collectivités.....	29
3.6. Une inclusion sociale spécifique à organiser.....	30
4. Enjeux transversaux.....	31
4.1. Dépasser les difficultés.....	32
4.2. Développer l'expertise des territoires.....	32
4.3. Travailler avec les gens du voyage.....	32
4.4. Animer le dispositif départemental.....	33
5. Programme d'actions.....	34
5.1. Améliorer les conditions d'accueil.....	36
a) Aires permanentes d'accueil.....	36
b) Aires de grands passages.....	40
c) Terrains « tampon » (recommandation).....	43
5.2. Créer l'offre en matière d'habitat.....	47
a) Habitat adapté.....	47
5.3. Accompagner les territoires.....	51
a) Expertise des territoires.....	51
b) Médiation et participation des gens du voyage.....	54
5.4. Développer l'inclusion sociale.....	58

*Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre – **PROJET***

a) Accès au droit.....	59
b) Insertion professionnelle.....	61
c) Scolarisation.....	65
d) Santé.....	69
6. Suivi et animation du schéma.....	73
6.1. La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage.....	74
6.2. Le comité de suivi du schéma.....	74
7. Annexes.....	75
7.1. Glossaire.....	76
7.2. Cartographies.....	79
a) Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne.....	80
b) Communauté de communes Loire Vignobles et Nohain.....	84
c) Communauté de communes des Bertranges.....	89
d) Communauté de communes Loire et Allier.....	93
e) Communauté de communes du Sud Nivernais.....	96
f) Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs.....	100
g) Nevers Agglomération.....	104



1. PRÉAMBULE



[Contribution Conseil Départemental – Préfecture]





2. CADRE JURIDIQUE

Les textes législatifs et réglementaires ci-après se proposent d'apporter un éclairage synthétique sur la question des gens du voyage et sur les modalités de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).

2.1. Textes législatifs et réglementaires

Les personnes dites « gens du voyage » sont juridiquement définies par leur mode de vie caractérisé par un habitat traditionnel constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet. Ils ne sont pas tous nécessairement itinérants.

Une grande partie est semi-sédentarisée. La mobilité est culturelle. Même réduite et ponctuelle, elle reste potentiellement active.

a) Evolution d'un statut particulier

La définition d'un statut particulier pour les non sédentaires a résulté de la loi du 16 juillet 1912 sur l'exercice des professions ambulantes et la circulation des nomades qui, d'une part, obligeait les commerçants ambulants à déclarer leur activité à la préfecture et, d'autre part, astreignait les forains à détenir un carnet d'identité. Les nomades devaient, pour se déplacer, être titulaires d'un carnet anthropométrique individuel visé dans chaque commune où ils s'arrêtaient. Il a été remplacé par « le carnet de circulation » résultante de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe qui a été abrogé par la loi n°17-1522 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté.

Longtemps il a été fait obligation à tout titulaire d'un titre de circulation de choisir une commune de rattachement. Cette obligation est désormais abrogée par le décret n°2017-1522 du 2 novembre 2017 pris pour l'application de la loi n° 2017-1522 du 27/01/2017 relative à l'égalité et citoyenneté. Toutefois, la domiciliation au centre communal d'action sociale de l'ancienne commune de rattachement est de droit.

b) Deux lois Besson

Loi Besson I n° 1990-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment son art 28

Cette loi incite à créer des équipements d'accueil pour les gens du voyage, aménagés et entretenus situés au sein de zone ayant une vocation d'habitat (accès aisé aux services urbains tels que les équipements scolaires, sociaux...). La commune concernée doit mettre en place des projets à caractère social pour les gens du voyage installés sur les aires (accès à la scolarisation pour les enfants, activité professionnelle pour les adultes et santé pour tous).

Par ailleurs, elle donne la possibilité aux maires des communes qui ont créé des aires d'interdire par arrêté, le stationnement des gens du voyage sur le reste du territoire communal.

Loi Besson II n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Généralités

Cette loi, majeure pour les gens du voyage, vise à créer un équilibre entre, d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir avec l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir



stationner dans des conditions décentes, et d'autre part, le souci légitime également des pouvoirs publics d'éviter les installations illicites, sujet de cohabitation souvent tendue avec les riverains. L'équilibre des relations doit être fondé sur le respect des droits et des devoirs de chacun (collectivités locales, gens du voyage et État).

Le maillage des aires sur le département doit être suffisamment dense pour répondre à l'ensemble des besoins (séjours de courte durée, grand passage ponctuel, ancrage). De nouveaux secteurs géographiques d'implantation pourront être créés sur la base de l'étude d'évaluation des besoins recensés dans le diagnostic territorial (localisation, capacité, utilisation effective...). Dans ce cas, les services de l'État et du département pourront être mobilisés pour assurer un soutien technique à la collectivité.

Grands principes de la loi Besson II

La loi Besson II prévoit que dans chaque département, au vu de l'évaluation préalable des besoins et de l'offre existante d'accueil, un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage soit élaboré pour six ans. Ce schéma, fondement des obligations pour les collectivités sur l'ensemble du département, doit prévoir les secteurs géographiques et les communes ou EPCI d'implantation. La commune ou l'EPCI figurant au schéma est responsable de la réalisation des aires programmées (aires permanentes d'accueil, terrains familiaux locatifs, aires de grand passage).

Obligations des communes de plus de 5000 habitants

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma. Elles ont l'obligation de créer des aires dans le respect des normes techniques et de principes d'aménagement (cf. les décrets n°2001-541 du 25/06/2001, n° 2001-569 du 29/06/2001, n°2001-568 du 29 juin 2001 et n°2001-541 du 25 juin 2001 définissant les financements mobilisables et les normes techniques des équipements). La commune ou l'EPCI devient de plein droit propriétaire des aires ou terrains aménagés à compter de l'achèvement des travaux (cf. article 3 de la loi modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dans son article 149). La commune ou l'EPCI assure elle-même la gestion et le gardiennage de ces équipements sur son propre territoire ou peut la confier à un prestataire public ou privé.

Obligations des petites communes

Les communes de plus petite taille (moins de 5 000 habitants) n'ont pas vocation à créer une aire permanente d'accueil et à figurer dans le schéma sauf si l'analyse des besoins en fait ressortir la nécessité ou bien lorsqu'un accord avec une commune de plus de 5 000 habitants en prévoit la réalisation. Toutefois, la liberté d'aller et venir a une valeur constitutionnelle reconnue par la jurisprudence (cf. arrêt du Conseil d'État « ville de Lille » du 2 décembre 2003) qui s'impose aux communes de petite taille qui doivent accueillir les familles de passage au moins 48 heures. La circulaire n°86-370 du 16 décembre 1986 relative au stationnement des gens du voyage précise que les maires de ces communes doivent prendre leurs dispositions pour pouvoir accueillir les gens du voyage a minima 48 heures et pour un maximum de 15 jours.

Contrepartie à la conformité avec le schéma

En contrepartie la loi permet le recours à des mesures de lutte contre les stationnements illicites. Le recours aux expulsions des stationnements hors équipements est mobilisable (cf. chapitre II – art 3 – 1°- I du décret n°2018-957 du 7 novembre 2018).





Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre – **PROJET**

Pouvoir de substitution du préfet

Lorsqu'une commune ou un EPCI n'a pas rempli les obligations préconisées dans le schéma départemental (réalisation d'une aire ou mise en place d'une convention pour participer financièrement à une aire) dans un délai de deux ans à compter de la publication du schéma départemental, le préfet peut, après une mise en demeure restée sans effet dans les trois mois suivants, acquérir les terrains nécessaires et réaliser les travaux d'aménagement, au nom et pour le compte de la commune ou de l'EPCI (cf. article 3 de la loi du 5 juillet modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dans son article 149). Les délais attachés à la mise en demeure sont laissés à l'appréciation du représentant de l'État. Les dépenses sont inscrites au titre des dépenses obligatoires au budget de la commune ou de l'EPCI. Le délai initial de deux ans peut être prorogé de deux ans, à compter de sa date d'expiration, si la commune ou l'EPCI a manifesté dans le délai initial, la volonté de se conformer à ses obligations par une délibération, une lettre d'intention, une acquisition de foncier voire le lancement d'une procédure d'acquisition de foncier ou la réalisation d'une étude préalable (cf. article 2 alinéa III de la loi du 5 juillet 2000 modifiée par la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 dans son article 1).

Lorsque le préfet exerce son pouvoir de substitution, il peut qualifier ce projet de « projet d'intérêt général » (cf. R.121-3 du code de l'urbanisme) et demander au maire de modifier son plan local d'urbanisme afin d'y inscrire un emplacement réservé.

Besoins en habitat adapté

La prise en compte des besoins en habitat des gens du voyage en situation de précarité appelle des réponses qui relèvent des politiques sociales de l'habitat et du cas par cas (offre d'habitat adapté, accompagnement social...). Les réponses aux besoins pour ce type d'habitat peuvent être annexées au schéma sans valeur prescriptive. Des dispositifs de droit commun sont mobilisables tels que le plan local de l'habitat (PLH) ou le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) (cf. circulaire n°NOR IOCA1022704C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage).

Plan local d'urbanisme – Code de l'urbanisme

La loi du 5 juillet 2000 dans son article 8 indique que le mode d'habitat en résidences mobiles ou sur des terrains prévus à cet effet est pris en compte dans les politiques et les dispositifs d'urbanisme adoptés par l'État et par les collectivités.

Le code de l'urbanisme l'illustre, au titre des objectifs généraux, en précisant que les collectivités compétentes doivent respecter « la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat » (cf. article L.101-2). Cet article doit être compris en incluant les gens du voyage. Il en découle que, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent intégrer dans leur réflexion l'accueil des gens du voyage.

Le recours à la servitude d'emplacement réservé n'a pas un caractère obligatoire mais est utilisé dans ce contexte (cf. L.151-41). Exceptionnellement, le règlement du PLU peut délimiter dans des zones naturelles, forestières et agricoles des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (cf. L.151-13). Il devra, en outre, fixer les conditions relatives au raccordement aux réseaux publics et celles relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions ou résidences mobiles doivent satisfaire.

Volet social

La loi du 5 juillet 2000 prévoit en son article 1^{er} II, concernant les familles stationnant sur les aires d'accueil, que le SDAHGV « définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent ».

Est ainsi posé le principe d'un volet social complémentaire à l'offre d'accueil afin de permettre aux familles du voyage d'accéder aux droits sociaux (éducation, emploi, formation, logement, santé...) mais également à l'offre de services socioculturels et plus largement de services de droit commun et de bénéficier d'un accueil favorisant leur intégration.

Ce volet social du SDAHGV vise alors également un impact plus large que les seuls publics gens du voyage séjournant sur les aires d'accueil intégrant les publics en situation d'ancrage territorial et vivant par exemple sur des terrains privés.

La mise en œuvre de ce volet suppose et repose sur des partenariats confirmés tant à l'échelle du département que sur chacun des territoires intercommunaux.

c) Stationnements illicites

Des textes législatifs ont axé leurs dispositions sur le plan sécuritaire pour lutter contre l'installation des campements illicites.

Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 sur la sécurité intérieure (articles 53 à 58)

Une procédure juridictionnelle pénale peut être engagée parallèlement à une procédure d'expulsion. Les officiers de police judiciaire constatent le délit, le signalent au parquet et enregistrent les plaintes. Le parquet quant à lui décide de l'opportunité d'engager des poursuites.

Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (art27 à 30)

Le stationnement illégal doit créer un risque d'atteinte à la sécurité, à la salubrité ou la tranquillité publiques. Dans ce cadre et selon les termes de la loi, le maire, le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage d'un terrain occupé illégalement par les gens du voyage peut demander au préfet de procéder à une évacuation forcée sans passer par le juge. Cette procédure n'est possible que si la commune sur laquelle est située le terrain est en conformité avec le schéma départemental ou si elle possède un emplacement provisoire agréé. Elle doit également disposer d'un arrêté municipal interdisant le stationnement en dehors des aires d'accueil aménagées.

Loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites

Le représentant de l'État dans le département et le président du Conseil départemental doivent être informés, au moins trois mois avant l'arrivée des gens du voyage pour une bonne gestion du stationnement de plus de 150 résidences mobiles (cf. article 9-2 de la loi du 5 juillet 2000). Le maire peut interdire le stationnement sur le territoire de la commune en dehors des aires et terrains dédiés (cf. conditions prévues dans son article 3).

Circulaires d'application

Circulaire du 19 avril 2017 relative à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

En cas de violation d'un arrêté interdisant le stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil, le maire, le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain occupé peut

demander au préfet de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux dans un délai qui peut être inférieur à 24 heures. La mise en demeure reste applicable lorsque la résidence mobile se retrouve à nouveau, dans un délai de 7 jours à compter de sa notification aux occupants, en situation de stationnement illicite sur le territoire de la commune ou de l'EPCI. En cas de recours contre la décision de mise en demeure, le juge administratif statue dans un délai de 48 heures au lieu de 72 heures auparavant.

Circulaire NOR INT/D07/00080C/ du 10 juillet 2017 relative à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain

Les communes supérieures à 5 000 habitants peuvent mettre en œuvre la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites de terrains par les gens du voyage.

d) Autres textes

Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Cette loi a transféré de plein droit la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux EPCI ainsi que le pouvoir de police des maires en relation au stationnement des caravanes. La délégation de l'accompagnement sociaux-éducatifs est attribuée aux centres communaux d'action social.

Loi n° 2017-1522 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté (art. 148, 149, 150)

Précisions sur les aires de grand passage

Les aires de grand passage sont destinées à recevoir les grands groupes de 50 à 200 caravanes voyageant ensemble. Compte tenu de leur objet et du fait que ce type d'aire n'appelle pas d'aménagements ou de constructions justifiant un permis de construire, ni d'utilisation permanente à titre d'habitat, ces aires peuvent être envisagées hors des zones urbanisées et constructibles des plans locaux d'urbanisme (PLU) en évitant toutefois les zones agricoles, forestières ou naturelles et en privilégiant les délaissés ou les friches (dans le cas contraire, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers devra être obligatoirement saisie).

Le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 précise les règles applicables aux aires de grand passage avec une double intention de répondre aux besoins des gens du voyage en fixant des conditions minimales d'accueil tout en laissant aux communes et EPCI le soin d'adapter les dispositions selon les réalités locales. Ainsi, la surface des aires de grand passage fixée à au moins 4 hectares peut être adaptée selon les situations locales, par dérogation du préfet. Aussi, le degré de la pente du terrain mis à disposition par la collectivité n'est pas formellement indiquée mais doit raisonnablement permettre d'assurer le stationnement sûr des caravanes.

Le pouvoir de substitution du préfet peut s'appliquer en cas de non réalisation d'une aire de grand passage dont la programmation a été actée dans le schéma départemental.

Précisions sur les aires permanentes d'accueil et les terrains familiaux

Par cette loi, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » transférée aux EPCI est élargie aux terrains familiaux locatifs qui, à leur tour, doivent figurer dans le schéma départemental (cf. art.148).

Le décret d'application en cours d'examen prévoit de déterminer les règles applicables à l'aménagement, l'équipement, la gestion, les conditions de contrôle, la tarification des prestations



et le règlement intérieur (le cas échéant) des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs .

Loi n°2018-1021 du 28 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Par cette loi, il est donné aux bailleurs sociaux la possibilité de créer, aménager, entretenir et gérer des terrains familiaux locatifs.

2.2. Procédure de révision du schéma départemental

a) Préalables

La révision du SDAHGDV doit faire l'objet de concertation entre les communes, les EPCI, le département, les services de l'État et les associations ou les représentants des gens du voyage.

L'enjeu étant de favoriser, d'une part, les conditions d'une cohabitation harmonieuse entre les gens du voyage, les pouvoirs publics et la population locale et, d'autre part, une amélioration de la qualité de l'accueil des gens du voyage sur le département.

Elle peut être l'occasion de rappeler les obligations réglementaires qui s'imposent aux collectivités. Les communes figurant au schéma et les EPCI compétents sont tenus dans un délai de deux ans suivant la publication du nouveau schéma, de participer à sa mise en œuvre.

b) Procédures d'élaboration et d'approbation du schéma

L'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit que le travail d'élaboration du schéma soit conduit en association avec la Commission départementale consultative co-présidée par le préfet et le président du Conseil départemental. Ladite commission (cf. décret n°2001-540 du 25 juin 2001) est associée à l'avancée des travaux et participe également au suivi de la mise en œuvre du schéma par l'élaboration d'un bilan annuel d'application des actions programmées.

La procédure d'approbation du schéma implique, en amont, la consultation des collectivités par délibération des conseils respectifs et de la Commission départementale des gens du voyage, qui doit émettre formellement un avis sur le contenu du nouveau schéma. L'approbation par voie de délibération de l'assemblée plénière du Conseil départemental est requise pour la prise de l'arrêté conjointement signé par le Préfet et le Président du Conseil départemental.

S'ensuivent la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département et la notification de l'approbation définitive transmise à sa suite aux collectivités locales concernées.

C'est dans le respect de cette procédure administrative que l'ensemble des dispositions inscrites au schéma s'appliquent sur le territoire et deviennent des obligations pour les communes et EPCI qui y figurent.



3. ÉTAT DES LIEUX



Si certaines situations rencontrées sur le département, notamment en matière de fixation durable, affichent une forte densité de présence, il n'en demeure pas moins qu'au regard du paysage national concernant la présence des familles du voyage, la Nièvre reste un département relativement peu mobilisé par ces populations.

Pour autant, la présence et l'attachement de certains groupes familiaux à ce territoire se trouvent fortement inscrits dans l'histoire même de celui-ci et des familles, depuis parfois plusieurs décennies.

3.1. Une présence prédominante sur l'axe ligérien

L'enquête effectuée auprès des 11 intercommunalités que compte désormais le département laisse apparaître une présence des familles du voyage, durable ou plus ponctuelle (passages) très fortement centrée sur l'axe ligérien. Ainsi à l'instar du reste de la population nivernaise, les familles du voyage s'établissent et habitent principalement la partie Ouest du département le long de la Loire.

Quatre raisons principales président à cette dynamique. Il s'agit d'une part de la région offrant le plus de possibilités d'accès à l'activité économique, notamment autour de la viticulture qui est un secteur fortement pourvoyeur d'emplois pour les Voyageurs. La seconde raison tient en cela que les familles du voyage s'établissent fortement en milieu urbain et périurbain pour une facilité d'accès aux services (sociaux, santé, écoles, commerces, etc.), ils mobilisent donc naturellement l'agglomération de Nevers et des villes comme Decize, La Charité-sur-Loire, Cosne-Cours-sur-Loire ou encore Clamecy (dont la proximité avec Auxerre dans l'Yonne est aussi un facteur déterminant). L'axe ligérien c'est aussi l'axe de circulation principal Nord/Sud via l'A77 permettant donc facilement des connexions pour les familles plus itinérantes vers les régions voisines, la région parisienne, le Nord de la France et à l'inverse le Sud et le Sud-est. Enfin, la mobilisation du territoire opérée par les familles s'inscrit très souvent dans une histoire familiale et un rapport au territoire nivernais (et voisin) parfois très ancien.

3.2. Des EPCI diversement concernés

La question gens du voyage se trouve inscrite, territorialement parlant, de façon très déséquilibrée à l'échelle départementale.

Quatre intercommunalités ne sont pas ou très très peu concernées par les passages ou encore la fixation de familles de façon durable. Il s'agit des communautés de communes d'Amognes Cœur du Nivernais, Bazois Loire Morvan, Nivernais Bourbonnais, Tannay Brinon Corbigny.

La prédominance du milieu rural reste très forte et le maillage urbain très faible, les communes les plus importantes ne comptant au mieux que 2 000 habitants. Ces territoires ne sont donc que très peu mobilisés par les familles du voyage et n'ont pas fait l'objet d'une investigation approfondie.

Pour autant, il peut exister sur ces territoires quelques familles qui y sont établies durablement, notamment sur des terrains privés. C'est vraisemblablement le cas sur Corbigny, Cercy-la-Tour et Luzy. De même, il peut arriver exceptionnellement que ces territoires doivent accueillir quelques familles isolées ou de petits groupes familiaux (1 à 4 unités familiales) de passage. Ces séjours ne



dépassent pas en général 2 ou 3 jours et sont gérés par la règle de la tolérance et dans le cadre de l'obligation d'accueil de toutes les communes, confirmée par voie jurisprudentielle¹.

La communauté de communes, Morvan Sommets et Grands Lacs, également située sur cette partie Est du département, est concernée par quelques passages annuels de groupes familiaux ou culturels d'importance variable mais dont la taille et la durée des séjours tend à croître d'année en année. Ces situations concernent principalement la commune d'Arleuf et plus accessoirement Château-Chinon ville. Les besoins en matière d'accueil de ces groupes n'étaient pas jusqu'ici apparus dans les précédents schémas.

Enfin, six intercommunalités, toutes situées sur l'axe ligérien et la partie Ouest du département à l'exception de l'une d'entre elle, sont plus fortement concernées par la présence et/ou les passages des gens du voyage, parfois dans des densités très fortes. **Il s'agit des EPCI (du Nord au Sud) : Haut Nivernais Val d'Yonne (Clamecy), Loire Vignobles et Nohain (Cosne-Cours-sur-Loire), Les Bertranges (La Charité-sur-Loire), Nevers Agglomération (Nevers), Loire et Allier (Saint-Parise-Le-Châtel) et Sud Nivernais.**

Selon les EPCI concernés, les problématiques dominantes (grands passages, accueil des familles itinérantes et fixation territoriale des familles dites « sédentarisées² ») présentent des configurations très diverses, certains territoires étant concernés par le cumul des 3 situations, d'autres par une seule (cf. carte page suivante et tableau p. 21).

1 Décision du Conseil d'Etat du 2/12/1983 (ville de Lille / C Ackermann) qui stipule « que la commune ne peut interdire le séjour des gens du voyage le temps qui leur est nécessaire entre 48 heures et 15 jours ».

2 Les termes de fixation ou d'ancrage territorial devraient être préférées à la notion de « sédentarisation » qui renvoie à la population non-voyageurs (sédentaires ou encore les « gadjé ») et peut laisser à entendre un abandon de l'habitat caravane ; 2 points difficilement négociables sur un plan sociologique et identitaire pour les gens du voyage.



16/112



3.3. Les différentes situations en présence

Cinq catégories de situations d'itinérance et de pratiques développées par les familles apparaissent sur les différents territoires du département. Elles ne sont pas exclusives les unes des autres : il existe une porosité, parfois importante, entre ces différentes catégories, une même famille pouvant s'inscrire dans des réalités d'itinérance différentes au long d'une année³. Une seconde porosité existe également entre les différents territoires mobilisés par les familles.

a) Familles ayant une pratique avérée de l'itinérance

Ces familles fréquentent plus ou moins régulièrement le département et y séjournent pour des durées assez variables (de quelques semaines à 1 ou 2 mois, plus exceptionnellement pour quelques jours), parfois sur plusieurs séjours différents sur un même site ou territoire au cours de l'année (2 à 3 séjours pour certaines). Quelques-unes séjournent plus longtemps au cours de la période d'hiver (4 à 5 mois d'octobre à février) mais cela reste marginal dans cette première catégorie, probablement en raison d'une offre d'accueil déficiente et très peu qualitative.

La majorité de ces familles se déplace en général seule ou en tout petit groupe familial (1 à 2, exceptionnellement 3 unités familiales⁴).

Les principales raisons présidant à leur pratique de l'itinérance et à leurs séjours dans le département sont l'activité professionnelle, la présence d'autres membres de la famille sur le département et les événements familiaux (baptêmes, mariages, décès).

40% des familles rencontrées s'inscrivent dans des réalités d'itinérance sur une couverture géographique interrégionale voire nationale. Ainsi, 12 familles disent voyager au moins une fois dans l'année jusque dans la région des Hauts de France (une famille jusqu'en Belgique), 10 familles affirment voyager en région Champagne pour les vendanges, 7 disent fréquenter très régulièrement la région Ile-de-France, 7 autres rejoindre le Sud (Montpellier et le Var), 5 fréquenter les régions Ouest-Atlantique et Normandie (Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Rennes, Caen, Rouen).

D'après les constats établis à travers les enquêtes en direction des collectivités, de la Gendarmerie nationale et des familles, **cette première catégorie est estimée à environ 60 ménages avec une estimation basse de 46 familles et une estimation haute de 67 familles.**

b) Passages et séjours de petits groupes

Cette seconde réalité d'itinérance concerne des familles se déplaçant en groupes de taille modeste. Il s'agit en général d'unités familiales d'un même groupe familial ou apparenté (belle famille) comptant de 5 à 15 ménages, exceptionnellement 20 voire 25 (soit un nombre de caravanes de 10 à 50 caravanes).

Sauf exception, cette pratique est saisonnière (printemps/été) et est surtout mobilisée à des fins culturelles (pèlerinages catholiques de Sainte Bernadette à Nevers, à Vézelay dans l'Yonne et à Paray-le-Monial en Saône-et-Loire et groupes allant rejoindre des missions évangéliques plus importantes). D'autres groupes mobilisent cette pratique à des fins familiales. D'autres enfin

3 Une famille ayant une pratique de l'itinérance avérée séjournant régulièrement sur des aires d'accueil peut, le cas échéant, rejoindre un groupe familial le temps d'un événement familial, puis un grand passage culturel, reprendre ensuite le voyage seule, tout en ayant un terrain familial privé où elle séjournera à titre principal en saison hivernale.

4 Par unité familiale, il faut entendre ménage au sens INSEE du terme.

organisent ces séjours en petits groupes autour des travaux saisonniers dans les vignobles, séjournant parfois chez les viticulteurs.

Ces déplacements restent assez peu nombreux sur le département et, sauf exception, la durée des séjours attachés à cette pratique reste limitée. Elle est très largement évaluée autour de 10 à 15 jours.

D'après les constats établis à travers les enquêtes en direction des collectivités, de la Gendarmerie nationale et des familles, **le volume moyen annuel sur les 5 dernières années est estimé de 12 à 16 groupes au total avec une prédominance sur les territoires de Nevers Agglomération et de la communauté de communes des Bertranges. La jauge moyenne de ces passages est estimée par les différents acteurs aux environs de 10 à 20 caravanes soit 5 à 10 unités familiales.**

c) Grands passages et séjours de grands groupes

Cette troisième pratique de l'itinérance concerne cette fois des familles s'inscrivant dans des déplacements en groupes plus importants composés en général de différents groupes familiaux ayant ou pas des liens de filiation entre eux.

Ces passages concernent le plus souvent des missions évangéliques du mouvement « Vie et Lumière » et sont organisés par différents pasteurs du département ou venant des régions voisines en vue de participer au rassemblement annuel précédant l'ouverture de la saison des missions et organisé à Gien dans le Loiret fin avril / début mai.

Cependant, il est à noter que certains de ces grands passages concernent des groupes laïcs et sont alors en général organisés autour de pratiques professionnelles (démarchage à domicile, nettoyage de façades et toitures, travaux d'élagage et de jardinage) et/ou à des fins attachées à des événements familiaux (mariages, décès).

La durée des séjours de ces grands groupes s'établit généralement de 10 à 15 jours. Pour certains groupes non culturels, la tendance observée ces dernières années est à des séjours plus longs notamment lorsque les familles mettent à profit leur séjour pour exercer des activités professionnelles.

D'après les constats établis à travers les enquêtes en direction des collectivités, de la Gendarmerie nationale et des familles, **le volume moyen annuel sur les 5 dernières années est estimé de 11 à 18 groupes au total avec une prédominance sur les territoires de Nevers Agglomération, de la communauté de communes des Bertranges et la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs. La jauge moyenne de ces grands passages est estimée par les différents acteurs aux environs de 70 caravanes (fourchette de 50 à 130 caravanes) soit une fourchette moyenne de 25 à 65 unités familiales. Plus exceptionnellement certains passages ont concerné ces dernières années des groupes de taille plus importante pouvant atteindre près de 200 caravanes au plus fort du séjour⁵ soit environ une centaine de ménages.**

d) Familles en errance

Cette quatrième catégorie concerne des familles isolées ou vivant en petits groupes familiaux qui séjournent à titre principal voire exclusif sur des territoires circonscrits (l'agglomération, une ville, 3 à 4 communes où elles ont leurs habitudes et un accès facile aux commerces et aux services, sociaux notamment).

⁵ La composition et donc la taille d'un groupe peut varier au cours de la durée totale du séjour dudit groupe, un flux permanent d'arrivées et de départs étant actif.



Il s'agit très généralement de familles en précarité sociale et économique qui, à défaut d'offres d'équipements d'accueil et de possibilités alternatives, notamment la disponibilité d'un terrain familial privé ou à usage privatif, mobilisent successivement et régulièrement différents espaces publics ou privés⁶ desquels elles se font tout aussi régulièrement déloger pour aller s'établir sur un autre site, une autre commune, parfois à quelques centaines de mètres.

La possibilité d'accéder facilement à l'eau (en général par captage sur les bornes incendie) et à l'électricité (branchements sauvages constitutifs de vol d'énergie) sont les critères premiers alors recherchés par les familles.

Il s'agit de réalités d'itinérance subie et forcée plus proche de l'errance que d'une pratique itinérante assumée. **Ces familles relèvent clairement d'un besoin d'habitat permanent sur leur territoire d'ancrage.**

D'après les constats établis à travers les enquêtes en direction des collectivités, de la Gendarmerie nationale et des familles, **cette catégorie est estimée à environ 55 ménages avec une estimation basse de 45 familles et une estimation haute de 64 familles.**

e) Fixation sur terrains privés de familles « sédentarisées »

Les familles du voyage durablement établies sur des terrains familiaux privés, le plus souvent en qualité de propriétaires-occupants, constituent la dernière et principale catégorie des situations rencontrées sur le département. Lorsqu'elles existent, ces pratiques sont alors mobilisées à titre principal et parfois exclusif.

Présentes sur les six territoires intercommunaux mis en évidence au 3.2, ces situations y affichent cependant des réalités différentes à la fois en termes de densité des situations et de profil de celles-ci (du terrain nu non-aménagé au terrain avec bâti en dur de type pavillon et, pour quelques cas plus rares, un habitat en maison avec abandon de l'habitat caravane).

Ces situations s'inscrivent dans un rapport au territoire nivernais de la part des familles concernées ancré dans une histoire familiale et/ou personnelle laissant apparaître une forte appartenance au territoire revendiqué sur des registres divers et variés.

Ces situations procèdent par ailleurs d'une triple stratégie de sécurisation. Il s'agit en premier lieu de sécuriser, autour d'un pied à terre permanent dont la famille est l'usager exclusif, la possibilité de séjourner sur le territoire dans des conditions sécurisantes et dignes ou jugées comme telles⁷. Avoir l'usage d'un terrain privé c'est aussi, pour une partie des familles, la possibilité de reprendre une pratique d'itinérance locale ou plus large de façon sécurisée en ceci que si le séjour est difficile ou compliqué sur un territoire donné, le retour sur son terrain privé est toujours possible et donc les risques encourus moindres. Enfin, la disposition d'un terrain privé est également mobilisée par certaines familles dans une optique de sécuriser l'avenir, celui des enfants notamment.

Ces réalités de fort ancrage territorial relèvent d'un processus dit de « sédentarisation » qui est à l'œuvre sur le département depuis de nombreuses années. Il était déjà souligné par les précédents schémas (2003-2009 prolongé jusqu'en 2013, puis 2013-2019). Il est à noter cependant qu'il tend à

6 Parkings dans zones commerciales ou attachés à des équipements sportifs ou de loisirs, emprises industrielles ou commerciales désaffectées ou non affectées, délaissés de voirie, friches agricoles en limite des zones urbanisées. Ont été également observé quelques familles inscrites dans ces réalités mobilisant pour des séjours courts des terrains familiaux privés appartenant à d'autres membres de leur groupe familial. Des séjours temporaires sur les aires d'accueil ou les terrains désignés, peuvent également trouver place dans ces pratiques.

7 En effet, même si ce n'est pas là la majorité des cas rencontrés, quelques terrains n'offrent pas des conditions de salubrité minimale et sont proches des situations d'habitat indigne.

s'accentuer et à devenir une attente très largement partagée des familles qui n'y ont pas accédé, notamment celles rencontrées relevant de la catégorie familles en errance précédemment présentée. Il s'inscrit enfin dans une pratique intergénérationnelle, les jeunes couples concernés aspirant comme leurs parents à disposer de leur propre terrain familial.

Trois territoires intercommunaux sont plus particulièrement concernés par ce phénomène : Nevers Agglomération (avec la situation particulière de la commune de Garchizy qui connaît une très forte densité de terrains ainsi captés), la commune de Saint-Eloi (communauté de communes Loire et Allier) dans sa partie adjacente à la ville de Nevers et la communauté de communes Loire Vignobles et Nohain (Cosne-Cours-sur-Loire et Pouilly notamment).

Ces dernières situations peuvent également être observées, du moins en partie, dans une mobilisation territoriale plus large que les limites administratives départementales. Elles trouvent ainsi parfois leur logique dans une pratique territoriale élargie aux départements limitrophes, le Cher tout particulièrement, autour de différents registres et pratiques sociologiques (présence d'autres membres de la famille ou belle-famille pouvant alors séjourner sur la Nièvre via l'accueil par les membres de la famille y détenant un terrain, lieux de sépultures familiales, activités professionnelles sur plusieurs départements, détention pour certaines familles d'autres terrains privés sur les départements limitrophes, accompagnement social et dans les démarches administratives par le centre social « Le rond-point » à Bourges, etc.).

D'après les constats établis à travers les enquêtes en direction des collectivités, des familles et sur place concernant les sites les plus densément concernés, **il est estimé que cette dernière catégorie représente environ 330 terrains et une population aux alentours de 400 ménages représentant entre 1 320 et 2 465 personnes.**



Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre -- PROJET

f) Données par EPCI

Situations en présence sur le département - Données cumulées

Problématiques	Accueil			Habitat	
Territoires	Familles itinérantes (Nb Unités Familiales)	Petits groupes (Nb groupes / an)	Grands groupes (Nb groupes / an)	Familles en errance (Nb Unités Familiales)	Terrains privés (Nb de terrains) ⁸
CCHNVY	-	-	-	12 à 15	9
CCLVN	10 à 12 UF	1 à 2	1 à 2	6 à 8	95
CC Bertranges	8 à 10 UF	5 à 6	3 à 5	4 à 6	23
CCLA	-	-	-	8 à 10	45
CCSN	8 à 10 UF	2 à 3	-	-	20
CCMSG L	-	1	3 à 5	-	
Nevers Agglo	20 à 35 UF	3 à 4	4 à 6	15 à 25	118 ⁹
Autres EPCI	-	-	-	-	20
Département	46 à 67 UF	12 à 16	11 à 18	45 à 64	330

Mobilisation du territoire de la Nièvre par les familles du voyage - Diagnostic FNASAT Mai 2019

- : Situations inexistantes ou non-significatives et non qualifiées dans l'étude.

⁸ Infos complémentaires au tableau suivant.

⁹ L'évaluation présentée à la Commission départementale début mars 2019 (97 terrains privés) a été revue à la hausse suite aux observations de terrain réalisées.



Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre – **PROJET**

Fixation des familles du voyage sur terrains privés - Données cumulées

Territoires	Terrains privés (Nb de terrains)	Nb ménages (estimation)		Nb personnes (estimation)	
		Hypothèse basse (M-)	Hypothèse haute (M+)	Hypothèse basse (P-)	Hypothèse haute (P+)
CCHNVY	9	9	13	36	65
CCLVN	95	95	142	380	710
CC Bertranges	23	23	34	92	170
GCLA	45	45	67	180	335
GCSN	20	20	30	80	150
CCMSGSL	-	-	-	-	-
Nevers Agglo	118	118	177	472	885
Autres EPCI ¹⁰	20	20	30	80	150
Département	330	330	493	1320	2465

Familles du voyage dans la Nièvre - Fixation sur terrains privés - Diagnostic FNASAT Mai 2019

Hypothèses nb ménages (M) : M- : 1 ménage/terrain M+ : 1,50 ménage/terrain
Hypothèses nb personnes (P) : P- : M- x 4 personnes P+ : M+ x 5 personnes

¹⁰ Données estimées - Situations non qualifiées dans l'étude. Intègre estimations de la CC MSGSL.



3.4. Une offre d'équipements d'accueil très dégradée

a) Les communes soumises à l'obligation d'accueil des familles

5 communes de plus de 5 000 habitants relèvent d'une inscription obligatoire au SDAHGV conformément aux dispositions de la loi du 5 juillet 2000 concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Communes	Population INSEE 2015
Nevers	35 899
Cosne-Cours-sur-Loire	10 737
Varennes-Vauzelles	9 702
Decize	5 851
La Charité-sur-Loire	5 043

b) Constat

EPCI	DISPOSITIONS DU SDAHGV 2013-2019	DIAGNOSTIC FNASAT (AVRIL 2019)
CCHNVY	– Aucune obligation (pas de communes > 5 000 habitants). – Site de Sembert qualifié « d'aire d'accueil » occupé depuis des décennies par des familles dites sédentaires dans des conditions de salubrité insuffisantes.	– Situation locale qui reste perçue comme une problématique d'accueil alors qu'elle relève d'un besoin d'habitat. – Fermeture définitive du site de Sembert annoncée, sans offre de relogement. – Quelques relogements à l'initiative des familles. – Stationnements illicites / Clamecy et environs.
CCLVN	– Disponibilité d'une APA à Cosne-Cours-sur-Loire de 25 places (2010) avec équipements sanitaires individualisés.	– Fermeture définitive de l'APA (09/2013) suite à des dégradations (2012/2013) la rendant inutilisable. – Nombreux stationnements illicites / Cosne-Cours-sur-Loire (parc d'activités). – Volonté de la CC de retravailler une offre d'accueil maîtrisée. – Accueil groupes « toléré » / parking mobilisé à la demande. – Réalisation d'un diagnostic social des familles envisagée fin 2019.

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre – PROJET

EPCI	DISPOSITIONS DU SDAHGV 2013-2019	DIAGNOSTIC FNASAT (AVRIL 2019)
CC des Bertranges	- Création d'une APA de 20 places à La Charité-sur-Loire - Territoire intégré à la réflexion sur besoins d'accueil des grands groupes	- APA prévue au SDAHGV non réalisée. - Accueil des familles de passage sur un terrain désigné n'offrant aucune condition satisfaisante de salubrité. - Volonté de la collectivité d'avancer sur une offre d'accueil maîtrisée en travaillant parallèlement et en complément sur une première offre d'habitat (terrains familiaux locatifs). - Réalisation (2018) d'une AGP pour l'accueil des groupes. Equipement non utilisé (forte déclivité) et non conforme au nouveau décret du 5/03/2019¹¹. - Accueil des groupes toléré sur un terrain désigné (proximité station épuration).
CCSN	Réhabilitation sommaire de l'APA de Decize mais dysfonctionnements attachés à la qualité technique de l'aire et au mode d'occupation.	- Réhabilitation complète de l'APA en 2019 par la nouvelle intercommunalité (26 places avec équipements individualisés). - Volonté de la collectivité de travailler à une gestion maîtrisée du nouvel équipement et en lien avec autres EPCI.
CCMSG	Territoire non inscrit au SDAHGV	Besoin d'un équipement de type AGP.
Nevers Agglo	- APA de 72 places dégradée et ne répondant pas à sa vocation en raison du mode d'occupation - Réhabilitation de l'APA dans sa vocation initiale via mise à disposition d'un équipement d'accueil provisoire et un accompagnement au relogement des familles « sédentarisées » sur l'aire à travers une MOUS. - Disponibilité d'une AGP (2012). - Réhabilitation APA de Varennes-Vauzelles (12 places) ou création de terrains familiaux.	- APA toujours occupée par familles relevant d'un besoin d'habitat permanent. Gestion déléguée au CCAS. - Ouverture de la MOUS (fin 2016) et réalisation d'un diagnostic social des familles présentes sur l'APA. - MOUS en suspens depuis lors faute d'offre / relogement. - Un seul relogement récemment opéré vers une solution de type terrain familial locatif (solution <i>a priori</i> provisoire). - Fermeture définitive de l'APA annoncée par la collectivité. - Nombreux stationnements illicites familles et groupes. - AGP réhabilitée en 2019. Equipement non conforme au nouveau décret du 5/03/2019. - APA non réhabilitée et utilisée comme terrain désigné pour accueil des familles de passage et de petits groupes. Equipement géré par la police municipale. - Pas d'offre alternative en terrains familiaux.

APA : Aire Permanente d'Accueil - AGP : Aire de Grands Passages - Places : emplacement pour stationnement de la caravane et du véhicule tracteur. Un emplacement famille compte en général 2 places caravanes.



11 Décret 2019-171 du 05 mars 2019 relatif aux AGP issu des dispositions de la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017.

A l'exception de la communauté de communes du Sud Nivernais dont l'aire permanente d'accueil vient d'être réhabilitée, aucune intercommunalité ne dispose d'une offre conforme à ses obligations et à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse de l'accueil des familles de passage tout au long de l'année ou de l'accueil des groupes et grands passages.

Les équipements sont soit fortement dégradés (aires permanentes d'accueil de Nevers et de Varennes-Vauzelles), soit techniquement inappropriés (aire de grands passages de La Charité-sur-Loire), soit complètement détruits (aire de Cosne-Cours-sur-Loire), soit non réalisés (aire d'accueil permanente à La Charité-sur-Loire), soit encore en deçà des nouvelles obligations portées au décret 2019-171 du 05 mars 2019 (aires de grands passages de Nevers et de la Charité-sur-Loire). Par ailleurs, les équipements opérationnels tout au long de l'année étant très largement occupés par des familles très peu itinérantes, la disponibilité réelle de places d'accueil est quasi inexistante sur le département.

A l'exception de l'aire d'accueil permanente de Nevers gérée par délégation par le CCAS de la ville et de celle de Varennes-Vauzelles gérée par la police municipale, l'accueil des familles est géré soit de façon « proactive » via une offre de terrains désignés portée par la collectivité avec une gestion se limitant à garantir l'accès à l'eau, l'électricité et l'enlèvement des ordures ménagères ; soit de façon subie, les familles s'installant sur des sites non prévus à cet effet et leur présence étant finalement tolérée après éventuellement un accord négocié autour de points tels que les emprises occupées, l'accès à l'eau et à l'électricité, l'enlèvement des ordures ménagères et la durée des séjours.

c) Analyse

Une des explications de ce constat réside dans l'inadéquation entre les besoins d'une partie des publics et l'offre d'accueil. Ainsi, des familles qui ne sont plus sur une pratique de l'itinérance et aspirant à une solution de type habitat permanent, s'installent au long cours sur une aire d'accueil en développant un usage qui ne correspond pas à la vocation de l'équipement, à défaut d'autres alternatives. La forte appropriation du site par ces familles et notamment quelques groupes familiaux finit par ailleurs par rendre impossible son accès à d'autres familles.

Les installations sanitaires collectives, telles qu'existant par exemple sur l'ancienne aire de Decize et sur celle de Nevers, ne sont pas appropriées aux pratiques sociologiques des publics en ceci qu'elles ne permettent pas un usage privatif et ne répondent pas au besoin d'intimité. Elles ne permettent pas par ailleurs la responsabilisation des familles et individus quant au respect des installations et aux consommations de fluides, notamment d'eau.

Ces installations présentent ou présentaient par ailleurs de nombreux défauts techniques (conception, sous-calibrage des installations, choix des matériaux) et pour certains équipements (ex aire de Nevers) ne respectent pas les prescriptions et normes imposées par les décrets d'application de la loi de juillet 2000¹².

La localisation des équipements, généralement excentrée à la périphérie des villes, apparaît comme un autre facteur de risque aggravant ; Plus encore si les modalités de gestion des aires apparaissent trop faiblement établies.

Enfin, les dégradations voire la destruction de certains équipements est aussi la conséquence des agissements de quelques individus ou partie de groupes familiaux dont la responsabilité à titre individuel et sur un plan judiciaire est difficile à établir.

¹² Cf. § Diagnostic technique p.9 Diagnostic MOUS sédentarisation des gens du voyage à Nevers - Caths 07/2017.



3.5. Des besoins en habitat très peu pris en compte

a) Un processus de fixation territoriale inscrit dans la durée

Le processus de fixation territoriale d'un certain nombre de familles sur le département est un phénomène observé depuis parfois plusieurs décennies et acté dans les deux schémas précédents.

Il se traduit par trois réalités différentes, à savoir :

- la fixation sur les aires d'accueil permanentes ou les terrains désignés mis à disposition par les collectivités ;
- des séjours sur les territoires autour d'une pratique d'itinérance forcée dite d'errance ;
- l'installation sur des terrains privés dans des configurations très variables.

Selon les estimations basses, ce sont plus de 350 ménages (1 416 personnes) qui sont inscrits dans ces réalités et qui relèvent d'un besoin en habitat permanent sur le territoire. Ce besoin est jusqu'ici majoritairement couvert à l'initiative des familles à travers l'accès à la propriété et l'aménagement de terrains familiaux privés (plus de 87% des situations repérées) autour de configurations très diverses (du terrain nu au terrain avec construction d'un pavillon). Une estimation haute de ces réalités configure les niveaux en présence à 525 ménages et 2 625 personnes.

Trois territoires intercommunaux apparaissent plus fortement concernés par ces situations : Nevers Agglomération (Garchizy, Nevers, Challuy, Varennes-Vauzelles), la communauté de communes Loire Vignobles et Nohain (Pouilly-sur-Loire, Cosne-Cours-sur-Loire, Tracy-sur-Loire, Mesves-sur-Loire) et la communauté de communes Loire et Allier avec la situation singulière au sein de cet EPCI de la commune de Saint-Eloi.

Pour autant, une vigilance doit être accordée à l'ensemble des situations et sur tous les territoires concernés en ceci que nombre d'installations affichent des réalités très préoccupantes en matière de salubrité, de pollution des sites, de conditions environnementales immédiates défavorables, d'insécurité, d'accès à l'eau potable et à l'énergie et parfois d'absence de statut d'occupation.

Ainsi, certains sites comme celui de Sembert à Clamecy, une grande partie des terrains privés de la commune de Saint-Eloi ou de Garchizy (plus marginalement), les terrains désignés de La Charité-sur-Loire et certains lieux de stationnement au long cours à Cosne-Cours-sur-Loire (zone activités) ainsi qu'à Nevers, affichent des conditions de vie parfois proches de réalités de type bidonvilles et relèvent de situations de mal-habitat et d'habitat indigne¹³.

Ces dynamiques de « sédentarisation » et les besoins en habitat permanent des familles ont été relevées dans les derniers SDAHGV et dans différents documents programmatiques (PDALHPD, PDH, PLH¹⁴, diagnostic territorial à 360° du plan de lutte contre la pauvreté). **Or à ce jour, ces constats réitérés n'ont pas donné lieu à des réalisations concrètes de programmes d'habitat autour d'une offre adaptée aux gens du voyage permettant notamment le maintien de l'habitat caravane.**

¹³ Un habitat indigne recouvre les situations d'habitat où les critères de statut d'occupation, de vie privée et familiale et de salubrité ne sont pas confirmés.

¹⁴ Voir liste des sigles en annexe 7.1.



Ainsi, en dehors du relogement par la commune de Garchizy en 2000 de 8 ménages¹⁵ sur un terrain communal équivalant à un terrain familial locatif (même s'il ne correspond pas aux normes attendues et n'est plus géré de la sorte) et, très récemment, de celui d'une famille issue de l'aire d'accueil par la ville de Nevers, là encore sur un terrain familial locatif (mais dans le cadre d'une solution à caractère provisoire), aucune offre ni même programmation d'habitat à destination des familles du voyage n'a encore vu le jour sur le département.

b) De nombreuses installations illégales sur terrains privés

Dans ce contexte et comptant par ailleurs avec une forte aspiration à devenir propriétaires (confirmée lors des enquêtes de la FNASAT et du diagnostic Hacienda 2017 sur Decize), les familles sont par voie de conséquence à l'initiative pour trouver des solutions en matière d'habitat correspondant à leur besoin. Et globalement, ces initiatives s'imposent aux collectivités qui, faute d'offres alternatives, peinent à être dans une maîtrise des situations et de l'évolution de celles-ci.

Les installations sur terrains privés tendent à s'opérer selon une stratégie du fait accompli, les familles espérant qu'une régularisation future leur sera accordée ou encore que la situation nouvellement établie sera tolérée et donc perdurera sans autre forme de validation. **Or, dans la très grande majorité des cas, les parcelles concernées sont situées en zone agricole ou naturelle (parfois inondable), ou encore à vocation économique.**



¹⁵ Relogement de 8 familles occupant des parcelles privées suite arrêté préfectoral du 13/07/2000 d'insalubrité en raison d'une contamination au plomb.

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre – PROJET

Fixation des familles du voyage et besoin en habitat sur la Nièvre - Données cumulées

Territoires	Familles hors terrains privés ¹⁶				Familles sur terrains privés ¹⁷				Cumul			
	M-	M+	P-	P+	M-	M+	P-	P+	M-	M+	P-	P+
CCHNVY	12	15	48	75	9	13	36	65	21	28	84	140
CCLVN	6	8	24	40	95	142	380	710	101	150	404	750
CC Bertranges	4	6	16	30	23	34	92	170	27	40	108	200
CCLA	8	10	32	50	45	67	180	335	53	77	212	385
CCSN	-	-	-	-	20	30	80	150	20	30	80	150
Nevers Agglo	15	25	60	125	118	177	472	885	133	202	532	1010
Autres EPCI ¹⁸	-	-	-	-	20	30	80	150	20	30	80	150
Département	45	64	180	320	330	493	1320	2465	375	557	1500	2785

Gens du voyage dans la Nièvre - Estimations du nombre de ménages (M) et de la population correspondante (P) concernée par un besoin en habitat permanent - Diagnostic FNASAT Mai 2019

Hypothèses basses (-) et hautes(+) du nombre de personnes (P) : P- = M- x 4 personnes et P+ = M+ x 5 personnes

¹⁶ Familles en errance, en stationnement illicite ou installées durablement sur des aires d'accueil ou des terrains désignés mis à disposition par les collectivités.

¹⁷ Ne figurent ici que les parcelles repérées comme étant régulièrement occupées.

¹⁸ Situations non qualifiées dans l'étude - Données estimées sur la base de 4 ménages / EPCI en hypothèse basse et de 6 ménages / EPCI en hypothèse haute.



c) Initiatives des collectivités

Un certain nombre de collectivités ont ces dernières années mis cette question au travail et ouvert de premières initiatives. Il s'agit notamment de :

- La ville de Clamecy (réalisation d'une étude prospective en 2006, réactualisée en 2008, en vue d'envisager le relogement en habitat adapté des familles du site de Sembert. Etude restée sans suites).
- La communauté de communes du Sud Nivernais (diagnostic Hacienda réalisé en 2017 en vue de proposer la réalisation d'un terrain familial locatif à certains usagers sédentaires de l'aire d'accueil permanente et de réhabiliter cet équipement).
- La communauté de communes des Bertranges (réalisation en 2017 d'une étude sur un projet de création de 5 terrains familiaux locatifs pour 6 unités familiales sur la ville de La Charité-sur-Loire).
- Nevers Agglomération (réalisation en 2009 d'un diagnostic sur les situations de sédentarisation à l'échelle de l'agglomération et mise en place de la MOUS « sédentarisation des gens du voyage à Nevers » fin 2016).
- La commune de Garchizy (révision partielle du PLU afin de requalifier certaines situations irrégulières sur terrains privés. La commune a également engagé plusieurs recours au tribunal administratif mais ceux-ci ont été jusqu'ici infructueux).
- La communauté de communes Loire Vignobles et Nohain (réalisation envisagée au 3^e trimestre 2019 d'un diagnostic social des familles présentes sur le territoire afin de mieux définir et différencier les attentes et besoins en présence).



3.6. Une inclusion sociale spécifique à organiser

Les consultations croisées opérées dans le cadre de l'étude préalable à la révision du schéma laissent apparaître que dans le contexte départemental nivernais, les interventions à caractère social et visée inclusive se limitent principalement à l'accompagnement social en direction des bénéficiaires du RSA opéré par les services du Conseil départemental.

Le second constat très largement souligné par les différents acteurs sociaux du département est le manque de partenariats, tant à l'échelle des institutions départementales que sur les territoires intercommunaux. Il en résulte différents effets et autres constats : le sentiment d'isolement de certains professionnels ou structures, le renforcement de la personnalisation des relations d'accompagnement entre les publics et les professionnels, un manque de connaissances et de mutualisation des connaissances sur les familles et situations, un défaut de cohérence globale sur certaines situations (ex : non-scolarisation ou déscolarisation).

Corolaire du constat précédent, la grande majorité des acteurs sociaux rencontrés et associés aux travaux de l'étude préalable souligne le besoin d'être formés à une meilleure connaissance des publics et des différentes réalités de ceux-ci et de partager cette connaissance avec les autres partenaires sur les territoires.

Conséquence ou origine des constats précédents, il apparaît que la question gens du voyage reste très peu prise en compte ou qualifiée dans les différents documents et plans programmatiques départementaux et par voie de conséquence dans les dispositifs publics qui en découlent. Seuls le schéma départemental de la domiciliation 2016-2021 et le diagnostic territorial partagé 360° du sans-abrisme au mal-logement posent des constats propres aux publics gens du voyage sans toutefois qualifier plus précisément les situations. D'autres documents cadres tels que le règlement départemental d'action sociale ou le pacte territorial d'insertion n'affichent pas de spécificité pour les publics gens du voyage.

Enfin, il apparaît que les publics gens du voyage restent assez peu pris en compte et n'accèdent que très peu à l'offre de services des structures associatives généralistes (activités socioculturelles et de loisirs, prévention, etc.). Une enquête réalisée en direction du réseau des centres socioculturels (CSC) du département (12 retours sur 33 centres) dans le cadre de l'étude préalable indique ainsi par exemple que :

- 42% des CSC disent avoir connaissance de familles du voyage séjournant ou établies sur leur territoire mais très peu ou très mal connaître ces familles et leurs besoins.
- 50% des CSC n'ont pas intégré ces publics dans le cadre du diagnostic territorial à la base de leur projet social ou considéré qu'ils l'étaient au même titre que l'ensemble des publics (33% des CSC).
- 67% des CSC n'envisagent pas d'intégrer plus fortement les publics gens du voyage à leur projet ou activités ou si cette perspective est évoquée elle reste à confirmer (25% des CSC). La raison généralement invoquée est alors qu'il n'y aurait pas de familles du voyage en présence sur leur territoire. Seul un CSC entend agir pour renforcer la prise en compte de ces publics dans son projet et ses activités.
- Seuls 2 CSC disent avoir des familles du voyage qui participent régulièrement aux activités qu'ils proposent.



4. ENJEUX TRANSVERSAUX



Outre les constats de présence et de mobilisation du territoire départemental par les familles, le travail de diagnostic et les rencontres des acteurs des différents territoires concernés, les collectivités en tout premier lieu, laissent apparaître d'autres constats et enjeux.

4.1. Dépasser les difficultés

Ainsi, un des premiers enjeux transversaux du SDAHGV réside dans la capacité des territoires à s'inscrire dans une rupture forte avec les situations et dynamiques en présence historiquement enkystées ; ceci concernant tant la problématique d'accueil que celle des besoins en habitat permanent. En résumé, il s'agit de :

- Sortir des conditions de vie dans lesquelles la plupart des familles séjournant hors terrains privés, sont actuellement accueillies, conditions parfois proches des réalités de bidonvilles, insalubres et indignes.
- Réaliser des équipements d'accueil conformes aux obligations et aux besoins et garantir la vocation de ces équipements (usage réservé aux seules familles itinérantes).
- Produire une offre d'habitat adaptée complémentaire au regard des besoins en habitat.

4.2. Développer l'expertise des territoires

Un second enjeu s'est clairement fait jour au cours de la démarche de diagnostic et a été à maintes fois exprimé par les acteurs concernés. Il s'agit du besoin d'accompagner la montée en compétence « gens du voyage » des collectivités locales, EPCI mais aussi communes concernées. La connaissance des publics, des situations et différentes problématiques attachées apparaît ainsi relativement ténue au sein des collectivités, qu'il s'agisse des élus ou encore des différents services et agents. Cette expertise fragile doit être consolidée et renforcée. Cette consolidation doit par ailleurs permettre de confirmer et de clarifier l'articulation des différents niveaux de compétences et notamment le glissement au niveau intercommunal de celle attachée à la réalisation, l'aménagement et la gestion des équipements d'accueil et de terrains familiaux locatifs, conformément aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Ce second enjeu de renforcement de la compétence « gens du voyage » des territoires est à considérer au regard d'une attente conjointe forte exprimée par les acteurs des collectivités locales à savoir le souhait de voir se mettre en place des espaces de coopération et de travail en commun inter-territoires. Si cette attente est d'abord exprimée au niveau et par les collectivités, elle est également posée dans une perspective plus large de faire vivre des partenariats multi acteurs sur les territoires autour de la question gens du voyage.

4.3. Travailler avec les gens du voyage

Un troisième enjeu émane du travail de diagnostic, celui de pouvoir travailler avec une participation représentative confirmée de voyageurs. Certains acteurs souhaiteraient ainsi pouvoir travailler avec des représentants des gens du voyage avec un attendu sous-jacent de représentation voire de représentativité. Or ces modalités de participation chez les gens du voyage sont très difficiles à envisager, une personne acceptant en général au mieux de parler en son nom ou au nom de sa famille, très rarement au nom de l'ensemble de son groupe familial et jamais au nom « des » voyageurs d'un territoire donné sous-entendant la totalité (et la diversité) de ceux-ci.



4.4. Animer le dispositif départemental

Un dernier enjeu sous-jacent à l'ensemble de ceux précédemment évoqués consiste à impulser et animer un dispositif départemental d'accompagnement des collectivités et des territoires autour de ces dynamiques. Il apparaît en effet de façon assez forte que ces territoires ne sont pas en capacité de s'y engager seuls et qu'un cadre commun doit permettre de confirmer une approche cohérente et coordonnée à l'échelle du département. Cet enjeu devra particulièrement être pris en compte à travers un dispositif de suivi régulier et fréquent de la mise en œuvre du schéma.



5. PROGRAMME D'ACTIONS



Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre – **PROJET**

Le programme d'actions à mettre en œuvre vise à répondre aux besoins en matière d'accueil, d'habitat, d'inclusion sociale mais également d'accompagnement des territoires quant à leurs obligations et interventions en direction des publics gens du voyage.

Il a été établi à partir du diagnostic et de la consultation des acteurs du département à travers notamment l'organisation de 4 rencontres départementales et de groupes de travail concernant le volet social.

Il est ainsi abordé successivement la programmation des actions, déclinées en « fiche-action » :

En matière d'accueil :

- *Fiche 1a « Créer et gérer les aires permanentes d'accueil »*
- *Fiche 1b « Améliorer l'offre en matière d'aires de grands passages »*
- *Fiche 1c « Créer des terrains « tampon » (recommandation) »*

En matière d'habitat :

- *Fiche 2a « Créer une offre d'habitat adapté en direction des familles en errance »*

Concernant des actions à caractère transversal et d'accompagnement des territoires :

- *Fiche 3a « Accompagner les acteurs des territoires »*
- *Fiche 3b « Préfigurer une structure départementale de médiation et renforcer la participation des gens du voyage »*

Visant à renforcer l'inclusion sociale des gens du voyage :

- *Accès au droit :*

- *Fiche 4a « Renforcer l'autonomie des gens du voyage dans l'accès aux droits »*

- *Insertion professionnelle :*

- *Fiche 4b1 « Renforcer l'accompagnement des jeunes vers la formation et l'emploi »*
- *Fiche 4b2 « Accompagner les gens du voyage vers le statut de travailleur indépendant »*

- *Scolarisation :*

- *Fiche 4c1 « Prévenir le décrochage scolaire très précoce et l'absentéisme en école élémentaire »*
- *Fiche 4c2 « Consolider le droit à l'école pour tous »*

- *Santé :*

- *Fiche 4d1 « Consolider la pratique des gestes d'hygiène de vie »*
- *Fiche 4d2 « Renforcer l'accès aux soins des gens du voyage »*



5.1. Améliorer les conditions d'accueil

a) Aires permanentes d'accueil

En dehors de la communauté de communes Sud Nivernais qui dispose d'une nouvelle aire d'accueil et au vu des éléments ressortant du diagnostic, le schéma départemental doit réinscrire les obligations et projets d'équipements pour les 3 autres territoires concernés. L'absence d'offre aujourd'hui mobilisable à l'échelle du département, hormis sur le Sud Nivernais, conduit ainsi à poser la réalisation des aires permanentes d'accueil comme priorité du futur schéma départemental¹⁹.

Au-delà d'une mise en conformité des collectivités avec leurs obligations, il s'agit à travers la disponibilité d'une nouvelle offre de rompre avec les situations existantes d'insalubrité, d'insécurité et d'indignité qui président aujourd'hui à l'accueil des familles. L'enjeu est également de rompre, au moins concernant les familles itinérantes concernées, avec les situations de stationnements illicites notamment sur les zones d'activités économiques.

La réalisation de ces équipements s'inscrit généralement dans une temporalité longue, la maîtrise foncière et la médiation avec les riverains des sites envisagés étant les principaux freins à la confirmation des projets.

C'est pourquoi il est préconisé de mobiliser, pour les EPCI concernés, des terrains « tampon » comme offre alternative dans l'attente de la réalisation des équipements définitifs. Toutefois, la mobilisation de terrains tampon à cette fin d'alternative temporaire à la disponibilité des futures aires permanentes d'accueil ne saurait être engagée qu'à la condition que la programmation de la réalisation des nouveaux équipements soit en amont confirmée. A défaut le risque est grand de voir les terrains tampon devenir progressivement de nouveaux terrains désignés.

La réalisation des équipements relevant d'obligations déjà actées aux précédents schémas, les collectivités ne pourront bénéficier des financements prévus pour ce type d'équipements. Seule la mobilisation de la DETR semble envisageable pour les communautés de communes des Bertranges et Loire Vignobles et Nohain.

La réalisation et la gestion de ces équipements sont à envisager autour d'un cadre de référence commun à l'échelle du département²⁰.

Outre ces préconisations communes, 3 points de vigilance sont identifiés :

- S'agissant de l'APA à réaliser sur la communauté de communes Loire Vignobles et Nohain, l'hypothèse d'une nouvelle réalisation sur le site de l'ancienne aire fermée suite à d'importantes dégradations est à proscrire. L'implantation très excentrée et éloignée de la ville centre ne répond pas aux attendus de ce type d'équipements (accès facile aux services) et n'apparaît pas pertinente pour une gestion maîtrisée de l'équipement.
- S'agissant de l'APA de Nevers préexistante (avenue du Stand), sa réhabilitation est également une hypothèse à proscrire. Il semble en effet indispensable de repenser une politique d'accueil sur l'agglomération en rupture totale avec ce site et les pratiques qui s'y sont développées. Il importera donc de veiller à la neutralisation du site existant une fois celui-ci vide d'occupants, puis de programmer sa dépollution.

19 Il s'agit ici d'une priorité calendaire, celle concernant les réponses aux besoins en habitat permanent des familles restant sur le fond et stratégiquement parlant toute aussi importante.

20 Le cadre ici proposé s'entend également pour l'aire de Decize déjà réalisée, concernant la gestion.



*Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre – **PROJET***

- La programmation d'une nouvelle offre d'accueil sur Nevers Agglomération - 40 places caravanes soit 20 ménages - peut être envisagée soit autour de la réalisation d'un seul équipement, soit autour de la réalisation de 2 équipements de taille plus modeste. Dans la première hypothèse, la réalisation est à envisager sur le territoire communal de Nevers. Dans la seconde, le deuxième équipement pourrait être envisagé sur une autre commune de l'agglomération (en dehors de Varennes-Vauzelles). Cette atomisation de l'offre présente l'avantage de dé-densifier les situations en présence et de prévenir les risques de dysfonctionnement. Ainsi si des difficultés apparaissent sur un des sites l'autre s'en trouve préservé là où avec un seul équipement plus important, les difficultés gagnent très rapidement l'ensemble du site.



FICHE-ACTION N°1 A
CRÉER ET GÉRER LES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL

Constats

Le département de la Nièvre ne dispose que d'une seule aire d'accueil permanente (CCSN - APA de Decize : 26 places caravanes / 13 ménages) conforme aux obligations des collectivités, aux prescriptions du SDAHGV et aux dispositions réglementaires en vigueur.

Trois autres EPCI doivent réaliser des aires d'accueil au regard des obligations attachées aux collectivités et aux besoins évalués : Nevers Agglomération, la communauté de communes des Bertranges et la communauté de communes Loire Vignobles et Nohain.

Dans ce contexte de création-renouvellement de l'offre d'accueil départementale, il apparaît opportun de mettre à profit la situation pour encourager les collectivités gestionnaires à la mise en place de pratiques de gestion des équipements harmonisées au plan départemental.

Objectifs

Le **premier volet de l'action** consiste à réaliser de nouvelles aires d'accueil. Ces réalisations devront être conformes aux nouvelles obligations réglementaires devant être arrêtées par un prochain décret en application de la loi Egalité et Citoyenneté de janvier 2017.

Territoires	Programmation Lieu préconisé	Capacité accueil	Observations
CCLVN	Réalisation 1 APA Cosne-Cours-sur-Loire	24 places caravanes 12 ménages	Proscrire hypothèse réhabilitation ancienne APA
CC des Bertranges	Réalisation 1 APA La Charité-sur-Loire	20 places caravanes 10 ménages	
Nevers Agglomération	Réhabilitation 1 APA Bourg de Varennes	12 places caravanes 6 ménages	Concernant Nevers, proscrire la réhabilitation de l'APA existante et privilégier hypothèse 2 APA de taille modeste à celle d'une APA plus importante
	Réalisation 1 APA Ville de Nevers	20 places caravanes 10 ménages	
	Réalisation 1 APA Autre commune (hors Nevers et Varennes-Vauzelles)	20 places caravanes 10 ménages	
Total programmation	5 APA dont 1 réhabilitation	96 places caravanes 48 ménages	

Le **second volet de l'action** vise à concevoir et à adopter un dispositif de gestion des APA harmonisé au plan départemental (règlements intérieurs, tarifs, durée des séjours, modalités opérationnelles, outils de gestion, etc.). Il suppose des espaces de mutualisation des pratiques et outils via l'organisation de rencontres des collectivités gestionnaires (échelons de participation possibles : élus, responsables de service, agents, partenaires associés).



*Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre – **PROJET***

Mise en œuvre

La mise en œuvre du volet 1 de l'action (réalisation des aires d'accueil) suppose une initiative forte des collectivités concernées mais aussi un appui de celles-ci dans leurs projets.

Le volet 2 de l'action ne pourra être mis en œuvre qu'une fois engagé les projets de réalisation des équipements. Il suppose un appui des instances départementales (services de l'Etat et Conseil départemental) en direction des EPCI concernés.

CRITÈRES	MODALITÉS
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	– Volet 1 : maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre – Volet 2 : organisation et animation de rencontres de travail inter-EPCI
PUBLICS CIBLES	– Volet 1 : 3 EPCI concernés et usagers des équipements – Volet 2 : 4 EPCI concernés
PILOTAGE	– Etat (DDT) – Conseil départemental
PARTENARIAT	– Collectivités concernées
POLES RESSOURCES	– Etat - DDT – Conseil départemental – FNASAT Gens du voyage
FINANCEMENT	– Volet 1 : DETR et EPCI concernés. Possibilité prêt PHARE Caisse des Dépôts – Volet 2 : pas de financement dédié
ECHÉANCIER DURÉE	– Volet 1 : le plus tôt possible – Volet 2 : dès la programmation de la réalisation des équipements – Bilan annuel de l'action en comité de suivi du SDAHGV et à la CDC
EVALUATION	Volet 1 : – Nombre d'APA réalisées, nombre de places caravanes disponibles – Conformité des équipements aux prescriptions et à la réglementation – Occupation des équipements Volet 2 : – Elaboration d'un dispositif de gestion départemental harmonisé (Règlement Intérieur, tarification, modalités de gestion, etc.) – Adoption et mise en œuvre par les 4 EPCI concernés du dispositif départemental
POINTS DE VIGILANCE	– Conformité des aires et installations aux nouvelles dispositions réglementaires à venir (décret APA et TFL annoncé en application de la loi Egalité et Citoyenneté de janvier 2017) – Privilégier la réalisation d'équipements avec des installations sanitaires privatives attachées à chaque emplacement familial – Modalités de gestion adaptées afin de préserver la nature et l'objet des équipements et de réserver leur usage aux seules familles itinérantes – Prévention des risques de fixation durable sur les équipements – Actions à caractère socio-éducatif (projet social des équipements) – Choix d'un mode de gestion (directe ou déléguée) – Mise en place sur chaque EPCI d'un comité de suivi de l'APA



b) Aires de grands passages

La gestion des passages de groupes et grands passages constitue le second volet de la politique publique d'accueil des familles du voyage.

Le diagnostic territorialisé laisse apparaître une mobilisation du département en matière de grands passages relativement faible au regard de ce que connaissent d'autres territoires. Trois principaux secteurs sont concernés : La Charité-sur-Loire et de façon moindre Cosne-Cours-sur-Loire sur la partie nord de l'axe ligérien, Nevers sur la partie sud du même axe et la commune d'Arleuf sur l'axe Est/Ouest.

Les 2 seuls équipements préexistants (Nevers et La Charité-su-Loire) ne répondent ni aux usages des groupes ni aux dernières normes réglementaires adoptées au regard de la loi Egalité et Citoyenneté de janvier 2017 (décret 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages), notamment la disponibilité d'une emprise foncière de 4ha²¹. A souligner cependant que l'aire de grands passages de Nevers Agglomération devrait retrouver un niveau d'offre technique amélioré suite aux travaux de réhabilitation.

Au vu des éléments portés au diagnostic, la programmation proposée pose donc **l'étude** de 2 équipements majeurs sur l'axe ligérien, l'un au Nord inter-EPCI (communauté de communes des Bertranges et communauté de communes Loire Vignobles et Nohain), l'autre au Sud (Nevers Agglomération) et d'un équipement plus modeste sur l'Est du département à Arleuf (communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs). Il s'agit d'études préalables, sans obligation de création des équipements dans le cadre du présent schéma.

Les 2 premiers équipements devraient répondre aux attendus des nouvelles normes réglementaires posées dans le décret 2019-171 du 5 mars 2019 et, par voie de conséquence, seraient à envisager autour d'une disponibilité foncière de 4 ha. Ceci afin de disposer d'une offre d'accueil en capacité d'absorber le développement très probable des passages des différents groupes, tendance concernant l'ensemble du territoire national ces dernières années, notamment concernant les rassemblements culturels²².

Le troisième équipement sur la communauté de communes Morvan Sommets Grands Lacs peut par contre être envisagé autour d'une taille plus modeste (emprise foncière de 2 ha) au vu des réalités de passages moins importantes sur ce secteur et donc faire l'objet d'une dérogation aux normes posées par le nouveau décret, possibilité dérogatoire prévue au même décret.

21 Possibilité dérogatoire selon situations ou besoins particuliers.

22 Depuis 2 décennies le phénomène dit des grands passages et passages de groupes connaît un développement continu et marqué partout en France. Celui-ci se traduit à la fois par un nombre de groupes et de passages, des tailles de groupes, des durées de séjours, une fréquence et une période calendaire qui tendent à s'accroître d'année en année.



**FICHE-ACTION N°1 B
AMÉLIORER L'OFFRE
EN MATIERE D'AIRES DE GRANDS PASSAGES**

Constats

Le département de la Nièvre connaît des passages réguliers de groupes de voyageurs de taille variable d'avril à fin septembre. Quatre territoires sont principalement concernés par ces réalités. Même si ces passages restent de taille limitée et relativement peu nombreux, ils tendent cependant à s'amplifier et à durer plus longtemps ces dernières années.

Les 2 AGP existantes ne répondent pas aux exigences réglementaires en vigueur et n'offrent pas une réponse adaptée aux usages des groupes qui refusent régulièrement de s'y installer.

Par ailleurs, les modalités de gestion de ces passages sont propres à chacune des collectivités concernées et restent très ténues.

Objectifs

Le **premier volet de l'action** consiste à **étudier** la réalisation de 3 nouvelles AGP conformes aux nouvelles obligations réglementaires (décret 2019-171).

Territoires	Programmation Lieu préconisé	Taille et capacité accueil	Observations
CCLVN & CC des Bertranges	Etudier la réalisation d'1 AGP La Charité-sur-Loire	Emprise de 4ha 200 places caravanes +/- 100 ménages	Equipped inter-EPCI Réhabilitation de l'AGP actuelle impossible au vu des nouvelles directives réglementaires
CCMSGL	Etudier la réalisation d'1 AGP Arleuf	Emprise de 2ha 100 places caravanes +/- 60 ménages	Prescription dérogatoire concernant la superficie au vu des réalités de passages
Nevers Agglomération	Etudier la réalisation d'1 AGP Nevers ou autre commune	Emprise de 4ha 200 places caravanes +/- 100 ménages	Réhabilitation de l'AGP actuelle impossible au vu des nouvelles directives réglementaires
Total programmation	3 AGP	500 places caravanes +/- 260 ménages	-

Le **second volet de l'action** vise à concevoir et à adopter un dispositif de gestion des AGP existantes, harmonisé au plan départemental (règlements intérieurs, tarifs, modalités opérationnelles, etc.). Il suppose des espaces de mutualisation des pratiques et outils via l'organisation de rencontres des collectivités gestionnaires (échelons de participation possibles : élus, responsables de service, agents, partenaires associés). Il pourrait être mis en œuvre en lien avec le même objectif présidant à la réalisation des APA (cf. fiche-action 1a).



Mise en œuvre

CRITÈRES	MODALITÉS
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	– Volet 1 : maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre – Volet 2 : organisation et animation de rencontres de travail inter-EPCI et rencontre des organisations de voyageurs (Action grands passages, aumônerie)
PUBLICS CIBLES	– Volet 1 : 3 EPCI concernés et usagers (groupes) – Volet 2 : 4 EPCI concernés
PILOTAGE	– Etat (DDT) – Conseil départemental
PARTENARIAT	– Collectivités concernées – Association Action Grands Passages – Aumônerie des gens du voyage
PÔLES RESSOURCES	– Etat – DDT – Conseil départemental – FNASAT Gens du voyage
FINANCEMENT	– Volet 1 : DETR et EPCI concernés
ECHÉANCIER DURÉE	– Volet 1 : le plus tôt possible – Volet 2 : dès la programmation de la réalisation des équipements – Bilan annuel de l'action en comité de suivi du SDAHGV et à la CDC
EVALUATION	Volet 1 : – Nombre d'études réalisées – Occupation des équipements, nombre de passages et de groupes accueillis Volet 2 : – Elaboration d'un dispositif de gestion départemental harmonisé (Règlement Intérieur, tarification, modalités de gestion, etc.) – Adoption et mise en œuvre par les EPCI concernés du dispositif départemental
POINTS DE VIGILANCE	– Conformité des aires et installations aux nouvelles dispositions réglementaires (décret 2019-171 en application de la loi Egalité et Citoyenneté de janvier 2017) – Modalités de gestion adaptées à l'objet des équipements et aux usages des groupes – Prévention des risques de fixation durable sur les équipements – Appuyer les collectivités dans le choix d'un mode de gestion (directe ou déléguée) – Médiation avec riverains (le cas échéant) – Accompagnement des collectivités dans la gestion des passages – Coordination avec départements limitrophes et la Région



c) Terrains « tampon » (recommandation)

Les terrains « tampon » (ou « soupape ») ne relèvent d'aucune obligation ni cadre de référence réglementaire. Ils ont été mis en œuvre au plan national par des collectivités en complément d'une offre d'accueil afin de répondre à des besoins ponctuels et/ou très ciblés.

Ainsi ces terrains sont généralement mobilisés pour des événements familiaux où une présence ponctuelle importante de familles est à prévoir : naissances et baptêmes, mariages, décès. Ils peuvent également être mobilisés lors de situations d'hospitalisation d'un membre de la famille où les visites à la personne peuvent être très nombreuses. Nombre de collectivités les mobilisent aussi lors des fermetures annuelles des aires permanentes d'accueil (travaux d'entretien) ou encore pour accueillir de petits groupes familiaux pour lesquels les aires de grands passages peuvent apparaître moins indiquées quant à l'usage recherché.

Le terrain tampon peut enfin être une réponse provisoire à un besoin d'accueil attaché à la rénovation des aires d'accueil ou encore à la création de celles-ci. Dans ces deux derniers cas, un agrément de terrain provisoire peut être obtenu auprès des services de l'Etat à la condition d'une perspective de projet confirmée. Le décret n°2019-815 du 31 juillet 2019 a étendu la possibilité de cet agrément à 200 places caravanes (jusque là limité à 30 places). A noter cependant que l'obtention d'un tel agrément suppose que le terrain réponde à des exigences d'accessibilité, d'hygiène, de sécurité, de ramassage des ordures ménagères, d'accès à l'eau et en électricité. L'obtention de l'agrément met temporairement la collectivité en règle avec ses obligations, elle peut alors interdire le stationnement des résidences mobiles en dehors du terrain tampon et plus facilement gérer les stationnements illicites.

Au vu des éléments portés au diagnostic, les 5 collectivités concernées du département de la Nièvre gagneraient à programmer un ou des terrains provisoires sur leurs territoires respectifs, s'agissant d'améliorer *a minima* les conditions d'accueil tant des familles que des groupes.

Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne

Si le terrain tampon était retenu, il doit l'être en réponse aux quelques familles en errance sur le territoire et en attente d'une solution d'habitat permanent. L'hypothèse suppose donc que soit confirmée en amont la perspective d'un programme habitat pour ces familles et que celles-ci soient bien identifiées.

L'écueil le plus important à éviter serait de voir se recréer un site « Sembert bis » avec notamment l'arrivée (ou le retour) de nouvelles familles.



Communauté de communes Loire Vignobles et Nohain

Le terrain tampon devrait être retenu en réponse aux besoins d'accueil des familles itinérantes installées sur la zone d'activités et des petits groupes de passages. L'hypothèse ne vaut donc, notamment, que si le projet de réalisation d'une APA est au préalable confirmé.

L'objectif premier de l'hypothèse est de rompre définitivement avec les conditions d'accueil sur la zone d'activités et, ce faisant, de permettre à celle-ci de retrouver sa vocation.

Communauté de communes des Bertranges

Le terrain tampon devrait être retenu en réponse aux besoins d'accueil des familles itinérantes et des groupes de passage dans l'attente, notamment, de la réalisation d'une APA.

L'objectif premier de l'hypothèse est de rompre définitivement avec les conditions d'accueil du terrain désigné du rond point de Gérigny. Le second objectif est de structurer *a minima* un dispositif d'accueil des groupes dans l'attente d'un équipement dédié adapté.

Communauté de communes du Sud Nivernais

Le terrain tampon devrait être retenu en réponse aux besoins des familles en attente d'une solution d'habitat permanent. L'hypothèse suppose donc que soit confirmée en amont la perspective d'un programme « habitat » pour ces familles et que celles-ci soient bien identifiées. A défaut le terrain tampon risque de devenir une alternative à l'APA et être occupé par des familles itinérantes qui y verront une offre budgétairement plus intéressante.

L'objectif est ici d'éviter de voir se réinstaller à demeure ce type de familles sur la nouvelle APA.

Le cas échéant, le terrain tampon pourrait également être ouvert à la demande pour les petits groupes de passage.

Nevers Agglomération

Le terrain tampon devrait être retenu en réponse aux besoins d'accueil des familles itinérantes et des groupes. Il s'agit donc d'une offre alternative ciblée dans l'attente, notamment, de la réalisation des équipements d'accueil APA. L'hypothèse ne vaut donc que si ces projets sont au préalable confirmés.



FICHE-ACTION N°1 C
CRÉER DES TERRAINS « TAMPON » (RECOMMANDATION)

Constats

Au vu des éléments portés au diagnostic, 5 collectivités gagneraient à programmer un ou des terrains provisoires sur leurs territoires respectifs, s'agissant d'améliorer *a minima* les conditions d'accueil tant des familles que des groupes.

Objectifs

Territoires	Programmation Lieu préconisé	Observations Objectifs prioritaires
CCHNVY	1 terrain tampon 20 pc / 10 UF Clamecy	Offre d'accueil temporaire pour familles en errance et en attente d'une solution habitat.
CCLVN	1 terrain tampon 40 pc / 20 UF Cosne-Cours-sur-Loire	Offre d'accueil alternative temporaire dans l'attente de la réalisation d'une nouvelle APA et d'une éventuelle AGP inter-EPCI conforme aux nouvelles obligations réglementaires (décret 2019-617). Voir possibilité d'agrément provisoire.
CC des Bertranges	1 terrain tampon 80 pc / 40 UF La Charité-sur-Loire	Offre d'accueil alternative temporaire dans l'attente de la réalisation d'une nouvelle APA et d'une nouvelle AGP inter-EPCI. Voir possibilité d'agrément provisoire.
CCSN	1 terrain tampon 30 pc / 15 UF Decize	Offre d'accueil temporaire pour familles en attente d'une solution habitat. Accueil ponctuel passages de petits groupes.
Nevers Agglomération	1 terrain tampon 120 pc / 60 UF Nevers ou autre commune	Offre d'accueil alternative temporaire dans l'attente de la réalisation des nouvelles APA et d'une éventuelle AGP conforme aux nouvelles obligations réglementaires (décret 2019-617). Voir possibilité d'agrément provisoire.
Total programmation	5 terrains tampon	



*Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre – **PROJET***

Mise en œuvre

CRITÈRES	MODALITÉS
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	– maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre
PUBLICS CIBLES	– 5 EPCI concernés
PILOTAGE	– Etat (DDT) – Conseil départemental
PARTENARIAT	– Collectivités concernées
PÔLES RESSOURCES	– Etat - DDT – Conseil départemental – FNASAT Gens du voyage
FINANCEMENT	– DETR et EPCI concernés
ECHANGEUR DURÉE	– Après confirmation en amont, selon les EPCI, des programmes d'habitat ou d'équipements – Bilan annuel de l'action en comité de suivi du SDAHGV et à la CDC
EVALUATION	– Nombre d'EPCI volontaires – Nombre d'aires tampon réalisées, nombre de places caravanes disponibles – Occupation des équipements
POINTS DE VIGILANCE	– Ciblage préalable des populations visées (familles itinérantes / groupes de passage ou familles en attente d'une solution d'habitat permanent)



5.2. Créer l'offre en matière d'habitat

a) Habitat adapté

Six EPCI connaissent des présences importantes de familles du voyage établies durablement sur leur territoire, le plus souvent sur des terrains privés. Ces dynamiques d'installation sont en général inscrites dans l'histoire de chacun des territoires et peuvent remonter à plusieurs décennies. Ce processus est en développement continu.

A l'instar des situations généralement rencontrées au plan national, le diagnostic territorialisé a permis de mettre en évidence 2 grands types de situations : les familles en capacité d'accéder à une solution d'habitat via l'achat de terrains privés et celles qui, à défaut de capacités et d'offre alternative, sont en errance sur un territoire donné dans l'attente d'une réponse en matière d'habitat permanent. Elles séjournent alors sur leur territoire d'attache en multipliant les modalités : stationnement à demeure sur les aires d'accueil ou terrains désignés et stationnements illicites (parkings, zones d'activités, etc.).

Le diagnostic a ainsi permis d'évaluer ces différentes réalités comme suit :

Situations	Nb de terrains	Nb de ménages	Population
Installations / terrains privés	330	330 à 493	1320 à 2465
Familles en errance	-	45 à 64	180 à 320
Cumul		375 à 557	1500 à 2785

Fixation familles du voyage - Etude préalable révision du SDAHGV FNASAT Juillet 2019

Ces réalités ont également été repérées et antérieurement actées, bien que de manière plus générale, dans différents documents de programmation tels que le PDALHPD, le PDH, le diagnostic territorial partagé 360° du sans-abrisme et du mal-logement et le PLH de Nevers Agglomération. Un diagnostic plus précis a par ailleurs été réalisé concernant les familles de l'aire d'accueil de Nevers dans le cadre d'une MOUS. Enfin, d'autres études partielles visant à qualifier les situations locales et les besoins des familles ont également été réalisées (CCHNVY, CC des Bertranges, CCSN).

Malgré ces initiatives, à ce jour aucun EPCI n'a engagé de manière opérationnelle un programme de réalisation d'une offre d'habitat adapté en direction des familles du voyage. Par contre les familles qui en ont les capacités ont de leur côté poursuivi, parfois de façon très importante, leur démarche d'établissement sur des terrains privés via une stratégie de captage foncier. Ces situations ne sont pas sans conséquences et peuvent poser des difficultés importantes aux collectivités.

L'axe stratégique concernant la question de l'habitat des gens du voyage doit être orienté prioritairement en direction des familles dites en errance et précédemment évoquées. L'objectif devant présider à cette priorité est d'engager, dans le cadre d'une démarche et d'une approche mutualisées et partagées à l'échelle départementale, les collectivités dans la production d'une offre diversifiée d'habitat adapté aux besoins des familles du voyage durablement établies sur le département.

Les récentes évolutions législatives obligent désormais à évaluer au SDAHGV les besoins en matière de terrains familiaux locatifs (TFL) et un décret doit préciser les conditions de réalisation

et de gestion de ces équipements. Cependant, si le TFL peut être une solution envisageable, elle ne saurait être l'unique réponse aux besoins divers des familles. D'autres solutions d'habitat adapté doivent en complément être envisagées (type logement PLAI adapté par exemple).

La réalisation et la gestion de ces équipements sont à envisager autour d'un cadre de référence commun à l'échelle du département.

Dans un contexte départemental où cette question n'est peu ou pas traitée par les collectivités et où nombre de celles-ci doivent par ailleurs répondre à leurs obligations d'accueil et créer des équipements dédiés (APA notamment), il est privilégié une programmation en-deçà des besoins repérés, conçue comme une première étape de type expérimentation. L'idée sous-jacente est donc de permettre aux collectivités, mais aussi aux partenaires à associer autour de ces projets et aux familles²³, d'explorer les possibilités à agir en la matière autour de quelques expériences diversifiées sur chacun des territoires.

Ajuster les réponses aux besoins des familles suppose un travail préalable de diagnostic social au niveau de chaque unité familiale qu'il est envisagé d'inscrire dans un tel programme. C'est là une première étape importante de la démarche qui doit notamment permettre de prioriser les situations auxquelles on entend répondre. Ce travail suppose une approche adaptée qui gagnerait à être commune et partagée au plan départemental.

Enfin, réaliser une offre d'habitat adapté en direction des familles du voyage suppose un travail soutenu d'accompagnement et d'association des familles à la démarche. C'est indéniablement une des conditions de réussite de ce type de projet.

²³ Dont généralement le souhait premier est une accession à la propriété.



FICHE-ACTION N°2 A
CRÉER UNE OFFRE D'HABITAT ADAPTÉ
EN DIRECTION DES FAMILLES EN ERRANCE

Constats

Le département de la Nièvre connaît un processus d'ancrage territorial des familles du voyage important. Celui-ci se traduit essentiellement par des installations sur des terrains privés et un captage foncier par les familles.

D'autres familles n'ayant pas ces capacités sont en errance sur les territoires dans l'attente d'une solution d'habitat et vivent généralement dans des conditions de très grande précarité, insalubrité et insécurité.

Si différents documents programmatiques départementaux ou locaux prennent acte de ces situations, aucune des 6 collectivités concernées par celles-ci ne s'est engagée dans la réalisation d'une offre d'habitat en direction des familles du voyage.

Objectifs

Engager les 6 EPCI concernés dans la production d'une offre diversifiée d'habitat adapté aux besoins des familles du voyage autour d'une approche partagée expérimentale devant permettre d'explorer les possibilités à agir en la matière.

Réaliser 28 habitats adaptés, terrains familiaux locatifs et autres produits d'habitat adapté du logement social :

Territoires	Nb ménages en errance	Programmation		
		Besoins Pc / nb ménages	Répartition indicative	
			TF Locatif Pc / nb ménages	Autre habitat adapté Pc / nb ménages
CCHNVY	12 - 15	10 pc / 7 UF	2 TFL 6 pc / 3 UF	4 habitats Gv 4 pc / 4 UF
CCLVN	6 - 8	9 pc / 6 UF	2 TFL 6 pc / 3 UF	3 habitats Gv 3 pc / 3 ménages
CC des Bertranges	4 - 6	10 pc / 6 UF	2 TFL 8 pc / 4 UF	2 habitats Gv 2 pc / 2 UF
CCLA	8 - 10	2 pc / 2 UF	-	2 habitats Gv 2 pc / 2 UF
CCSN	-	4 pc / 3 UF	1 TFL 2 pc / 1 UF	2 habitats Gv 2 pc / 2 UF
Nevers Agglomération	15 - 25	17 pc / 11 UF	3 TFL ²⁴ 12 pc / 6 UF	5 habitats Gv 5 pc / 5 UF
Département	45 - 64	52 pc / 35 UF	10 TFL 34 pc / 17 UF	18 habitats Gv 18 pc / 18 UF

PC : place caravane / UF : unité familiale

24 Dont la réhabilitation du TFL existant de Garchizy dont la gestion relève désormais de l'échelon intercommunal.



Mise en œuvre

La mise en œuvre de cette action suppose une initiative forte des collectivités concernées mais aussi un appui de celles-ci dans leurs projets, notamment autour d'une approche, d'une démarche et d'espaces de travail mutualisés. Elle suppose donc un appui et une initiative des instances départementales (services de l'Etat et Conseil départemental) en direction des EPCI concernés (formation, appui technique, juridique, administratif, etc.).

CRITÈRES	MODALITÉS
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	– Mise en place et animation d'un espace de travail inter-EPCI de mutualisation des outils et approches constitutifs d'un référentiel départemental commun – Diagnostic social des ménages visés – Maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre
PUBLICS CIBLES	– Familles en errance – Collectivités concernées
PILOTAGE	– Etat (DDT) et Conseil départemental
PARTENARIAT	– Etat (DDCSPP) – Collectivités concernées et instances associées (CCAS) – CAF – Bailleurs sociaux – ADIL 89
POLES RESSOURCES	– Bailleurs sociaux – ADIL 89 / ANIL – FNASAT Gens du voyage
FINANCEMENT	– Etat (TFL) – Financements du logement social
ECHÉANCIER DURÉE	– Durée du schéma – Bilan annuel de l'action en comité de suivi du SDAHGV et à la CDC
EVALUATION	– Elaboration d'un référentiel départemental commun – Nombre d'EPCI engagés dans la démarche – Nombre de TFL et d'habitat adaptés programmés, engagés et réalisés – Nombre de ménages et de personnes impactés – Evaluation qualitative des produits habitat réalisés (critères à définir) – Partenariat mobilisé autour des projets
POINTS DE VIGILANCE	– Conformité des réalisations de TFL et de leur gestion aux nouvelles règles réglementaires à venir (décret) – Etablissement de critères communs sur situations d'errance dans un cadre d'informations partagées – Accompagnement et implication des familles dans la démarche projet – Diagnostic social à échelle des ménages – Privilégier une approche expérimentale à une réponse quantitative – Diversification des réponses et produits habitat – Travail en parallèle et complémentaire auprès des familles sur autres problématiques de précarité attachées (insertion sociale et professionnelle, accès aux droits, santé, etc.) – Mise en place sur chaque EPCI d'un comité de pilotage et de suivi pluri-acteurs et multi-institutionnel – Attention à ne pas dépasser le seul stade du diagnostic et/ou d'une étude (supplémentaire) : l'engagement dans un projet local suppose une visée confirmée de production d'une offre d'habitat



5.3. Accompagner les territoires

La mise en œuvre des actions accueil et habitat prévoit un accompagnement et un appui en direction des collectivités locales et plus largement de l'ensemble des acteurs des territoires à mobiliser autour de ces enjeux. Ce besoin et cet attendu ont été à maintes fois soulignés par les responsables des collectivités lors de la démarche d'étude préalable et des rencontres départementales.

Il apparaît ainsi un véritable besoin de faire évoluer et renforcer le niveau d'expertise et de compétence des territoires sur la question gens du voyage prise dans sa globalité et en particulier sur les réponses à apporter en matière d'accueil et d'habitat. Cette perspective doit également permettre de favoriser la cohérence des approches et pratiques à l'échelon départemental et les coopérations et espaces de mutualisation entre les différents EPCI.

L'étude préalable à la révision du SDAHGV aura par ailleurs permis de mettre à jour 2 autres besoins transversaux étroitement liés. Il s'agit, d'une part, d'un besoin participant d'une démarche de médiation entre les populations gens du voyage, prises à l'échelon familial ou des groupes, et les différents acteurs des territoires : collectivités, institutions, acteurs sociaux. Il s'agit, d'autre part, de pouvoir compter avec une plus forte participation et représentation des familles du voyage aux actions et projets les concernant. Cette double question de médiation et de participation des gens du voyage constituera le second axe de travail.

a) Expertise des territoires

La compétence gens du voyage des EPCI apparaît assez mal maîtrisée de façon générale sur le département. Les collectivités disposent par ailleurs de peu de ressources sur ces enjeux. Enfin, les responsables élus de celles-ci expriment un sentiment fort d'isolement sur ces questions qui, par ailleurs, sont localement très tendues (acceptabilité sociale de modes de vie et d'habitat différents, cohabitation entre différents groupes populationnels aux références culturelles et pratiques sociologiques éloignées, équité de traitement des situations, etc.).

La mobilisation des collectivités dans le cadre de l'étude préalable a permis de faire émerger le souhait et l'intérêt de mettre en œuvre dans le cadre du prochain schéma un dispositif départemental en direction des collectivités relevant à la fois de la formation-information, de l'appui technique et d'un espace de coopération-mutualisation inter-EPCI.

Prioritairement envisagé sur les actions d'accueil et d'habitat, ce dispositif doit pouvoir s'élargir en tant que de besoin aux autres questions, notamment celles relevant du renforcement de l'inclusion sociale des publics. Sa mise en œuvre suppose une initiative forte des instances départementales (services de l'Etat et du Département) quant à la mise en place, le pilotage, l'animation et l'évolution du dispositif, notamment au vu des attentes pouvant se faire jour à l'avenir.



FICHE ACTION°3 A
ACCOMPAGNER LES ACTEURS DES TERRITOIRES

Constats

Les collectivités concernées par des obligations d'accueil et des besoins d'habitat des gens du voyage disposent de compétences et de ressources dédiées faibles et limitées. Le même constat est acté par les autres acteurs des territoires. Ce faible niveau d'expertise est par ailleurs aggravé par l'absence sur le département d'un acteur dédié à l'accompagnement des familles du voyage. Il en résulte une connaissance partagée des familles, des situations et des problématiques afférentes très faible.

Les collectivités expriment un sentiment d'isolement sur des situations complexes et socialement très tendues.

Enfin, l'ensemble des collectivités et des acteurs associés exprime un besoin d'être appuyés et accompagnés sur la question gens du voyage prise dans sa globalité et en particulier sur les problématiques d'accueil et d'habitat. Ils souhaitent par ailleurs que cet accompagnement puisse être envisagé à l'échelle départementale afin de favoriser la coopération entre les différents EPCI.

Objectifs

- Mettre en place et animer un dispositif d'accompagnement des territoires autour d'un espace ressources sur les questions d'accueil, d'habitat et autres afférentes. A destination des collectivités (élus et personnels), ce dispositif pourrait s'ouvrir à la participation des acteurs partenaires en tant que de besoin.
- Renforcer les compétences des responsables et des personnels des collectivités afin d'adapter la réponse publique aux besoins.
- Permettre aux acteurs des territoires d'accéder à de l'information, des ressources documentaires, des outils, des références, de la formation, du conseil et de l'appui aux initiatives et projets.
- Favoriser les coopérations et mutualisations entre collectivités et faire émerger un réseau départemental de compétences et de personnes ressources tant au sein des collectivités, des territoires que des institutions départementales.



Mise en œuvre

La mise en œuvre de cette action suppose une initiative forte des instances départementales, Etat et Département, quant à la mise en place, l'animation et l'évolution du dispositif.

Sa mise en œuvre repose sur différentes modalités complémentaires de veille, d'information, de formation et d'organisation de sessions de travail ou de rencontres thématiques.

CRITÈRES	MODALITÉS
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	– Veille juridique, technique, administrative, etc. – Diffusion d'informations et mises en alerte en tant que de besoin – Organisation de sessions d'information/sensibilisation à la demande ou sur initiative des pilotes – Organisation de formations thématiques à la demande ou sur initiative des pilotes – Appui technique, juridique, administratif à la demande – Organisation et animation de rencontres ou groupes de travail thématiques inter EPCI (prioritairement autour des enjeux d'harmonisation d'un dispositif départemental de gestion des APA et AGP et d'un référentiel commun sur la question des TFL et d'habitat pour familles en errance) – Organisation de rencontres techniques / formations dédiées aux élus
PUBLICS CIBLES	– Responsables et personnels des collectivités locales – Le cas échéant, partenaires des collectivités
PILOTAGE	– Etat (DDT) – Conseil départemental
PARTENARIAT	– Préfecture et services de l'Etat (DDT, DDCSPP) – EPCI et communes concernés – CCAS / CIAS – CAF – FNASAT Gens du voyage (fédération et réseau adhérents) – Partenaires associés aux collectivités – Familles du voyage
POLES RESSOURCES	– Services de l'Etat – Services du Conseil départemental – FNASAT Gens du voyage
FINANCEMENT	– Crédits Etat – Financement à rechercher : Conseil départemental
ECHÉANCIER DURÉE	– Durée du schéma – Bilan annuel de l'action en comité de suivi du SDAHGV et à la CDC
EVALUATION	– Nombre et nature des demandes et sollicitations des collectivités et territoires – Niveau de participation aux rencontres, groupes de travail, formations – Production d'outils communs (guides, fiches-actions, fiches techniques, etc.) – Nombre et nature des initiatives de coopération et de travail inter-EPCI hors dispositif départemental – Nombre de personnes ressources identifiées
POINTS DE VIGILANCE	– Associer des gens du voyage à certaines rencontres de travail et/ou formations – S'appuyer sur un réseau de référents par territoire (de préférence autour d'un binôme élu/technicien) – S'appuyer sur des personnes ressources dans les territoires disposant d'une compétence avérée sur un/des sujets donnés



b) Médiation et participation des gens du voyage

Le second axe de travail d'appui et d'accompagnement des acteurs des territoires, est envisagé autour de la mise en place d'une structure de médiation et d'un renforcement de la participation des gens du voyage aux actions et projets sur les territoires intercommunaux où ils vivent et/ou séjournent régulièrement. Cette double perspective nécessite d'être considérée avec un certain nombre de précautions. A défaut, le risque est grand d'arrêter un projet d'action en complet décalage avec les réalités et pratiques des publics qu'il est souhaité de davantage impliquer dans la démarche.

Parler de médiation suppose une intervention entre différentes parties, ici les familles du voyage et les acteurs des territoires, collectivités en tout premier lieu, visant à permettre à celles-ci de co-construire une solution par rapport à des difficultés, tensions ou conflits existants en raison d'intérêts divergents. Ces situations de tensions existent sur le département, notamment autour des stationnements illicites, l'installation de quelques groupes, et des installations sur terrains privés avec réalisation d'aménagements hors du cadre réglementaire.

Sur nombre de départements, ces tensions sont en partie, parfois de façon principale, absorbées par des interventions d'intermédiation opérées par des structures associatives travaillant à l'accompagnement des familles mais aussi en direction et avec les collectivités et acteurs partenaires. Même si ces interventions ne relèvent pas au sens strict du terme de la médiation, elles sont pour autant contributives d'un processus de médiation en ceci qu'elles permettent d'amortir les difficultés et offrent un espace de facilitation permettant de mettre les questions et situations au travail où chaque partie, les collectivités, les familles, les partenaires, peut être entendue. Ces interventions renforcent par ailleurs progressivement une expertise partagée au niveau des territoires à travers une connaissance réciproque des familles et des acteurs.

Or, le département de la Nièvre ne compte aucune structure de ce type. L'association ANVOSA a conduit des interventions en matière de soutien scolaire sur Nevers pendant plusieurs années mais a mis fin à ses activités. Du côté des EPCI, il apparaît que les acteurs des collectivités et associés ne connaissent qu'assez peu les familles et appréhendent difficilement leurs modes d'organisation, leurs pratiques, leur façon d'habiter, leur rapport au territoire et à la société, leurs besoins, leurs attentes, etc. Ils expriment par contre très largement le souhait de travailler avec les gens du voyage sur les situations locales. Si des actions de formation et d'information, telles que prévues dans la fiche-action précédente (accompagnement et appui aux acteurs des territoires) peuvent en partie répondre à ce besoin, l'enjeu sous-jacent exige une intervention au long cours qui aille bien au-delà.

L'absence d'interlocuteurs représentant les gens du voyage, soulignée par les responsables de l'Etat, du Département et des collectivités, renforce les difficultés précédemment évoquées. Travailler à faire émerger des espaces de représentation et de participation des gens du voyage aux projets les concernant doit donc être un des objectifs sous-jacents du SDAHGV.

Cependant, cette question doit être abordée avec quelques précautions :

- La première réside dans le fait d'imaginer que les schémas habituels de la représentation d'un groupe par la voie de la délégation, à l'instar d'une association agissant au nom de ses adhérents, pourrait être la solution adaptée. En effet, concernant les gens du voyage ce mode de délégation ne fonctionne pas ou très partiellement. Ainsi, lorsqu'une personne du voyage ou une famille participe à des groupes de travail, elle ne prend en général la parole



qu'au nom de sa famille, au mieux de son groupe familial mais refuse généralement de parler au nom « des » gens du voyage dans leur globalité et donc de les représenter.

- Il importe de veiller à ce que les perspectives d'actions envisagées prennent bien en compte la diversité des situations et besoins en présence. Or, un interlocuteur donné des gens du voyage ne sera que très rarement porteur de la grande diversité et hétérogénéité qui caractérisent le monde du Voyage.
- Limiter la « représentation » des gens du voyage à la mobilisation des pasteurs et représentants des groupes évangélistes, espace d'organisation des gens du voyage le plus structuré aujourd'hui, ne serait pas sans limites ni conséquences. Cette initiative ne peut donc être qu'une partie de la réponse.

Considérant ces précautions et tenant compte du contexte départemental en présence, la création d'une structure de médiation ex nihilo apparaît difficile à envisager. C'est pourquoi les membres du comité de suivi de l'étude préalable à la révision du SDAHGV ont préféré retenir une hypothèse de travail autour d'une première étape et mission visant à explorer dans un travail de proximité avec les familles et les territoires, cette question de la médiation et de la participation-représentation des gens du voyage.

Cette mission, d'une durée d'une année, est envisagée autour des objectifs et modalités tels que présentés dans la fiche-action ci-après. Un cahier des charges viendra définir les attendus plus précis de la mission et permettra en conséquence de solliciter les opérateurs susceptibles de la mettre en œuvre.



FICHE ACTION°3 B
PRÉFIGURER UNE STRUCTURE DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
ET RENFORCER LA PARTICIPATION DES GENS DU VOYAGE

Constats

Le département de la Nièvre ne dispose d'aucune structure associative intervenant en direction des familles du voyage ni d'association représentant les gens du voyage. Par ailleurs le secteur associatif généraliste, sauf rares exceptions, n'inclut pas ces publics dans ses interventions. Il en résulte une difficulté de prise en compte des gens du voyage dans les dispositifs, un défaut de représentation de ceux-ci et une difficulté à confirmer leur participation aux projets les concernant.

Les collectivités en charge de la compétence accueil des gens du voyage expriment pour leur part le besoin de mieux connaître les familles en présence sur leurs territoires respectifs, d'identifier des interlocuteurs chez les gens du voyage et de pouvoir s'appuyer sur un dispositif de type médiation.

Enfin, les représentants de l'Etat et du Département souhaitent associer les gens du voyage à la mise en œuvre du futur SDAHGV à travers la mobilisation de participations représentatives.

Objectifs

Mettre en place une mission exploratoire à l'échelle du département visant à préfigurer une structure de médiation entre les gens du voyage, les institutions départementales, les collectivités et les acteurs sociaux des territoires et à soutenir les initiatives de participation et d'organisation des gens du voyage.

Principaux objectifs opérationnels présidant à cette mission :

- Renforcer la connaissance des familles en présence sur chacun des territoires.
- Qualifier les attentes réciproques des familles et des acteurs des territoires.
- Faire émerger la parole des gens du voyage et les possibilités de prise en compte de celle-ci sous des formes adaptées.
- Expérimenter une offre de médiation entre les acteurs des territoires et les gens du voyage.
- Préfigurer dans ses différentes dimensions²⁵, une structure de médiation entre les acteurs des territoires et les gens du voyage à l'échelle départementale.
- Contribuer au renforcement de la technicité et de la compétence gens du voyage des EPCI.

²⁵ Objectifs opérationnels, modalités d'organisation, portage opérationnel, pilotage, financement, etc.



Mise en œuvre

Mise en œuvre, à l'échelle du département, d'une mission exploratoire sur 6 mois, éventuellement reconductible, visant à la fois à expérimenter et préfigurer une structure de médiation entre les gens du voyage, les institutions départementales et les acteurs sociaux des territoires et à observer les possibilités de participation et d'organisation des gens du voyage.

CRITÈRES	MODALITÉS
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	– Mission exploratoire d'une année confiée à une structure travaillant avec les publics gens du voyage (cahier des charges de la mission à définir) – Moyens humains : 1 ETP – Pilotage et suivi de la mission : comité de suivi du SDAHGV
PUBLICS CIBLES	– Familles du voyage – Collectivités locales – Institutions départementales – Acteurs sociaux des territoires
PILOTAGE	– Etat - DDT – Département - DGA Solidarités (Cohésion sociale et santé & Développement social local)
PARTENARIAT	– EPCI et communes concernées – CAF – CCAS / CIAS – Centres sociaux
POLES RESSOURCES	– FNASAT Gens du voyage (fédération et réseau adhérents) – AFCGVG Bourgogne Franche-Comté
FINANCEMENT	– Crédits Etat : 10 K€ – Financement à rechercher (10 K€) : EPCI, Conseil départemental, CAF
ECHÉANCIER DURÉE	– Durée : 6 mois – Calendrier : 2020 (1^{er} semestre : rédaction du cahier des charges / 2^e semestre : expérimentation)
EVALUATION	– Rapport de mission final faisant apparaître différentes hypothèses de mise en œuvre d'une structure de médiation – Nombre de saisines de type médiation selon typologie des demandes (habitat, stationnement, accueil, insertion, etc.) et résultat des médiations opérées – Perspectives / participation et organisation des gens du voyage
POINTS DE VIGILANCE	– La présente fiche-action ne concerne que la mission exploratoire de préfiguration et ne saurait être considérée comme le cadre de référence d'une future structure et intervention de médiation au long cours – L'intention première présidant à la mission reste la mobilisation d'interventions de médiation, ce qui suppose un positionnement de tiers neutre, impartial et indépendant – Une seconde intention préside cependant à la mission en ceci que la structure de médiation doit progressivement permettre un renforcement de la technicité et plus généralement de l'expertise des collectivités concernant la question gens du voyage – Limites et freins à l'exercice de participation / représentation des familles – Risques d'une représentation des gens du voyage limitée aux seuls pasteurs et représentants des groupes évangélistes



5.4. Développer l'inclusion sociale

Les besoins de mieux connaître les publics et réalités dans lesquelles ils se trouvent inscrits et le manque de partenariat devraient progressivement trouver réponse dans le prolongement des actions proposées dans la fiche-action relative à l'accompagnement et appui aux acteurs des territoires. Si celle-ci est en premier lieu ciblée sur les questions d'accueil et d'habitat des familles, la logique sous-jacente de mutualisation, de travail inter-EPCI de renforcement des partenariats et les actions de formation qui y sont prévues pourraient s'élargir aux problématiques du volet social du SDAHGV.

De même, l'expérimentation visant à préfigurer une structure de médiation doit permettre de répondre aux besoins de connaissance des acteurs et faire émerger des espaces et pratiques de partenariat renforcés sur les territoires intercommunaux.

Au-delà de ces 2 approches transversales, les acteurs du département ont travaillé dans le cadre de l'étude préalable à la conception d'actions stratégiques visant à renforcer la prise en compte des familles sur 4 problématiques leur apparaissant les plus aigües : l'accès aux droits, l'insertion professionnelle, la scolarisation et la santé.

Ces actions sont déclinées en 7 fiches-actions présentées ci-après :

- Renforcer l'autonomie des gens du voyage dans l'accès aux droits.
- Renforcer l'accompagnement des jeunes vers la formation et l'emploi.
- Accompagner les gens du voyage vers le statut de travailleur indépendant.
- Prévenir le décrochage scolaire très précoce et l'absentéisme en école élémentaire.
- Consolider le droit à l'école pour tous.
- Consolider la pratique des gestes d'hygiène de vie.
- Renforcer l'accès aux soins des gens du voyage.



a) Accès au droit

**FICHE ACTION°4 A
RENFORCER L'AUTONOMIE DES GENS DU VOYAGE
DANS L'ACCÈS AUX DROITS**

Constats

De nombreuses personnes des gens du voyage de la Nièvre rencontrent des difficultés dans l'accès aux services publics et à leurs droits.

Certains dispositifs existants apparaissent peu fiables (domiciliation) ou laissent apparaître une qualité de service rendu peu ou mal évaluée à l'exemple des MSAP.

A l'instar d'autres groupes populationnels, les gens du voyage restent très largement rétifs à l'usage du numérique et aux démarches administratives de plus en plus fortement dématérialisées dans un contexte de disparition des services publics de proximité. Or, le Département est fortement impliqué sur cette question et tente de réduire la fracture numérique à travers notamment la disponibilité d'animateurs en charge de l'accompagnement des publics vers une plus grande autonomie dans ces démarches.

Les gens du voyage sollicitent des demandes d'accompagnement fondées sur une relation directe avec un agent, le plus souvent un intervenant social. Cette relation est alors régie par la personnalisation et la confiance accordée et privilégie quasi exclusivement la modalité orale, les réalités d'illettrisme restant très prégnantes au sein des familles du voyage.

Dans ce contexte, les travailleurs sociaux tentent de pallier les difficultés à travers une forte implication dans l'accompagnement de ces publics et en développant des pratiques parfois très personnalisées. Il en résulte une grande hétérogénéité des liens établis avec les personnes accompagnées, des pratiques d'accompagnement et des postures professionnelles mobilisées d'un service à un autre. Ces derniers constats se trouvent être renforcés par l'absence d'échange entre les agents de terrain et entre institutions.

Objectifs

Expérimenter sur 2 territoires volontaires une concertation renforcée entre les différents services partenaires participant à l'accès aux droits des publics en vue de :

- Renforcer l'autonomie des familles des gens du voyage en matière d'accès aux services sociaux du département et à leurs droits.
- Instaurer une équité de traitement dans un contexte de forte dématérialisation des démarches.
- Renforcer une cohérence globale d'action à travers une plus forte concertation interinstitutionnelle et un cadre de pratiques professionnelles partagé permettant de sortir d'une relation d'accompagnement exclusive demandeur-agent.
- Renforcer l'offre de services sociaux existante dans les institutions partenaires.



Mise en œuvre

L'action vise à mettre en place sur 2 territoires volontaires une concertation entre les institutions partenaires et à arrêter des modalités d'intervention transversales communes.

L'action s'appuiera également sur une plus forte mobilisation des ateliers numériques du Département en direction des publics gens du voyage.

CRITÈRES	MODALITÉS
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	– Développer des passerelles entre les différents acteurs sociaux des territoires – Identifier un binôme de correspondants-relais dans chacune des structures partenaires – Groupes de travail / élaboration de modalités d'intervention transversales et mutualisées – Elaboration de procédures partagées d'orientation des publics – Ateliers numériques en vue de développer l'autonomie des publics dans leurs démarches – Actions de communication et d'information sur les offres de services et les droits – Elaboration d'un livret d'information sur les points d'accès au numérique du département
PUBLICS CIBLÉS	– Gens du voyage en demande d'accompagnement dans les démarches d'information et d'accès aux droits – Professionnels de l'accompagnement
PILOTAGE	– Conseil départemental – CAF
PARTENARIAT	– Partenaires institutionnels : CAF, CPAM, URSSAF, Pôle Emploi, CCAS, MSAP – Services de l'Etat (Préfecture, DDCSPP) – Services du Conseil départemental – Services domiciliaires – Acteurs associatifs : centres sociaux, FOL, AFPLI
PÔLES RESSOURCES	– Partenaires impliqués
FINANCEMENT	– Aucun financement dédié
ÉCHEANCIER DURÉE	– Durée du SDAHGV – Suivi semestriel à l'initiative des pilotes – Bilan annuel de l'action en comité de suivi du SDAHGV et à la CDC
EVALUATION	– Nombre de groupes de travail mis en place – Cadres de références et de pratiques communes élaborés et utilisés – Nombre de supports d'information (livrets) distribués – Nombre de personnes et qualification (âge, sexe) ayant participé aux ateliers numériques – Nombre de personnes (et qualification) en plus grande autonomie dans leurs démarches – Nombre de binômes référents confirmés dans les structures partenaires – Liste des services et acteurs sociaux mobilisés
POINTS DE VIGILANCE	– Constance de l'animation des espaces de concertation inter-institutions et partenaires au niveau de chacun des territoires – Ateliers numériques spécifiquement ciblés gens du voyage ou tous publics ? – Conditions de reproductibilité sur d'autres territoires (leviers, freins, etc.)

b) Insertion professionnelle

FICHE ACTION[°]4 B1 RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES VERS LA FORMATION ET L'EMPLOI

Constats

Les gens du voyage de la Nièvre semblent subir de fortes discriminations à l'emploi de la part de certaines entreprises y compris envers les demandeurs ayant les compétences requises.

Les publics gens du voyage restent majoritairement tournés vers l'emploi indépendant et accèdent très peu à l'emploi salarié. La génération des jeunes voyageurs tend fortement à reproduire ce schéma ainsi que les activités économiques et les emplois pratiqués dans le cercle familial. Concernant le travail des femmes, il reste difficilement traçable et semble grandement limité à la vente sur les marchés.

D'autres freins à l'accès à l'emploi et à la formation persistent et restent fortement présents chez les jeunes générations : méconnaissance des fondamentaux de la vie professionnelle (droits et devoirs), illettrisme, difficultés avec l'écrit, usage très peu maîtrisé du numérique, faible niveau de qualification, décrochage scolaire, réticences face à la formation en général, manque d'autonomie dans les démarches, faible appétence et capacité à s'inscrire dans des démarches d'insertion ou d'accompagnement collectives.

Il apparaît également que les jeunes gens du voyage identifient très mal et difficilement l'offre d'accompagnement existante, les structures d'accompagnement, les compétences de celles-ci et en leur sein des personnes référentes susceptibles de les aider dans leurs démarches. Ils tendent alors à solliciter un accompagnement de type « guichet unique » et dans une relation très personnalisée avec la structure et le professionnel cooptés.

Inversement, les structures d'insertion et les personnels de l'accompagnement identifient difficilement les difficultés et demandes spécifiques des publics gens du voyage.

Objectifs

L'action vise à renforcer l'accompagnement des jeunes de 16 à 30 ans vers l'emploi et la formation afin de renforcer leur chance d'insertion professionnelle.

Plusieurs objectifs sous-tendent l'action :

- Mieux accompagner les jeunes gens du voyage dans leur parcours d'insertion, d'accès à un emploi ou à une formation.
- Renforcer l'autonomie des jeunes gens du voyage dans leurs recherches d'emploi ou de formation et dans leur parcours d'insertion.
- Aider les jeunes gens du voyage à mieux identifier les différentes structures d'accompagnement, les compétences de celles-ci et les personnes référentes à même de les aider dans leurs démarches.
- Permettre aux structures et professionnels de l'accompagnement de mieux identifier les demandes et besoins des jeunes gens du voyage.



Mise en œuvre

L'action sera principalement organisée autour de la création d'un réseau de référents professionnels « gens du voyage » à l'échelle du département en vue de sortir du « guichet unique » et des relations d'accompagnement personnalisées voire exclusives. Ce réseau suppose une fonction d'animation clairement identifiée.

Le second volet de l'action consiste en l'instauration d'un suivi spécifique dans les dispositifs de droit commun (ex garantie jeunes, contrats aidés...) afin d'identifier le nombre de jeunes gens du voyage y accédant et bénéficiaires.

Il s'agira enfin d'inscrire la problématique « gens du voyage » dans les actions conduites dans le cadre de la démarche entreprises inclusives (circulaire du 4 février 2019).

CRITÈRES	MODALITÉS
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	– Identification de correspondants-relais sur chacune des structures d'insertion concernées – Mise en œuvre d'un réseau départemental de référents professionnels « gens du voyage » – Animation du réseau des référents professionnels – Mise en place d'indicateurs de suivi spécifiques afin d'évaluer et de qualifier l'impact en direction des jeunes gens du voyage des dispositifs d'insertion professionnelle de droit commun – Inscrire explicitement les publics jeunes gens du voyage dans la démarche « entreprises inclusives » – Réunions de coordination et de suivi
PUBLICS CIBLES	– Gens du voyage de 16 à 30 ans – Professionnels des structures de l'insertion
PILOTAGE	– DIRECCTE
PARTENARIAT	– Conseil départemental (accompagnement social et insertion) – Pôle Emploi – CAF – CCAS – Missions locales – CCI et organismes consulaires – ADIE – Ecole de la deuxième chance
PÔLES RESSOURCES	– Partenaires impliqués
FINANCEMENT	– Financement dispositifs de droit commun
ECHÉANCIER	– Durée du SDAHGV
DURÉE	– Bilan annuel de l'action en comité de suivi du SDAHGV et à la CDC
EVALUATION	– Nombre et qualité des référents identifiés – Réalité d'un réseau de référents à l'échelle départementale – Nombre de parcours valorisés – Qualification de la valorisation des parcours (comment et en quoi) – Nombre de réunion de suivi – Nombre et types d'entreprises associées – Nombre d'actions relatives à la démarche « entreprises inclusives »
POINTS DE VIGILANCE	– Identification de la fonction d'animation du réseau de référents – Impact de l'action en direction des jeunes femmes



FICHE ACTION°4 B2
ACCOMPAGNER LES GENS DU VOYAGE
VERS LE STATUT DE TRAVAILLEUR INDÉPENDANT

Constats

A l'instar d'observations nationales, les gens du voyage de la Nièvre restent majoritairement tournés vers l'emploi indépendant, rétifs à l'emploi salarié et développent la pluriactivité.

Ils pratiquent dans ce cadre diverses activités de commerce (marchés) ou de prestataires (nettoyage de façades et de toitures, ramonage, petits travaux de maçonnerie, entretien des espaces verts, taille et élagage, etc.) dont les plus importants restent les travaux liés au secteur viticole (entretien des vignes, taille et récolte). Très volontaires pour ces travaux saisonniers et à la tâche, ils sont en général très appréciés des exploitants viticoles.

La pratique du ferrailage et des activités du recyclage reste également très ancrée dans le département, notamment chez certains groupes familiaux.

Notons aussi que les femmes participent, au moins partiellement, à certaines des activités, notamment la vente sur les marchés, la taille des vignes et les vendanges. Ce sont également elles qui en général assurent les tâches administratives et de suivi de l'activité indépendante.

Si socialement le statut de travailleur indépendant est assumé, il n'en va pas de même sur le plan administratif. Les obligations et démarches administratives qui y sont attachées sont assez mal assurées sans aide extérieure. Ces mêmes difficultés existent pour la création de l'activité ou la régularisation de celle-ci. Il en résulte une forte présomption de pratiques de travail non déclaré.

D'autre part, les gens du voyage identifient difficilement l'offre d'accompagnement existante. Ils tendent alors à solliciter un accompagnement de type « guichet unique » et dans une relation très personnalisée avec la structure et le professionnel cooptés.

Inversement, les structures d'insertion identifient mal les difficultés et demandes spécifiques des publics gens du voyage et n'offrent pas de dispositifs ou de démarches qui leur seraient adaptés.

Objectifs

L'action vise à renforcer et à élargir l'accompagnement des gens du voyage travailleurs indépendants ou porteur d'un projet de création ou de reprise d'activité. Elle doit permettre aux bénéficiaires de mieux maîtriser les démarches et obligations attachées à ce statut et de renforcer leur autonomie dans ces démarches.

Plusieurs objectifs sous-tendent l'action :

- Renforcer la sensibilisation et l'information et l'accompagnement des travailleurs indépendants et porteurs de projets.
- Mettre en place un réseau départemental de professionnels référents « gens du voyage » pour un suivi partenarial des projets.
- Etudier les possibilités d'expérimenter, ainsi que le prévoit la loi du 5 septembre 2018 sur la formation professionnelle, le travail indépendant via les SIAE.



Mise en œuvre

L'action sera mise en œuvre en s'appuyant sur les acteurs et structures de l'insertion par l'activité économique et d'accompagnement à la création d'entreprises et des travailleurs indépendants.

CRITÈRES	MODALITÉS
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	– Organisation d'actions de sensibilisation et d'information collectives sur la création d'entreprise, les démarches et obligations administratives et autres (fiscales) qui y sont attachées – Accompagnement individualisé des travailleurs indépendants et porteurs de projets – Valorisation des exemples de réussite – Identification de correspondants-relais sur chacune des structures concernées – Mise en œuvre et animation d'un réseau départemental de référents professionnels « gens du voyage » – Mise en place d'indicateurs de suivi adaptés afin d'évaluer et de qualifier l'impact des dispositifs d'accompagnement et d'IAE en direction des gens du voyage – Réunions de coordination et de suivi
PUBLICS CIBLES	– Gens du voyage travailleurs indépendants – Gens du voyage porteurs de projets de création ou reprise d'activité – Professionnels de l'IAE et de l'accompagnement
PILOTAGE	– Services de l'Etat
PARTENARIAT	– Conseil départemental – DIRECCTE – Structures et acteurs de l'IAE – Structures d'accompagnement des travailleurs indépendants : SASTI, Boutique de gestion, ADIE – Pôle emploi (référents créateurs d'entreprises) – Entreprises (recyclage notamment)
PÔLES RESSOURCES	– Partenaires impliqués
FINANCEMENT	– Financement dispositifs de droit commun attachés à l'IAE
ÉCHEancier Durée	– Durée du SDAHGV – Bilan annuel de l'action en comité de suivi du SDAHGV et à la CDC
EVALUATION	– Evolution du nombre de personnes accompagnées et nature des activités – Nombre de création d'entreprises et nature des projets – Nombre de régularisations d'activité – Nombre de sessions d'information et de personnes impactées – Nombre et nature des projets et parcours valorisés – Nombre et qualité des référents identifiés – Réalité d'un réseau de référents à l'échelle départementale
POINTS DE VIGILANCE	– Animation du réseau de référents – Impact de l'action en direction des femmes, notamment sur le volet démarches administratives

c) Scolarisation

FICHE ACTION°4 C1 PRÉVENIR LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE TRÈS PRÉCOCE ET L'ABSENTÉISME EN ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Constats

Plusieurs constats croisés et cumulés témoignent d'une scolarisation effective des enfants du voyage dans la Nièvre qui reste très faible.

Un pourcentage notable d'enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) demande une scolarisation à distance (CNED) au motif d'itinérance. Or, nombre d'entre eux sont en difficulté scolaire voire en situation d'illettrisme avec des familles dans l'incapacité d'intervenir en appui (analphabétisme, illettrisme).

La commission départementale qui instruit ces demandes de scolarisation est en difficulté pour confirmer ou infirmer les réalités d'itinérance d'un certain nombre de familles. Cette difficulté est accentuée par la méconnaissance des acteurs de l'accompagnement social de la démarche de la commission et du manque de partenariat avec ces mêmes acteurs.

Malgré la très forte implication de la DSDEN et la volonté affirmée de doter le CASNAV de moyens, force est de constater qu'il est difficile de répondre à l'ensemble des besoins identifiés.

La modalité de scolarité partagée ne fournit pas tous les effets espérés (des jeunes n'adhèrent pas au projet, des familles profitent du fait que les services de l'État ne peuvent les y contraindre).

Les demandes de radiation des enfants scolarisés en avril/mai, période de reprise d'itinérance, génèrent une mise à jour des bases élèves et la non identification de ceux-ci à leur arrivée au collège.

Tous les enfants du voyage en âge d'obligation scolaire sur les territoires ne sont pas connus de la DSDEN et aucun dispositif partagé entre les acteurs ne permet de les identifier. Or, les d'informations préoccupantes pour absentéisme et non-respect de l'obligation scolaire sont en recrudescence.

Enfin, concernant Nevers, une carte scolaire différenciée par rapport au lieu d'implantation de l'aire d'accueil renforce les difficultés de scolarisation.

Objectifs

L'action vise à renforcer la scolarisation des enfants du voyage (hors CNED) et à prévenir le décrochage scolaire en agissant en direction des familles et des enfants mais aussi des acteurs des territoires.

Plusieurs objectifs sous-tendent l'action :

- Accompagner les familles pour dépasser les freins à une pleine scolarité et les représentations négatives sur l'école, l'environnement scolaire et notamment le collège.
- Renforcer la continuité de scolarisation entre le primaire et le second degré.
- Mettre en place au niveau des territoires des outils de recueil d'informations permettant de disposer des données sur les situations en présence et d'agir en conséquence.
- Renforcer la mise en visibilité au niveau DSDEN de la situation des enfants en âge d'être scolarisés.



Mise en œuvre

L'action sera mise en œuvre autour de différentes modalités complémentaires et de partenariats territoriaux à confirmer. Elle doit être à la fois opérée en direction des enfants, des familles et des acteurs des territoires.

CRITÈRES	MODALITÉS
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	– Dispositif partagé (à créer) de recensement des enfants en âge d'être scolarisés (dès la maternelle) avec mise à jour régulière selon reprise itinérance – Suivi présentiel (via croisement et mise à jour des données des inscriptions scolaires) et traitement des situations d'absentéisme – Sessions d'information des acteurs du milieu social concernant les objectifs et missions de la commission départementale CNED – Accompagnement, avec les moyens et les dispositifs disponibles sur les territoires, des jeunes les plus en difficulté dans leurs apprentissages scolaires et leur appréhension de la scolarité et de l'environnement scolaire – Mobilisation des services des collectivités pour lever les freins à la scolarisation (recensement des enfants en âge de scolarisation, transport scolaire, etc.) – Animation de partenariats locaux autour des questions et des situations de scolarisation / déscolarisation / non-scolarisation / absentéisme / prévention du décrochage scolaire – Information et sensibilisation en direction des familles à travers l'organisation d'ateliers itinérants de type échange et débat avec les parents
PUBLICS CIBLES	– Enfants en âge d'être scolarisés – Parents ayant des enfants en âge d'être scolarisés – Acteurs et professionnels de l'accompagnement – Partenaires associés
PILOTAGE	– DSDEN - CASNAV
PARTENARIAT	– Conseil départemental (accompagnement social) – CAF – Communes et EPCI – CCAS – Etablissements scolaires (directions)
POLES RESSOURCES	– Partenaires impliqués
FINANCEMENT	– Pas de financement spécifique. Financement de droit commun
ECHÉLONIER DUREE	– Durée du SDAHGV – Bilan annuel de l'action en comité de suivi du SDAHGV et à la CDC
EVALUATION	– Evolution des scolarisations effectives, des demandes CNED et des radiations – Evolution des informations préoccupantes liées à l'absentéisme scolaire ou la non-scolarisation – Nombre de sessions d'accompagnement des jeunes les plus en difficultés – Nombre de sessions d'information à destination des travailleurs sociaux (commission CNED) – Renforcement du partenariat sur les territoires (CASNAV, CD, communes, écoles) – Nombre d'actions de sensibilisation en direction des familles (ateliers) et nombre de personnes impactées
POINTS DE VIGILANCE	– Animation des partenariats et projets territorialisés – Association des familles aux démarches opérées – Impact en direction des jeunes filles, notamment concernant accès au collège – Evolution de l'offre de transport scolaire



FICHE ACTION°4 C2
CONSOLIDER LE DROIT À L'ÉCOLE POUR TOUS

Constats

Plusieurs constats croisés et cumulés témoignent d'une scolarisation effective des enfants du voyage dans la Nièvre qui reste très faible, tout particulièrement en maternelle.

Un pourcentage notable d'enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) ne fréquentent pas l'école maternelle celle-ci étant perçue par de nombreux parents comme peu utile et dans tous les cas comme non obligatoire. De nombreuses familles font par ailleurs valoir que la scolarisation n'est pas possible en raison de leur mode de vie itinérant sans qu'il soit possible d'établir les réalités d'itinérance avancées.

Or, cette carence de solarisation dès la maternelle impacte l'ensemble du parcours des élèves qui se retrouvent en difficulté et en décalage par rapport aux autres enfants lors de leur arrivée dans le système scolaire.

Tous les enfants du voyage en âge d'obligation scolaire ou qui pourraient s'inscrire en maternelle sur les territoires ne sont pas connus de la DSDEN et aucun dispositif partagé entre les acteurs ne permet de les identifier.

Le manque de partenariat entre les différents acteurs territoriaux et notamment entre les services DSDEN-CASNAV et les intervenants sociaux, renforce les difficultés précédentes.

La nouvelle loi sur l'âge scolaire et une scolarisation obligatoire dès 3 ans viendra rendre les constats précédents encore plus prégnants.

Enfin, concernant Nevers, une carte scolaire différenciée par rapport au lieu d'implantation de l'aire d'accueil renforce les difficultés de scolarisation.

Objectifs

L'action vise à renforcer la scolarisation des enfants du voyage dès l'école maternelle en agissant en direction des familles mais aussi des acteurs des territoires.

Plusieurs objectifs sous-tendent l'action :

- S'assurer de l'inscription scolaire de tous les enfants du voyage dès l'école maternelle et de sa fréquentation.
- Accompagner les familles pour dépasser les freins, lever les craintes et dépasser les représentations concernant la scolarisation en école maternelle.
- Mettre en œuvre par des actions territorialisées partenariales la nouvelle loi sur la scolarisation dès 3 ans.
- Mettre en place au niveau des territoires des outils de recueil d'informations permettant de disposer des données sur les situations en présence et d'agir en conséquence.



Mise en œuvre

L'action sera mise en œuvre autour de différentes modalités complémentaires et de partenariats territoriaux à confirmer. Elle doit être à la fois opérée en direction des familles et des acteurs des territoires.

CRITÈRES	MODALITÉS
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	– Dispositif partagé (à créer) de recensement des enfants en âge d'être scolarisés dès la maternelle avec mise à jour régulière selon reprise itinérance – Suivi présentiel (via croisement et mise à jour des données des inscriptions scolaires) et traitement des situations d'absentéisme – Sessions d'information des acteurs du milieu social – Rencontres d'information et de sensibilisation des familles et parents sous forme d'ateliers d'échange et de débat (représentations, enjeux, nouvelle obligation, séparation mère/enfant, etc.) – Accompagnement des parents pour des visites des écoles – Mobilisation des services des collectivités pour lever les freins à la scolarisation (recensement des enfants en âge de scolarisation, transport scolaire, etc.) – Animation de partenariats locaux autour des questions et des situations de scolarisation / déscolarisation / non-scolarisation / absentéisme / prévention du décrochage scolaire
PUBLICS CIBLES	– Enfants en âge d'être scolarisés en maternelle – Parents ayant des enfants en âge d'être scolarisés – Acteurs et professionnels de l'accompagnement – Partenaires associés
PILOTAGE	– DSDEN - CASNAV
PARTENARIAT	– Conseil départemental (accompagnement social) – CAF – Communes et EPCI – CCAS – Etablissements scolaires (directions)
PÔLES RESSOURCES	– Partenaires impliqués
FINANCEMENT	– Pas de financement spécifique. Financement de droit commun
ÉCHÉANCIER	– Durée du SDAHGV
DURÉE	– Bilan annuel de l'action en comité de suivi du SDAHGV et à la CDC
EVALUATION	– Evolution des scolarisations en maternelle – Nombre d'interventions en direction des familles et nombre de familles concernées – Nombre de visites d'établissements scolaires – Nombre de sessions d'information à destination des travailleurs sociaux – Renforcement du partenariat sur les territoires (CASNAV, CD, communes, écoles)
POINTS DE VIGILANCE	– Vigilance sur recensement des enfants en âge d'être scolarisés sur la période sept/novembre – Animation des partenariats et projets territorialisés – Association des familles aux démarches opérées – Scolarisation des jeunes filles – Evolution de l'offre de transport scolaire



d) Santé

**FICHE ACTION°4 D1
CONSOLIDER LA PRATIQUE DES GESTES D'HYGIÈNE DE VIE**

Constats

Les acteurs sociaux et de santé du département de la Nièvre prennent acte du constat partagé au plan national d'une espérance de vie estimée inférieure de 15 années pour les publics gens du voyage au regard du reste de la population (INPES).

Ils partagent par ailleurs un constat de prévalence des cancers chez cette population qui doit conduire à un renforcement de la prévention sur des éléments déterminants de santé tels que l'alimentation, les consommations d'alcool et de tabac.

Si l'accès aux soins ne pose pas de grandes difficultés et est confirmé, 3 autres constats prégnants sont également relevés.

Il s'agit d'une part de l'absence de prévention primaire et secondaire auprès de ce public et tout particulièrement auprès des enfants où des comportements à risques sont relevés dès le plus jeune âge, notamment dans le champ de la nutrition et de l'alimentation. Le manque d'actions nutrition santé au sein des établissements scolaires, notamment en école primaire, est souligné.

Le second constat réside dans la prévalence du diabète de stade 2 chez les gens du voyage. Là encore les comportements à risques chez les enfants sur un plan nutrition et habitudes alimentaires et l'absence de prévention sont soulignés dans le développement de cette pathologie.

Enfin, les acteurs du département relèvent également des conduites addictives particulièrement précoces au sein des populations gens du voyage.

Objectifs

L'action vise à inviter les gens du voyage, tout particulièrement les enfants, à être acteurs de leur santé, à renforcer leurs capacités et compétences pour faire des choix favorables à leur santé et améliorer leur hygiène de vie.

Plusieurs objectifs sous-tendent l'action :

- Améliorer l'accès à une prévention de proximité.
- Impulser et développer des actions de prévention dans les établissements scolaires.
- Favoriser la participation active des gens du voyage dans la prévention des comportements à risques.
- Sensibiliser le public jeune à la nutrition santé.
- Renforcer les actions inter générationnelles pour une appropriation des enjeux au plan familial.



Mise en œuvre

L'action sera mise en œuvre autour de 2 interventions complémentaires : l'organisation d'ateliers de prévention au sein d'établissements scolaires et la mise en œuvre de campagnes de dépistage de la rétinopathie diabétique.

CRITÈRES	MODALITÉS
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	Action 1 : - Organisation d'ateliers nutritionnels de prévention santé au sein d'établissements scolaires sur Nevers agglomération²⁶. Animation IREPS. - Réactivation d'un projet nutrition santé au sein du collège de Fourchambault en continuité du projet en école primaire précédent - Ateliers intergénérationnels ouverts à tous les enfants et aux parents - Elargissement et poursuite des ateliers sur autres thématiques (alcool, tabac, etc.) Action 2 : - Campagnes territorialisées de dépistage de la rétinopathie diabétique avec le concours de l'URPS (antenne mobile de dépistage)
PUBLICS CIBLES	- Enfants de 8-10 ans (action 1) - Tous publics gens du voyage (action 2)
PILOTAGE	IREPS
PARTENARIAT	Action 1 : - ARS - DSDEN – CASNAV et Etablissements scolaires (directions et équipes enseignantes) - Conseil départemental (sites action médicosociale) - Opérateur de prévention : ANPAA, Tab'Agir, RESEDIA Action 2 : - Maisons de santé (professionnels de premier recours) - ARS - URPS - Médecins libéraux
PÔLES RESSOURCES	- ARS - IREPS - Partenaires impliqués
FINANCEMENT	Pas de financement spécifique. Financement de droit commun
ECHÉANCIER	Durée du SDAHGV
DURÉE	Bilan annuel de l'action en comité de suivi du SDAHGV et à la CDC
EVALUATION	Action 1 : - Nombre de séances de prévention nutrition santé réalisées. Nombre d'enfants - Evolution des représentations chez les enfants et les familles - Nombre d'adultes ayant participé aux ateliers prévention avec les enfants - Evolution des perceptions des actions de prévention et d'éducation à la santé - Données relatives enfants du voyage / ensemble des enfants Action 2 : - Nombre de séances de dépistage diabétique. Nombre de personnes dépistées - Résultats globaux des dépistages
POINTS DE VIGILANCE	- Essaimage et reproductibilité des ateliers de prévention sur autres établissements et territoires - Mobilisation / participation des familles aux ateliers et actions de dépistage - Animation des partenariats et projets territorialisés

²⁶ En l'état sont ciblés l'école primaire de Garchizy et le collège de Fourchambault mais d'autres écoles et collèges ainsi que d'autres territoires pourraient s'inscrire dans ce projet.



FICHE ACTION°4 D2
RENFORCER L'ACCÈS AUX SOINS DES GENS DU VOYAGE

Constats

La problématique de la réponse à la demande des soins non programmés (SNP) représente un enjeu majeur de santé publique. Le patient, acteur de sa santé, a besoin d'obtenir une réponse adaptée à cette demande.

La population des Gens du voyage tend majoritairement à retarder son accès aux soins et recourt fréquemment à une offre de soins en urgence ou non programmée.

Au regard de ces éléments, le suivi des maladies chroniques avancées apparaît complexe. Ainsi, les acteurs du département de la Nièvre relèvent concernant les adultes un très faible suivi en cas de maladies chroniques et un recours systématique aux consultations en urgence ainsi qu'un recours important aux services et structures d'urgence sans passage par le médecin traitant.

Il en résulte concernant cette population un suivi des pathologies chroniques avancées insuffisant en lien avec les professionnels de santé en ville. En conséquence, les pathologies tendent à s'aggraver et l'état de santé des personnes à se dégrader.

Les acteurs du département notent également que les problématiques spécifiques aux publics gens du voyage ne sont pas repérées et que les publics ne sont pas pris en compte dans les contrats locaux de santé (CLS) en cours. Or certains axes de travail de ces CLS pourraient être facilement activés en direction des familles du voyage comme celui relatif au renforcement des soins non programmés et des soins d'urgence.

Enfin, il apparaît que nombre de personnes des gens du voyage rencontrent des difficultés dans la prise en charge de leurs maladies chroniques avancées en raison d'une offre de soins de proximité très inégale sur le territoire.

Objectifs

L'action vise à mieux prendre en compte les populations gens du voyage dans le cadre des contrats locaux de santé et par les acteurs de santé au sein des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) à mettre en place et à renforcer leur accès aux soins, notamment en matière de maladies chroniques avancées.

Plusieurs objectifs sous-tendent l'action :

- Améliorer la couverture territoriale des soins non programmés pour les gens du voyage.
- Mettre en place une offre médicale afin de développer les soins non programmés.
- Limiter le recours aux soins et services d'urgences.
- Renforcer le suivi des maladies chroniques des publics gens du voyage.



Mise en œuvre

L'action sera mise en œuvre à travers un développement de l'offre de soins territorialisée afin de répondre aux demandes de soins non programmés et d'urgence sur les territoires identifiés par les structures de soins coordonnées, en lien avec la mise en place des communautés professionnelles territoriales de santé.

CRITÈRES	MODALITÉS
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	– Consultations non programmées en lien avec une ou plusieurs CPTS sur des territoires identifiés par les structures de soins – Consultations en salles de petites urgences au sein des maisons de santé – Organisation en parallèle de campagnes de dépistage du diabète (cf. fiche-action n°4 D1)
PUBLICS CIBLES	– Gens du voyage et plus particulièrement les personnes atteintes d'une maladie chronique
PILOTAGE	– ARS
PARTENARIAT	– CPTS (à mettre en place) – CPAM – FEMASCO Bourgogne Franche-Comté – MSP et cabinets médicaux (généralistes et spécialistes) – Maison médicale de garde – URPS – Réseau de santé (RESEDIA) – Groupement hospitalier de territoire
POLES RESSOURCES	– Partenaires impliqués
FINANCEMENT	– Fonds d'intervention régional ARS / CPTS – Aides démarrage des MSP (salles petites urgences)
ECHÉANCIER	– Durée du SDAHGV
DURÉE	– Bilan annuel de l'action en comité de suivi du SDAHGV et à la CDC
EVALUATION	– Nombre de CPTS mises en place – Nombre de missions dédiées au suivi de maladies chroniques – Nombre et évolution des consultations non programmées auprès des gens du voyage – Nombre et évolution des consultations d'urgence auprès des structures de soins coordonnées
POINTS DE VIGILANCE	– Repérage de la qualité et de l'appartenance des patients à la population des gens du voyage



6. SUIVI ET ANIMATION DU SCHÉMA



Tenant compte de la mise en œuvre du précédent schéma et du contexte en présence sur le département de la Nièvre, il est proposé d'organiser la gouvernance du schéma autour d'une organisation resserrée reposant sur les 2 composantes complémentaires que sont la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage et le comité de suivi du schéma.

6.1. La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage

La Commission Départementale Consultative des gens du voyage (CDC), dont la composition est arrêtée conformément au décret 2017-921 du 9 mai 2017²⁷, est à la fois l'instance de pilotage du SDAHGV et une instance consultative des collectivités, services de l'Etat et du Département, des gens du voyage et des acteurs sociaux associés.

Co présidée par le Préfet et le Président du Conseil départemental, la CDC doit se réunir au minimum 2 fois par an.

Elle a pour principales prérogatives : l'approbation du SDAHGV, le pilotage de celui-ci, l'adoption d'éventuels ajustements du schéma en cours, le suivi de la mise en œuvre du schéma (bilans annuels et des éventuels groupes de travail), l'engagement et le suivi de la révision du schéma (tous les 6 ans). La CDC reste la seule entité du schéma de gouvernance ayant capacité de décision quant au SDAHGV et à sa mise en œuvre.

6.2. Le comité de suivi du schéma

A l'instar de ce que la circulaire 2001-49 du 5 juillet 2001²⁸ invite à mettre en place, le comité de suivi a pour principal rôle de s'assurer de l'avancement et du suivi des différentes actions prévues au schéma. C'est également ce comité qui porte l'organisation et anime les travaux de révision du SDAHGV et la préparation du nouveau schéma.

Composé de représentants des services de l'Etat (Préfecture, DDT et DDCSPP) et du Conseil départemental, le comité de suivi assure une fonction première de suivi de la mise en œuvre du SDAHGV et des actions qui y sont inscrites. Force d'observation et d'analyse de la mise en œuvre du schéma en cours, le comité de suivi porte l'état d'avancement de celui-ci en direction de la CDC et propose à la commission d'éventuelles réorientations ou des ajustements au regard des bilans intermédiaires. En cela, le comité de suivi est l'instance de préparation des travaux de la CDC.

Mis en place dans la cadre de la révision du schéma et en cohérence avec le programme d'actions, sa composition pourra être élargie en opportunité, notamment aux EPCI, en fonction de la nature des thématiques abordées.

Le comité de suivi du schéma se réunira au moins trois fois par an.



²⁷ Modifiant le décret initial 2001-540 du 25 juin 2001.

²⁸ Circulaire UHC/IUH1/12 no 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7. ANNEXES



7.1. Glossaire

ADIE	Association au Droit à l'Initiative Economique
AFPLI	Association Familiale de Prévention et de Lutte contre l'Illettrisme
AGP	Aire de Grands Passages
AIVS	Agences Immobilières à Vocation Sociale
ANVOSA	Association Nivernaise des Voyageurs, des Sédentarisés et de leurs Amis
APA	Aire Permanente d'Accueil
ARS	Agence Régionale de Santé
ATL2	Aide au Logement Temporaire 2
BGE	Boutique de Gestion Espace
CA de Nevers	Communauté d'Agglomérations de Nevers
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CASNAV	Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CCHNVY	Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne
CCLA	Communauté de Communes Loire et Allier
CCLVN	Communauté de Communes Loire Vignobles et Nohain
CCMSG	Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs
CCSN	Communauté de Communes du Sud Nivernais
CDC	Commission Départementale Consultative des gens du voyage
CDIAE	Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique
CNED	Centre National d'Enseignement à Distance
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPTS	Communautés Professionnelles Territoriales de Santé



*Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre – **PROJET***

DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DETR	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSDEN	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
EFIV	Enfants Issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FNASAT-GV	Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et les Gens du Voyage
FOL	Fédération des Oeuvres Laïques
HPP	Halte de Petits Passages
IREPS	Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé
MSAP	Maisons de Services Au Public
MSP	Maisons de Santé Pluri-professionnelles
MOUS	Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale
PC	Places Caravanes
PDH	Plan Départemental de l'Habitat
PHARE	Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension
PLAi	Prêt Locatif Aidé d'intégration
PDALHPD	Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PLH	Programme Local de l'Habitat



*Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre – **PROJET***

PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUS	Prêt Locatif à Usage Social
PSLA	Prêt Social Location-Accession
PMR	Personne à Mobilité Réduite
SASTI	Service d'Accompagnement Socio-professionnel des Travailleurs Indépendants
SDAHGV	Schéma Départemental d'Accueil et de l'Habitat des Gens du Voyage
SIAE	Structure d'Insertion par l'Activité Economique
STECAL	Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées
TFL	Terrain Familial Locatif
UF	Unité Familiale (ménage au sens INSEE du terme)
URSSAF	Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales



7.2. Cartographies





a) Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne



LA CC DU HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE



INFORMATIONS GENERALES

- ✓ Date de création : 01/01/2017
- ✓ Siège : Clamecy [4 141 habitants]
- ✓ Nombre de communes : 30 (dont 26 dans la Nièvre)
- ✓ Population (INSEE 2015) : 11 416 habitants - 5 524 ménages
- ✓ Villes > 5000 habitants : aucune
- ✓ Communes les plus concernées / présence des Gv : Clamecy
- ✓ Population gens du voyage / fixation territoriale (estimation - / +)

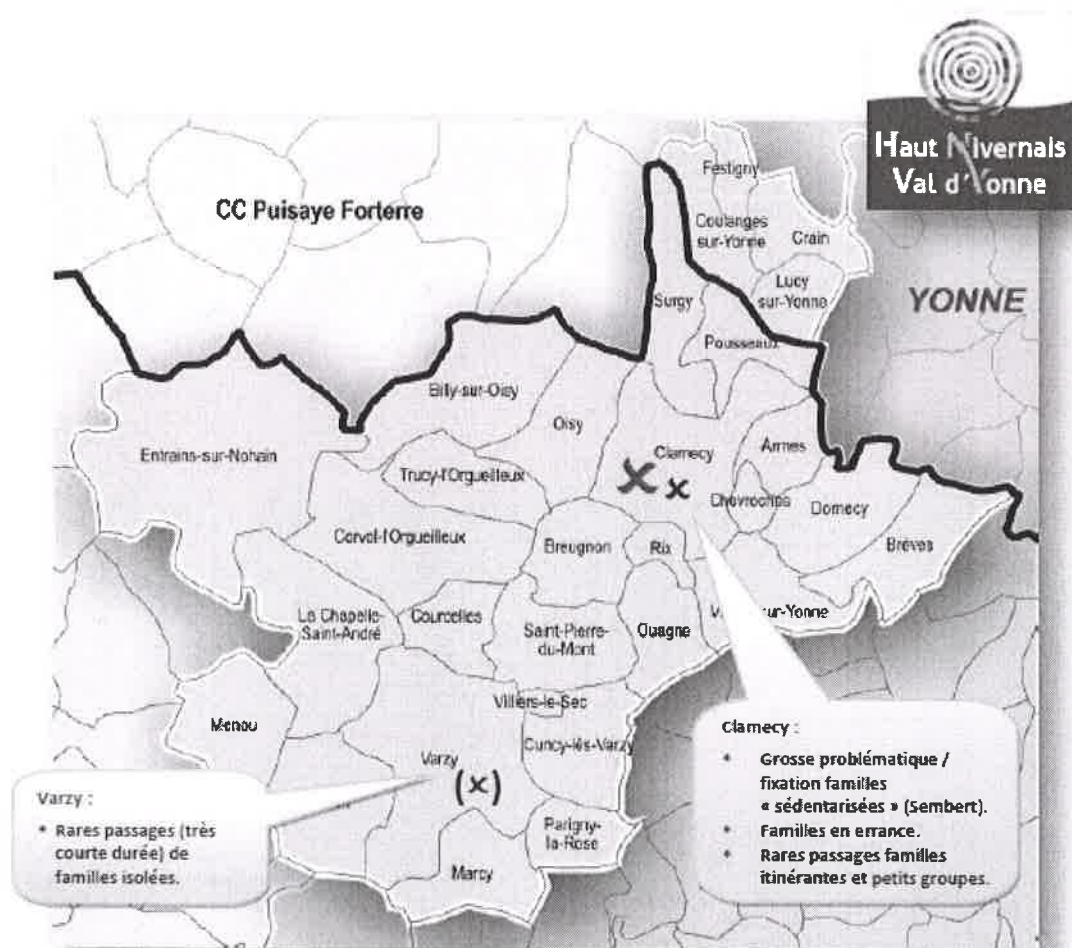
Situations	Hors terr. privés		Sur terr. privés		Total	
	Basse	Haute	Basse	Haute	Basse	Haute
Hypothèses						
Ménages (M)	12	15	9	13	21	28
Population (P)	48	75	36	65	84	140

SITUATIONS EN PRESENCE

- ♦ Terrain désigné de Sembert :
Site historique d'installation de familles sédentarisées (jusqu'à 15 à 20 ménages).
5 ménages présents en avril 2019.
Plusieurs départs récents.
Aucune gestion du site.
Occupation par familles en attente de solutions d'habitat.
Non mobilisable par les familles itinérantes.
Insalubrité et pollution du site.
Arrêté de fermeture au 20/05/2019.
- ♦ Familles en errance :
12 à 15 ménages en errance sur le territoire.
- ♦ Relogement :
Relogement à l'initiative des familles .
Aucune offre publique existante ou envisagée.
- ♦ Familles itinérantes :
Rares stationnements de familles de passage à Varzy.
Très rares passages de petits groupes sur Clamecy.
- ♦ Stationnements illicites :
Essentiellement sur Clamecy .
Principalement des familles en errance.



Mobilisation du territoire de la CC du Haut Nivernais et Val d'Yonne par les familles du voyage



Mobilisation du territoire CCHNVY par les Gv - Révision SOAHGV - Diagnostic FNASAT-Gv mai 2019

Légende

X : Petits groupes et grands passages X : Familles itinérantes X : Fixation territoriale familles

Voir cartographie plus détaillée ci-après concernant la ville de Clamecy.





b) Communauté de communes Loire Vignobles et Nohain



LA CC LOIRE VIGNOBLES ET NOHAIN

communauté de communes
loire, vignobles et nohain

INFORMATIONS GENERALES

- ✓ **Date de création** : 01/01/2017
- ✓ **Siège** : Cosne-Cours-sur-Loire [10 737 habitants]
- ✓ **Nombre de communes** : 30
- ✓ **Population (INSEE 2015)** : 26 148 habitants - 12 720 ménages
- ✓ **Villes > 5000 habitants** : Cosne-Cours-sur-loire [10 737]
- ✓ **Communes les plus concernées / présence des Gv** : Cosne-Cours, Pouilly, Tracy, Mesves
- ✓ **Population gens du voyage / fixation territoriale (estimation - / +)**

Situations	Hors terr. privés		Sur terr. privés		Total	
Hypothèses	Basse	Haute	Basse	Haute	Basse	Haute
Ménages (M)	6	8	95	142	101	150
Population (P)	24	40	380	710	404	750

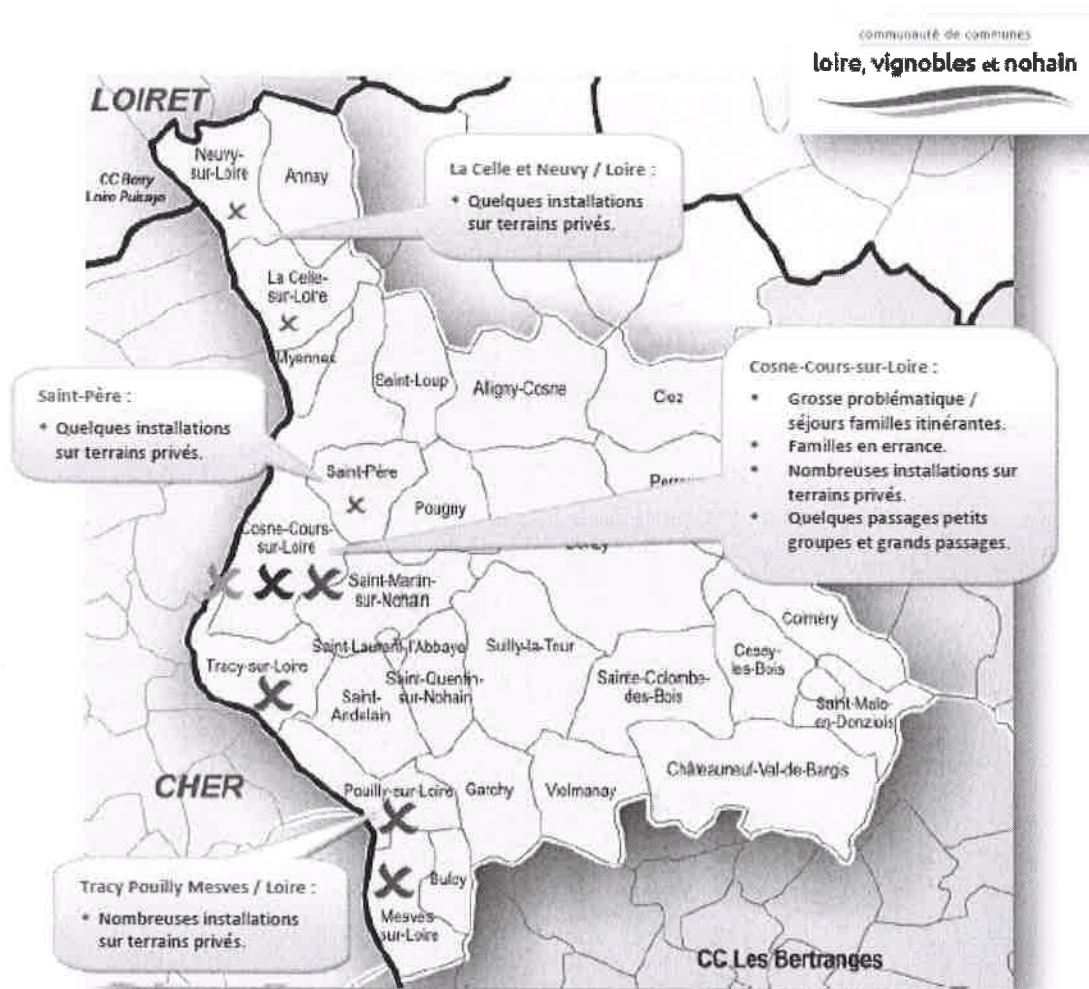
SITUATIONS EN PRESENCE

- ♦ **Stationnements illicites de familles itinérantes** :
Absence APA l'ancien équipement ayant été détruit.
Installations importantes sur le parc d'activités du Val de Loire.
Quelques familles en errance en attente d'une solution d'habitat permanent.
- ♦ **Rares passages de groupes** :
Petits groupes et grands passages restent rares et limités en taille et durée.
- ♦ **Fixation sur terrains privés** :
Près d'une centaine de terrains privés.
Processus ancré dans histoire du territoire.
Sauf exceptions, des installations de qualité et des familles plutôt bien insérées, notamment à travers les activités viticoles.



Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre – **PROJET**

Mobilisation du territoire de la CC Loire Vignobles et Nohain par les familles du voyage



Mobilisation du territoire CCLVN par les Gv - Révision 5DANGV - Diagnostic FNASAT-Gv mai 2019

Légende

X : Petits groupes et grands passages **X** : Familles itinérantes **X** : Fixation territoriale familles



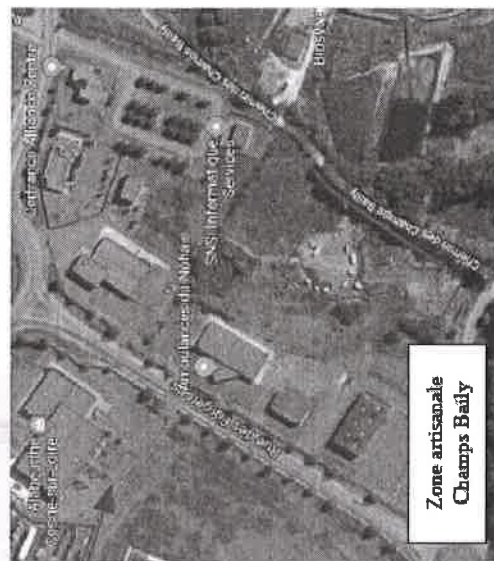
Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre – **PROJET**

STATIONNEMENTS DES FAMILLES SUR LE PARC D'ACTIVITÉS DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE



Rue des Gabarriers
(Parking Bricomarché)

Giffi

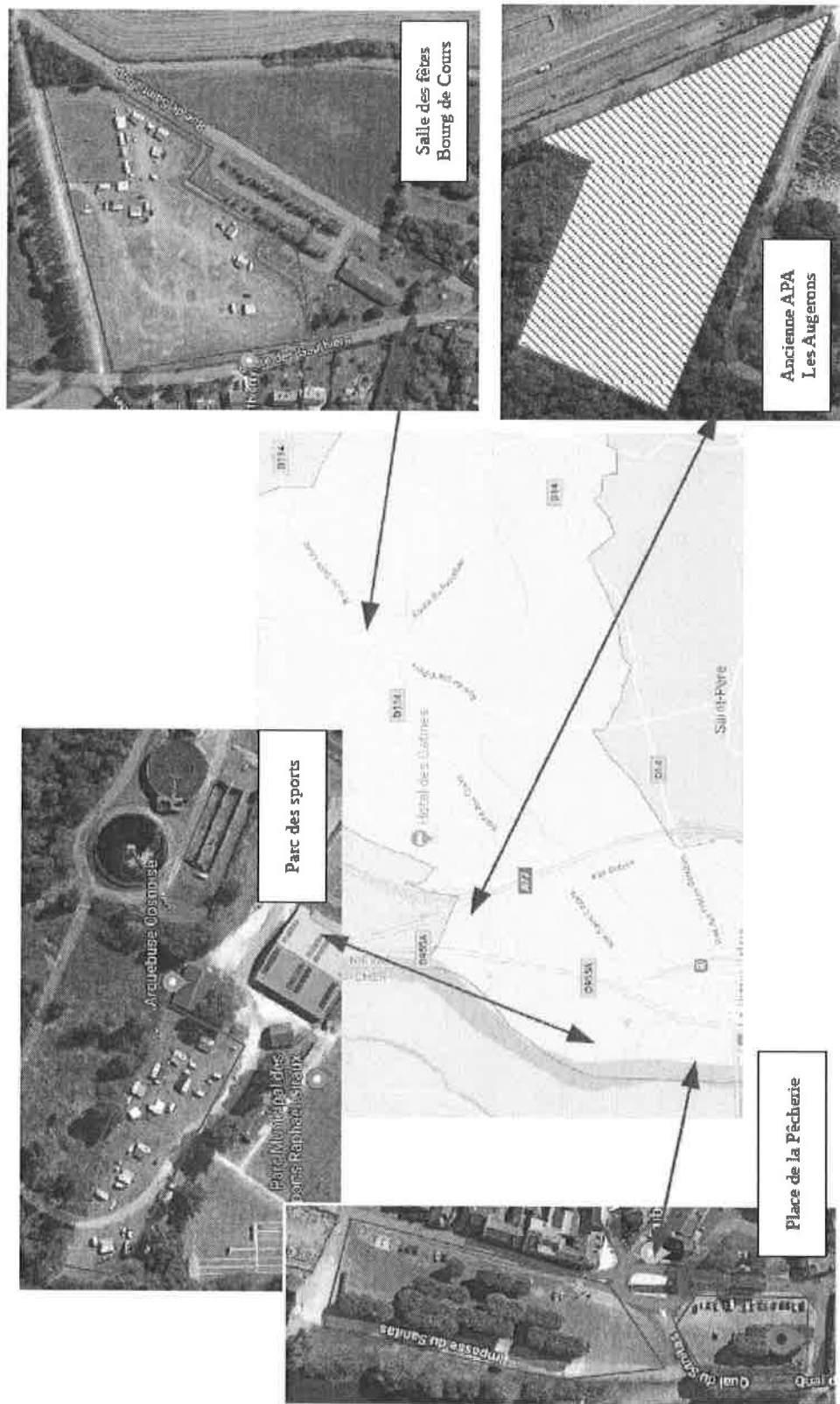


Zone artisanale
Champs Bailly



Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre – **PROJET**

LIEUX DE STATIONNEMENT DES GROUPES - COSNE-COURS-SUR-LOIRE ET ANCIENNE AIRE D'ACCUEIL





c) Communauté de communes des Bertranges



LA CC DES BERTRANGES

INFORMATIONS GENERALES

- ✓ Date de création : 01/01/2017
- ✓ Sièg : La Charité-sur-Loire [5 043 habitants]
- ✓ Nombre de communes : 32 (dont 1 dans le Cher)
- ✓ Population (INSEE 2015) : 20 516 habitants - 9 407 ménages
- ✓ Villes > 5000 habitants : La Charité-sur-Loire [5 043]
- ✓ Communes les plus concernées / présence des Gv : La Charité-sur-Loire
- ✓ Population gens du voyage / fixation territoriale (estimation - / +)



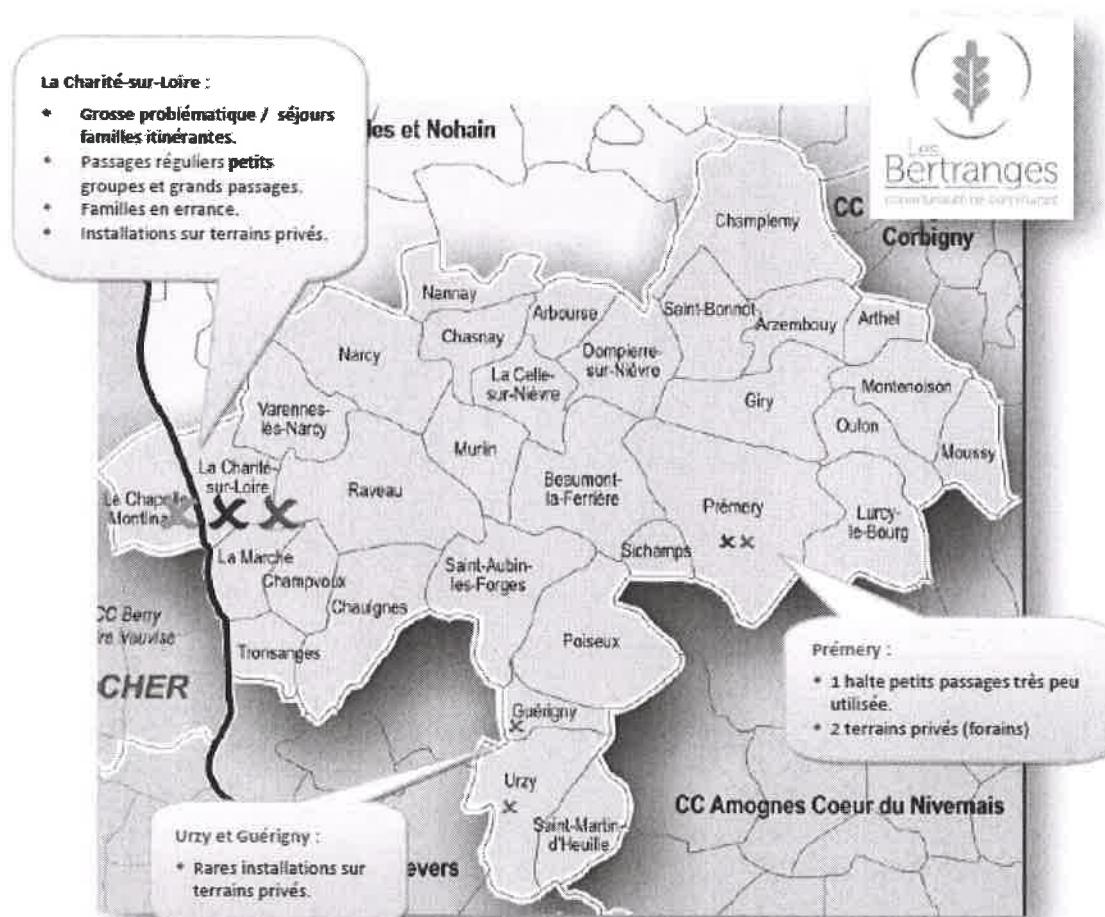
Situations	Hors terr. privés		Sur terr. privés		Total	
Hypothèses	Basse	Haute	Basse	Haute	Basse	Haute
Ménages (M)	4	6	23	34	27	40
Population (P)	16	30	92	170	108	200

SITUATIONS EN PRESENCE

- ♦ Groupes et grands passages :
Une seule commune concernée : La Charité / Loire. Territoire régulièrement sollicité.
Absence d'équipements en dehors d'une AGP (La Charité) non utilisée et d'une halte de petits passages(Prémery) très peu utilisée.
Accueil sur 2 terrains désignés insalubres.
Gestion des installations au coup par coup.
Problématique assez peu prise en compte à l'échelon intercommunal.
- ♦ Fixation de familles sur terrains privés :
Installations sur La Charité, Prémery, Urzy et Guérigny.
23 ménages propriétaires occupants de parcelles.
Installations généralement de qualité avec souvent du bâti et parfois du pavillon.
Sauf quelques exceptions, conformité avec réglementation urbanisme.
- ♦ Familles en errance :
4 à 6 ménages sur terrain dédié ou en stationnements illicites.



Mobilisation du territoire de la CC Les Bertanges par les familles du voyage



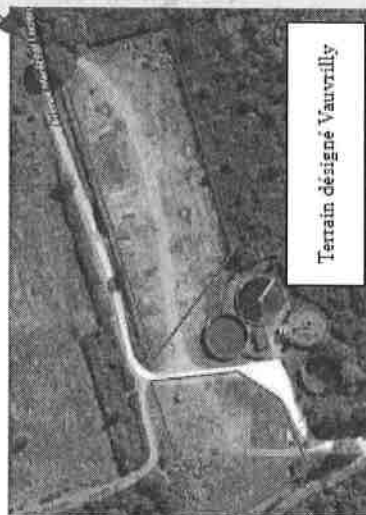
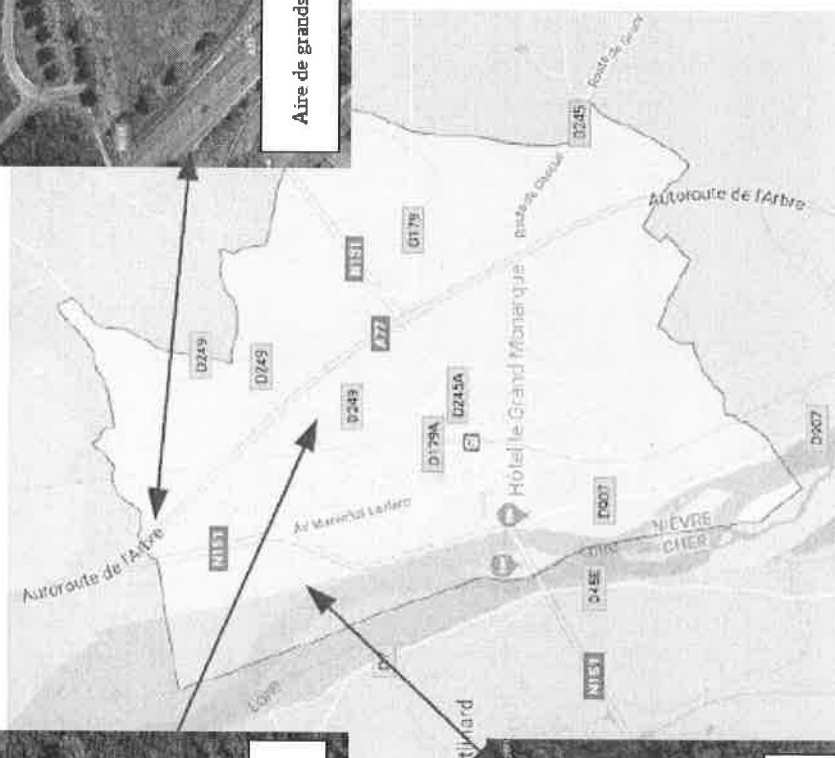
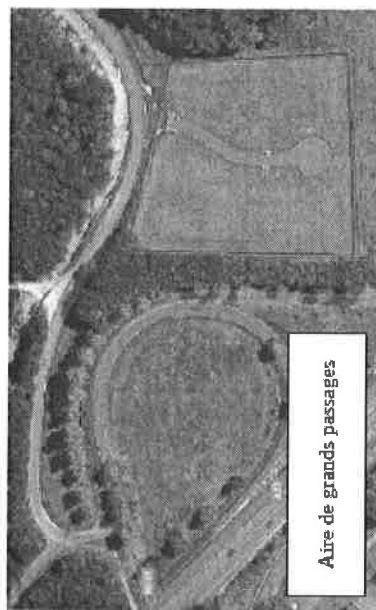
Mobilisation du territoire CC Les Bertanges par les Gv - Révision SDAHGV - Diagnostic FNASAT-Gv mai 2019

Légende

X : Petits groupes et grands passages X : Familles itinérantes X : Fixation territoriale familles



Localisation des lieux de stationnement des familles itinérantes et groupes - La Charité-sur-Loire





d) Communauté de communes Loire et Allier

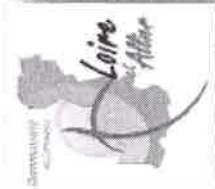


LA CC LOIRE ET ALLIER

INFORMATIONS GENERALES

- ✓ Date de création : 01/01/1994
- ✓ Sièg : Saint-Parize-le-Châtel [1 365 habitants]
- ✓ Nombre de communes : 6
- ✓ Population (INSEE 2015) : 7 244 habitants - 3 075 ménages
- ✓ Villes > 5000 habitants : aucune
- ✓ Communes les plus concernées / présence des Gv : Saint-Eloi
- ✓ Population gens du voyage / fixation territoriale (estimation - / +)

Situations	Hors terr. privés		Sur terr. privés		Total	
Hypothèses	Basse	Haute	Basse	Haute	Basse	Haute
Ménages (M)	8	10	45	67	53	77
Population (P)	32	50	180	335	212	385

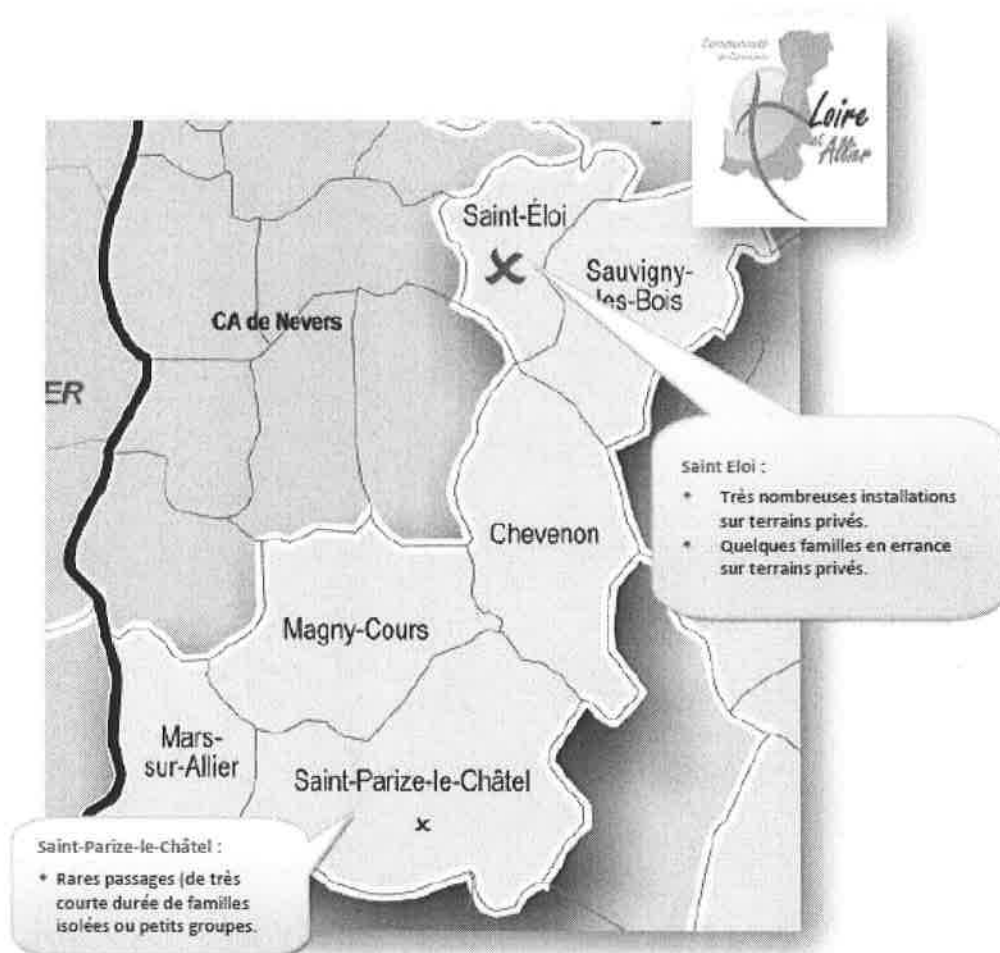


SITUATIONS EN PRESENCE

- ♦ Fixation de familles sur terrains privés :
Une seule commune concernée (Saint-Eloi).
45 à 67 ménages propriétaires occupants de parcelles.
Dynamique d'appartenance à groupes familiaux prégnante.
Poids relatif de la population important.
Sauf exceptions, aménagements de qualité plutôt médiocre et réalisés sans autorisations.
Site principal non ou partiellement viabilisé (eau , électricité, assainissement, voiries).
Précarité de certaines familles.
Situations tolérées mais assez mal connues.
- ♦ Familles en errance :
8 à 10 ménages en errance avec séjours réguliers sur différents terrains privés de membres de leur famille.
- ♦ Révision du PLU en cours :
Situations en présence non qualifiées dans les documents de diagnostic.



Mobilisation du territoire de la CC Loire et Allier par les familles du voyage



Mobilisation du territoire CCLA par les Gv - Révision SDAHGV - Diagnostic FNASAT-Gv mai 2019

Légende

X : Petits groupes et grands passages **X** : Familles itinérantes **X** : Fixation territoriale familles



e) Communauté de communes du Sud Nivernais



CC DU SUD NIVERNAIS

INFORMATIONS GENERALES

- ✓ Date de création : 01/01/2017
- ✓ Siège : Decize [5 851 habitants]
- ✓ Nombre de communes : 20
- ✓ Population (INSEE 2015) : 21 663 habitants - 10 350 ménages
- ✓ Villes > 5000 habitants : Decize [5 851]
- ✓ Communes les plus concernées / présence des Gv : Decize, St-Léger-des-Vignes, La Machine
- ✓ Population gens du voyage / fixation territoriale (estimation - / +)

Situations	Hors terr. privés		Sur terr. privés		Total
Hypothèses	Basse	Haute	Basse	Haute	
Ménages (M)	-	-	20	30	30
Population (P)	-	-	80	150	150

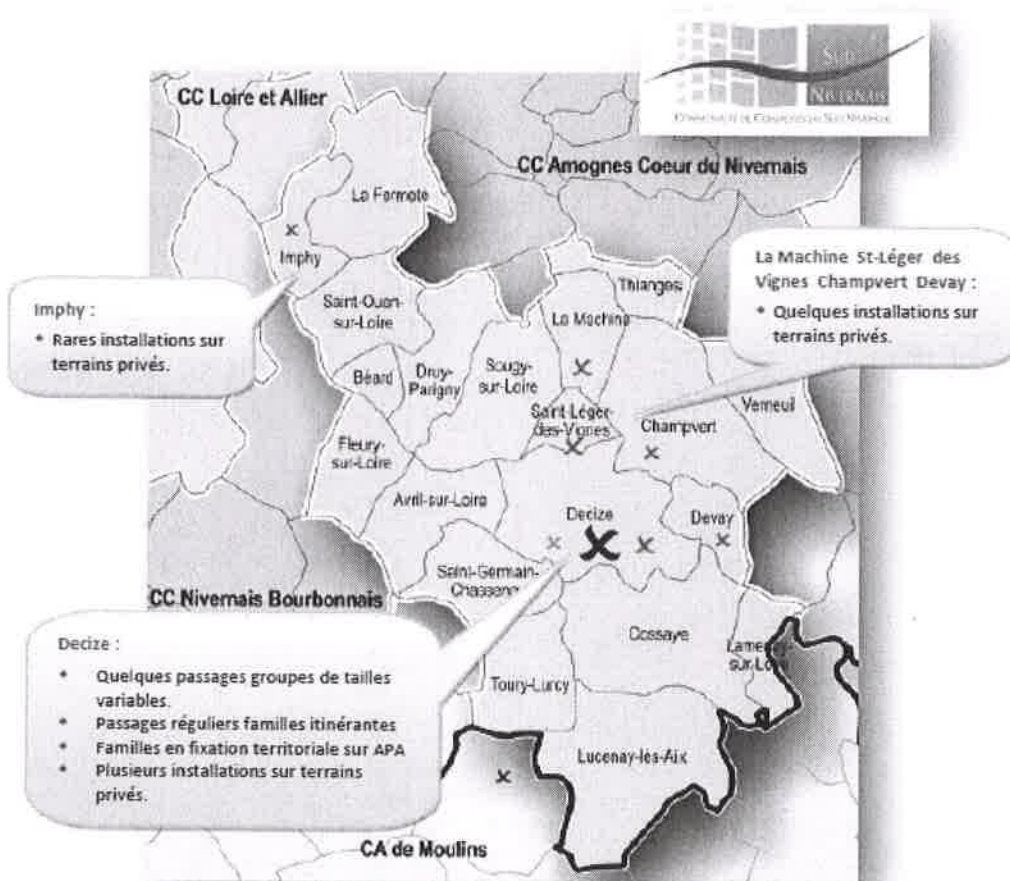


SITUATIONS EN PRESENCE

- ♦ Accueil des familles itinérantes :
Réhabilitation de l'APA de Decize en cours (26 places caravanes - 13 emplacements familles).
Stationnements hors APA en raison d'un équipement occupé par des familles « sédentarisées » et par un groupe familial principal.
- ♦ Passages petits groupes :
Rares passages de petits groupes et exceptionnellement de groupes plus importants.
Séjours 1 à 2 semaines.
Stationnements illicites sur diverses emprises foncières sur Decize ou communes voisines.
Défaut d'une « offre » de type terrain soupe.
- ♦ Fixation de familles sur terrains privés :
Installation de quelques familles sur terrains privés (20 environ) sur les communes de Decize, Saint-Léger-des-Vignes, La Machine, Devay et Champvert.
Plupart des installations en zone agricole, parfois inondable.
Familles non désireuses de terrains familiaux locatifs.



Mobilisation du territoire de la CC du Sud Nivernais par les familles du voyage



Mobilisation du territoire CCN par les Gv - Révision SDAHGV - Diagnostic FNASAT-Gv mai 2019

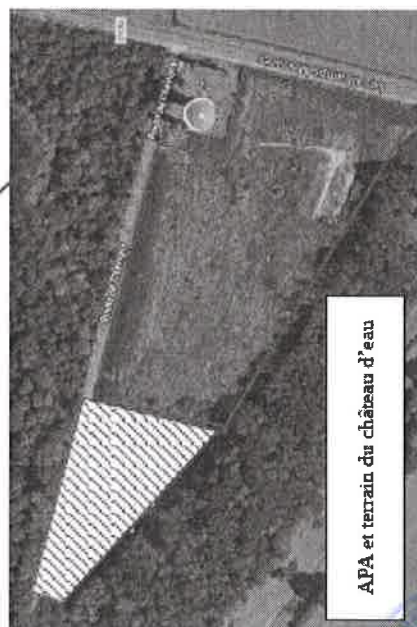
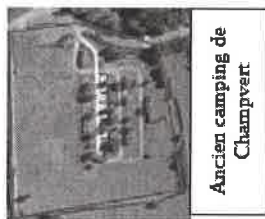
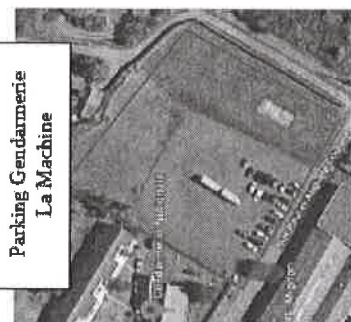
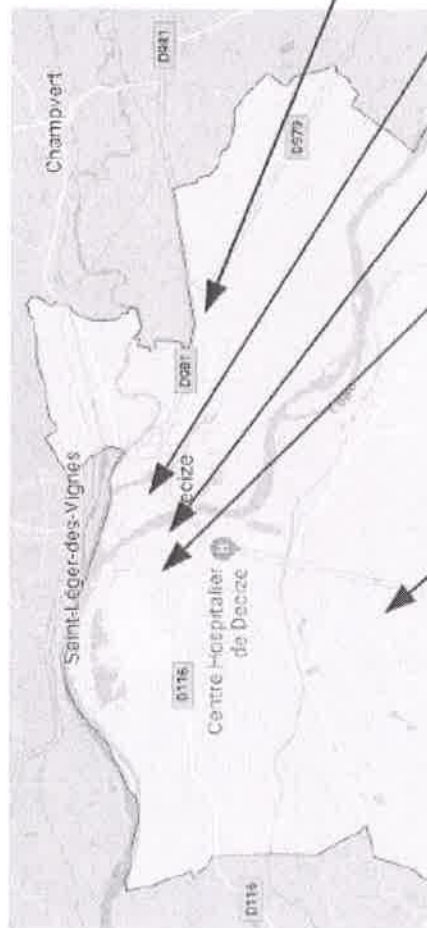
Légende

X : Petits groupes et grands passages X : Familles itinérantes X : Fixation territoriale familles



Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre – **PROJET**

Localisation des lieux de stationnement des familles itinérantes et groupes - Decize ~ Champvert - La Machine





f) Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs



LA CC MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS



MORVAN
sommets & grands lacs
CC des Pays d'Arleuf

INFORMATIONS GENERALES

- ✓ Date de création : 01/01/2017
- ✓ Siège : Château-Chalon ville [2 442 habitants]
- ✓ Nombre de communes : 34
- ✓ Population (INSEE 2015) : 12 778 habitants - 6 306 ménages
- ✓ Villes > 5000 habitants : aucune
- ✓ Population gens du voyage / fixation territoriale (estimation - / +)

Situations	Hors terr. privés		Sur terr. privés		Total	
Hypothèses	Basse	Haute	Basse	Haute	Basse	Haute
Ménages (M)	-	-	4	6	4	6
Population (P)	-	-	16	30	16	30

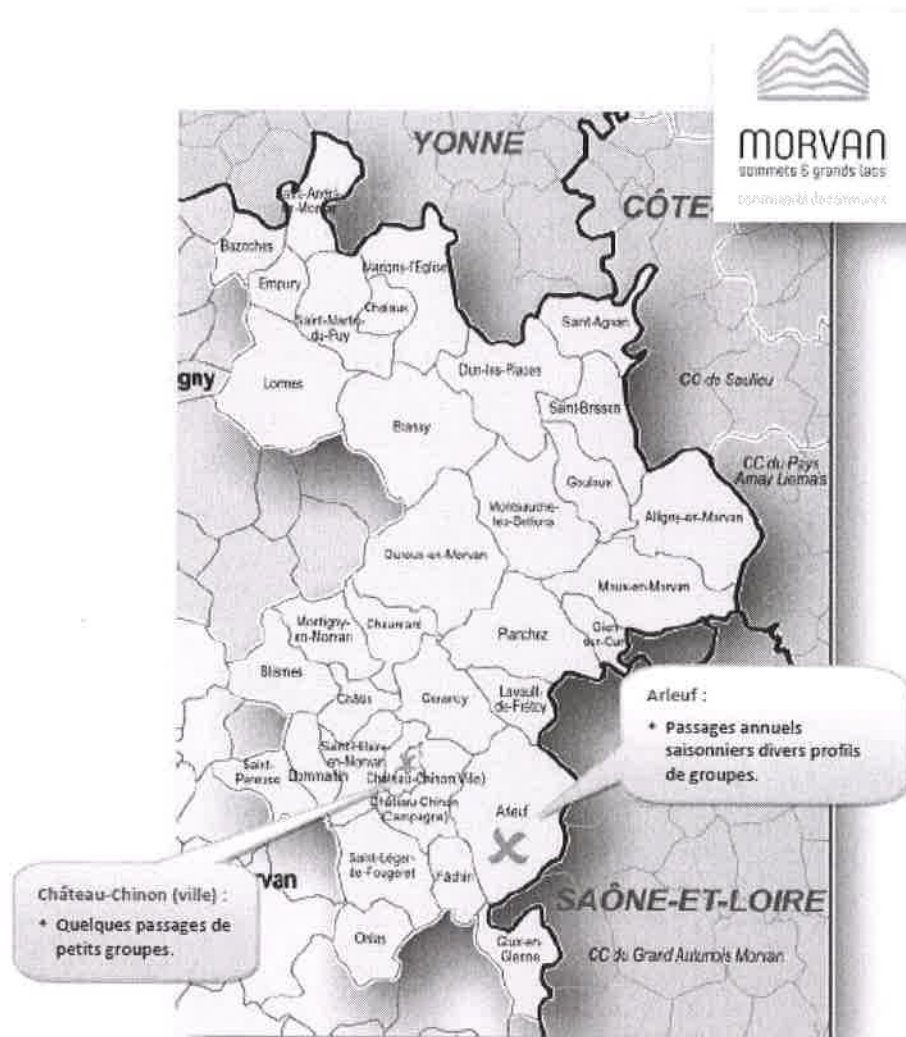
SITUATIONS EN PRESENCE

- ♦ Passages de groupes :
Passages saisonniers de groupes familiaux, professionnels ou culturels sur la commune d'Arleuf.
Réalités tendant à se renforcer et à se densifier ces dernières années.
Absence d'équipement dédié et de dispositif d'accueil.
Réalités gérées uniquement par la commune d'Arleuf.



Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre – **PROJET**

Mobilisation du territoire de la CC Morvan Sommets et Grands Lacs par les familles du voyage



Mobilisation du territoire CCMSGL par les Gv - Révision SDAHGV - Diagnostic FNASAT-Gv mai 2019

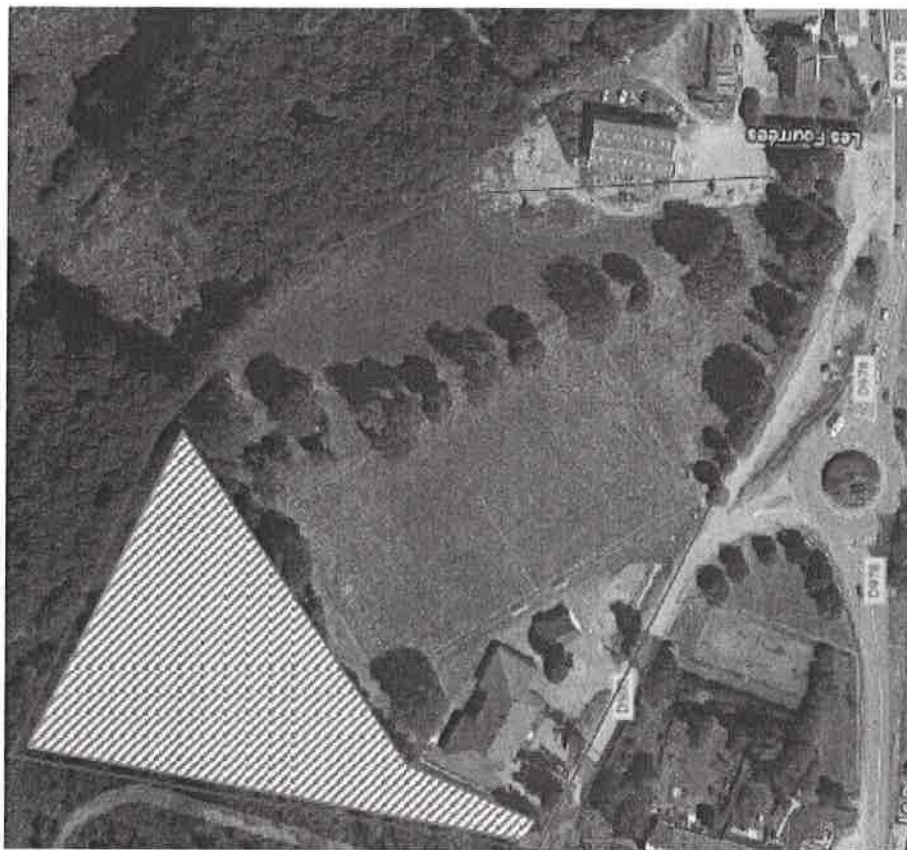
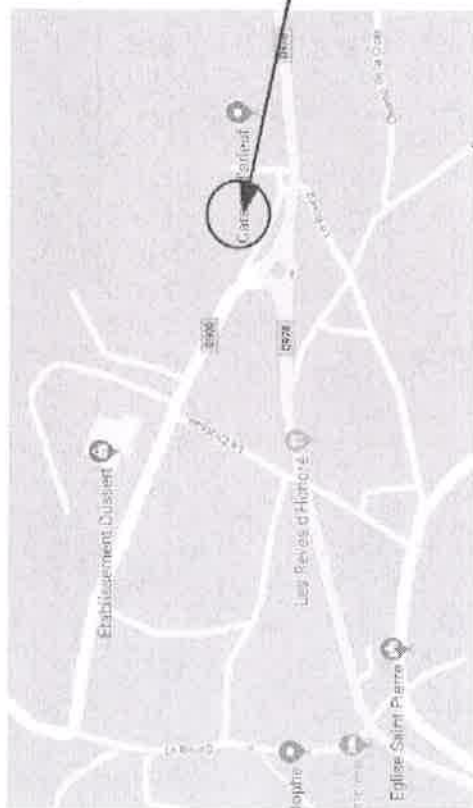
Légende

X : Petits groupes et grands passages X : Familles itinérantes X : Fixation territoriale familles



*Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre – **PROJET***

Site mobilisé sur la commune d'Arièuf par les groupes et grands passages



Emprise occupation maximale

Terrain de camping





g) Nevers Agglomération



NEVERS AGGLOMERATION



INFORMATIONS GENERALES

- ✓ Date de création : 01/01/2003
- ✓ Siège : Nevers [35 899 habitants]
- ✓ Nombre de communes : 13
- ✓ Population (INSEE 2015) : 67 060 habitants - 32 838 ménages
- ✓ Villes > 5000 habitants : Nevers [35 899] et Varennes-Vauzelles [9 702]
- ✓ Communes les plus concernées / présence des Gv : Nevers, Garchizy, Varennes-Vauzelles
- ✓ Population gens du voyage / fixation territoriale (estimation - / +)

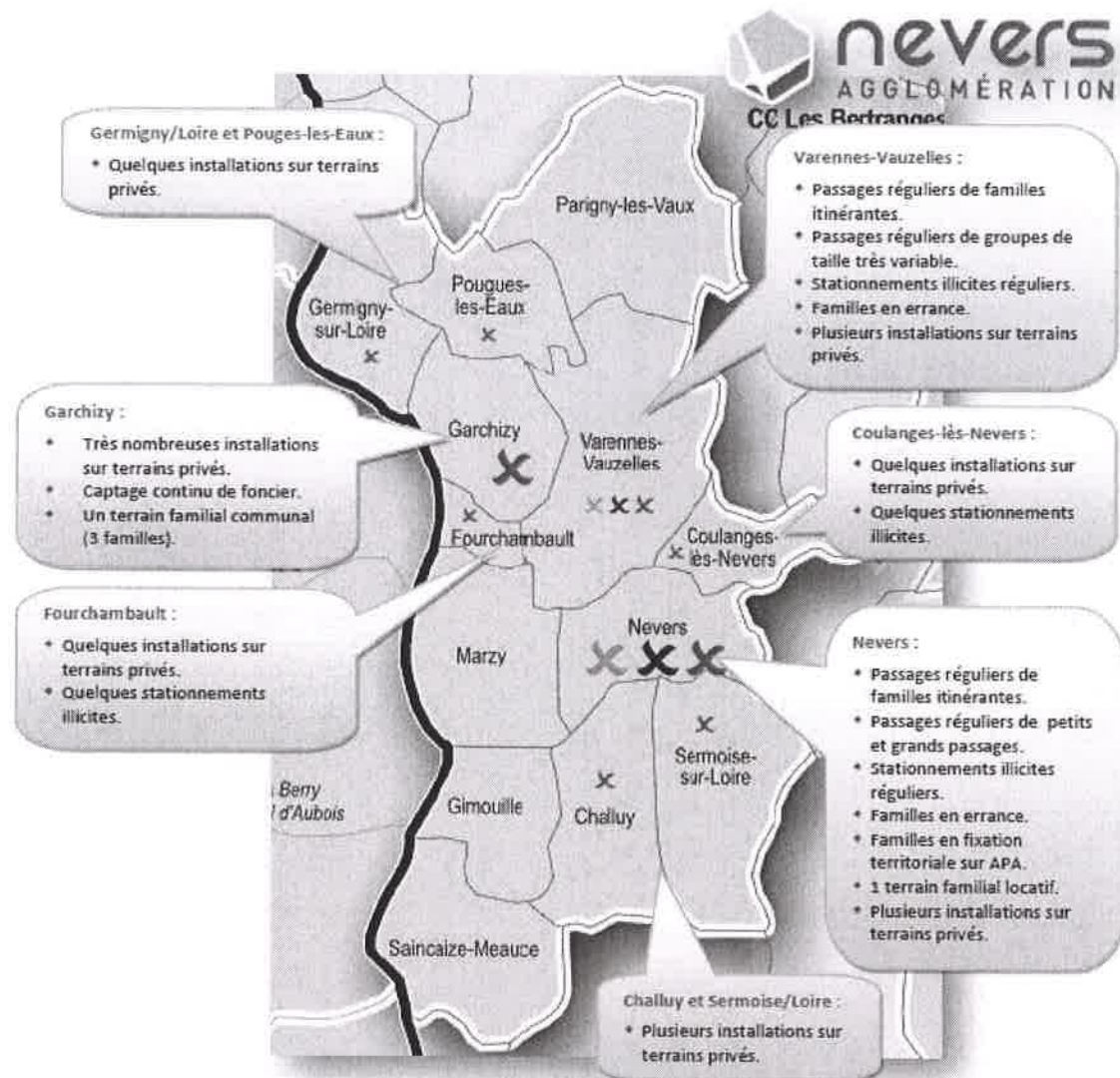
Situations	Hors terr. privés		Sur terr. privés		Total
Hypothèses	Basse	Haute	Basse	Haute	
Ménages (M)	15	25	118	177	202
Population (P)	60	125	472	885	1010

SITUATIONS EN PRESENCE

- ♦ APA de Nevers :
72 places (36 familles).
Gestion CCAS Nevers.
Non conforme à la réglementation.
Equipement très dégradé et insalubre.
Occupation non conforme à la nature de l'équipement.
Non mobilisable par familles itinérantes.
Fermeture du site annoncée.
- ♦ APA de Varennes-Vauzelles :
12 places (6 familles).
Gestion police municipale.
Non conforme à la réglementation.
Equipement très dégradé et insalubre.
Accès eau et électricité. Pas de sanitaires.
- ♦ AGP de Nevers :
1,25 ha - 100/120 caravanes.
Gestion Nevers Agglomération.
Equipement réhabilité (04/2019)
mais non conforme à la nouvelle réglementation.
- ♦ Habitat :
Des situations de fixation sur certaines communes très densifiées.
Une absence d'offre en matière d'habitat adapté aux Gv.



Mobilisation du territoire de Nevers Agglomération par les familles du voyage



Mobilisation du territoire CA Nevers par les Gv - Révision SDAHGV - Diagnostic FNASAT-Gv mai 2019

Légende

X : Petits groupes et grands passages X : Familles itinérantes X : Fixation territoriale familles



Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre – **PROJET**

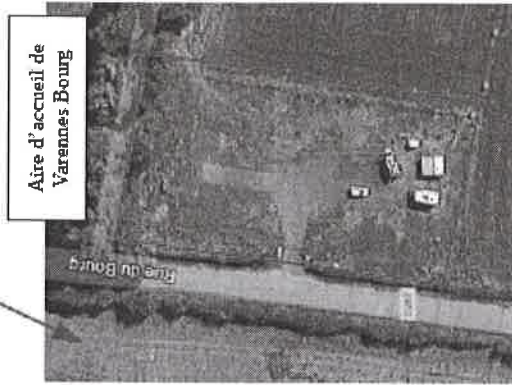
Localisation des équipements d'accueil existants - Nevers Agglomération



Aire d'accueil de Nevers



Aire de Grands Passages



Aire d'accueil de Varennes Bourg



Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre – PROJET

Localisation des principaux lieux de stationnements illicites - Nevers Ouest

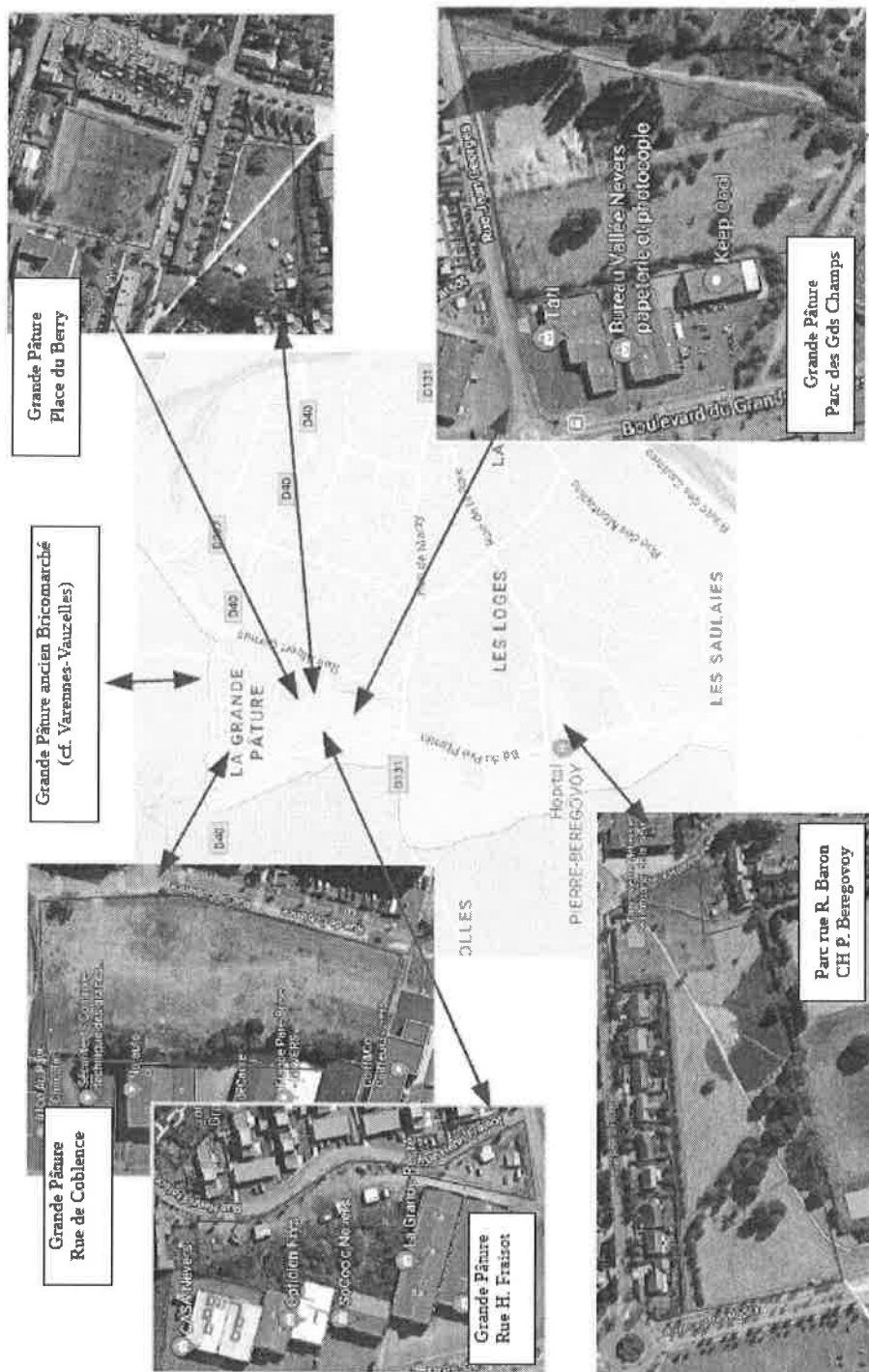
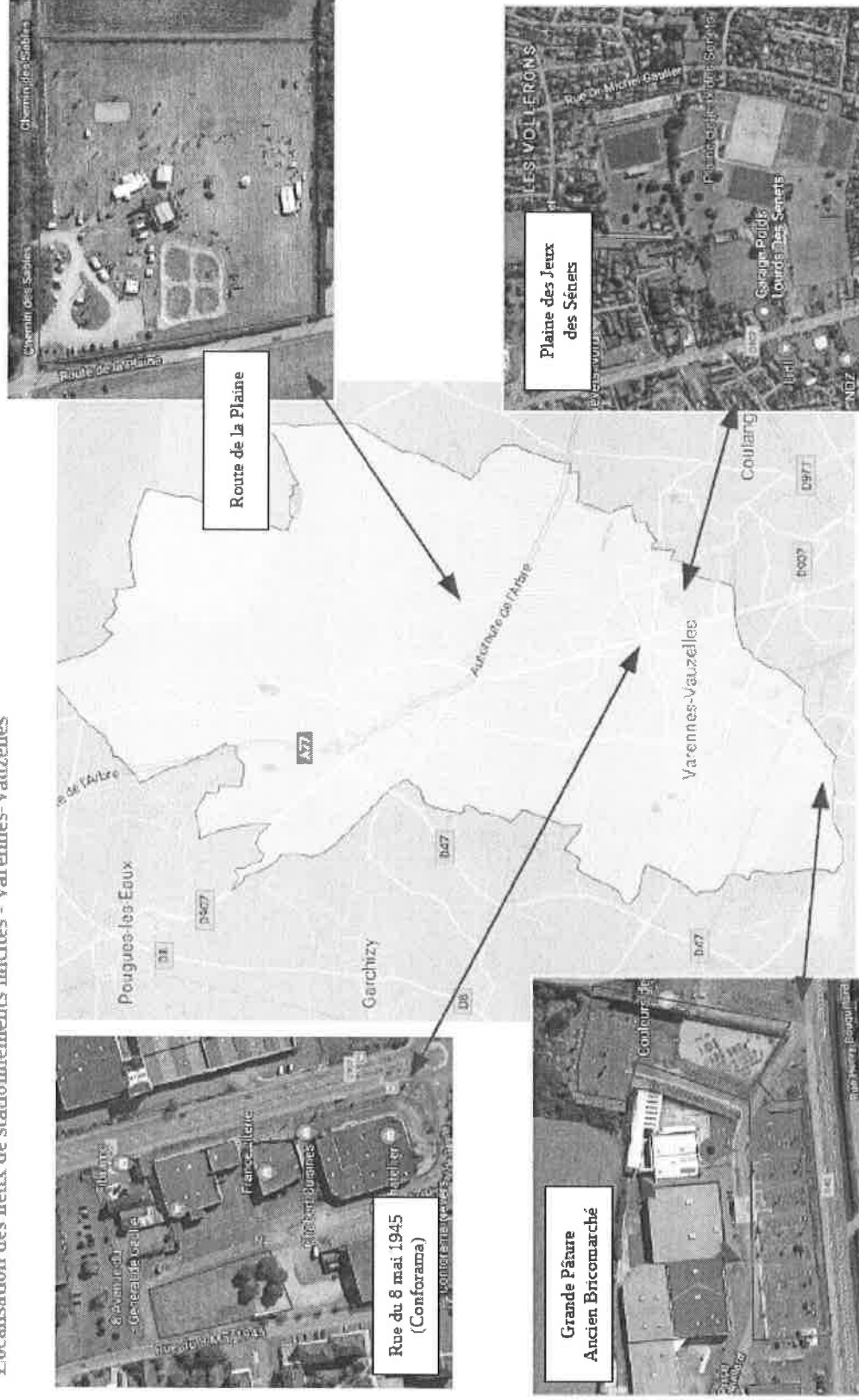


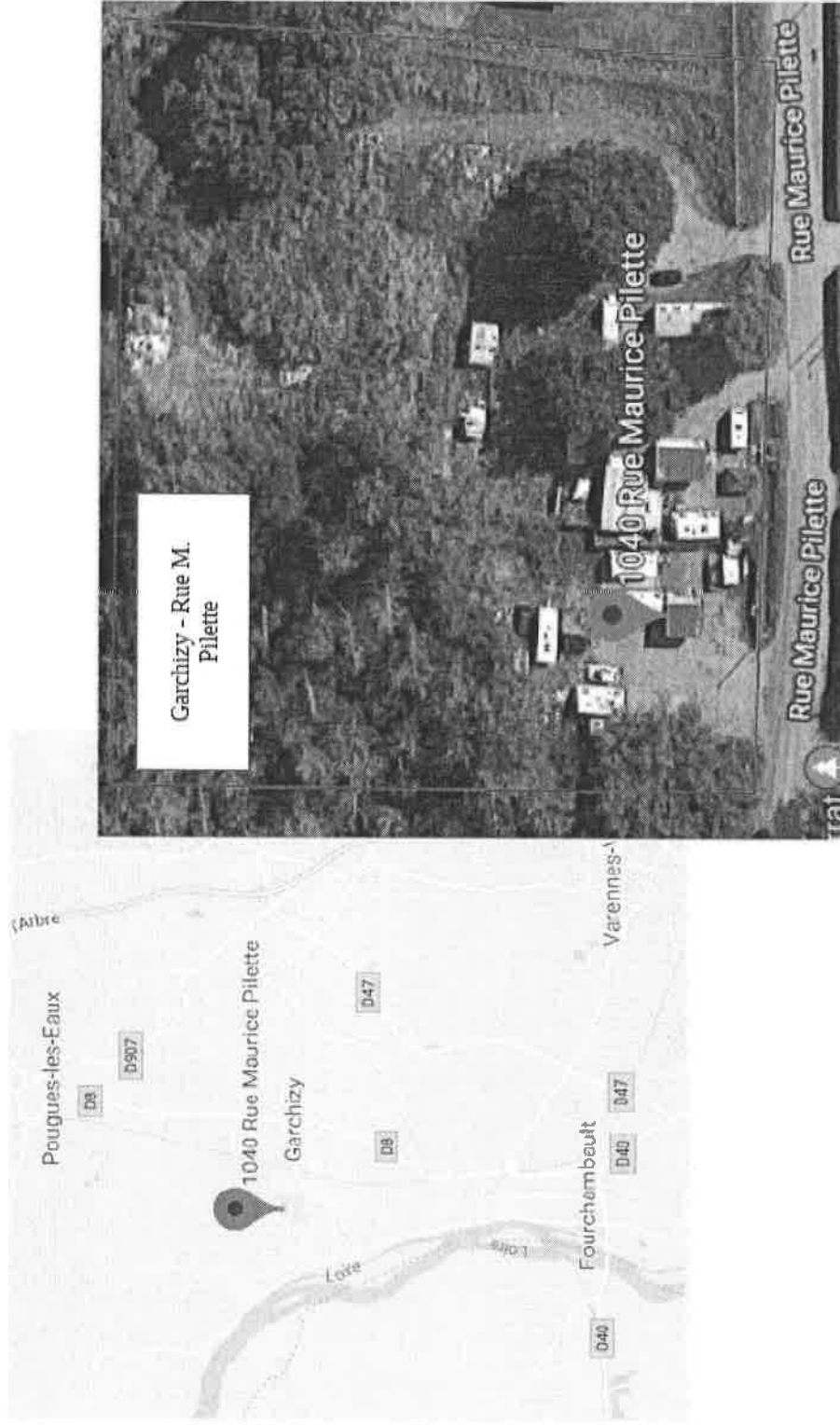
Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre – **PROJET**

Localisation des lieux de stationnements illicites - Varennes-Vauzelles



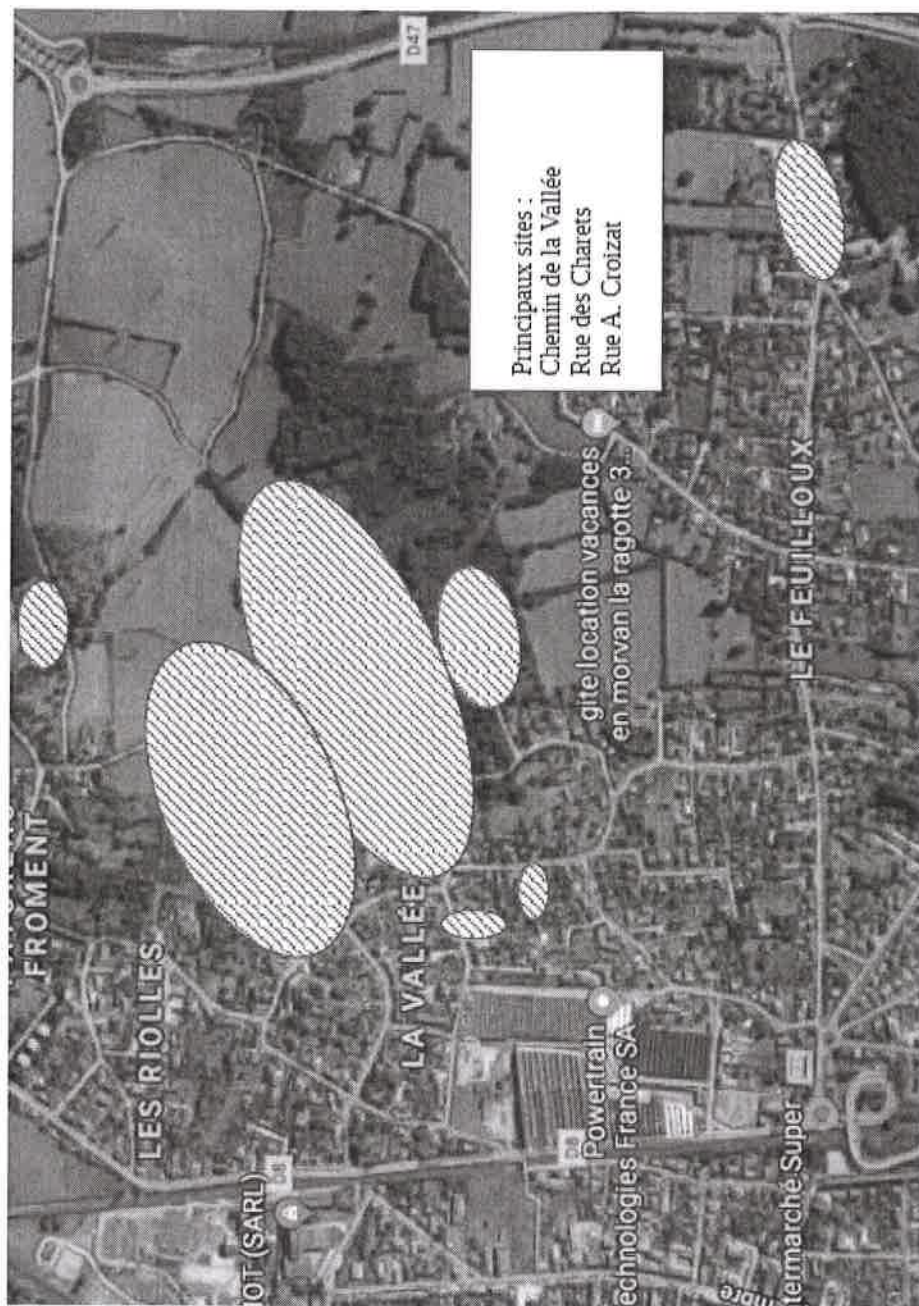
*Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre – **PROJET***

Terrain familial communal M. Pilette - Garchizy



*Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre – **PROJET***

Installations sur terrains privés - Garchizy (Site de la Vallée de Parzy - Vue d'ensemble)



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

**OBJET : ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU.
EVOLUTION DES CONVENTIONS AVEC LES COLLECTIVITES**

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique eau et assainissement)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **16 décembre 2019** à Nevers,
le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **11** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la commission SOLIDARITE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- **D'ADOPTER** le modèle de convention annexé pour la mission d'assistance technique assainissement exercée par le service EAU,
- **D'ADOPTER** la nouvelle base de tarification qui sera de 0,255 € par habitant sur la base de la population calculée en application de l'article L2334-2 du CGCT,
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de partenariat départemental 2019-2021 entre l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département de la Nièvre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à proposer des conventions établies sur la base du modèle annexé et à les signer.

ADOPTÉ à l'unanimité

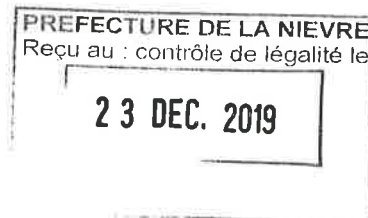
Délibération publiée le

16 DEC 2019

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

**OBJET : DISSOLUTION DE L'INSTITUTION POUR L'ENTRETIEN
DES RIVIERES - REPORT**

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique eau et assainissement)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **16 décembre 2019** à Nevers,
le quorum étant atteint,

VU le rapport n° 12 de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'avis de la commission Attractivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- d'ANNULER la délibération du **25 novembre 2019** concernant la dissolution de l'Institution Interdépartementale pour l'Entretien des Rivières du bassin de la Seine en Bourgogne ;

- de PRONONCER la dissolution de l'Institution Interdépartementale pour l'Entretien des Rivières du bassin de la Seine en Bourgogne au **31 mars 2020** ;

- de MAINTENIR la personnalité morale de l'Institution Interdépartementale pour l'Entretien des Rivières du bassin de la Seine en Bourgogne en vue de sa liquidation pendant une **période complémentaire de 6 mois** à compter de la dissolution, soit **jusqu'au 30 septembre 2020** ;

- de DELEGUER à la Commission Permanente l'établissement des conditions et modalités de la dissolution entre les Départements de la Nièvre et de l'Yonne pendant cette période complémentaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **16 DEC 2019,**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

